

2021

RAPPORT ANNUEL



**LE PRIX
& LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
& GESTION
DES DÉCHETS**

Table des matières

I.	RAPPELS DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES COLLECTIVITES.....	- 4 -
A.	Loi Barnier.....	- 4 -
B.	Loi NOTRe.....	- 5 -
II.	INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS	- 6 -
A.	Présentation de la collectivité en charge de la gestion des déchets	- 6 -
1.	Le territoire desservi	- 6 -
2.	Population INSEE des communes adhérentes et taux d'habitat collectif du territoire :.....	- 9 -
3.	Répartition des compétences exercées par le territoire.....	- 11 -
B.	Organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	- 12 -
1.	Organisation de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés.....	- 12 -
2.	Caractéristiques des opérations de collecte assurées par le territoire.....	- 14 -
3.	Caractéristique du réseau de déchèteries du territoire	- 30 -
4.	Caractéristique des déchets issus des points de regroupement.....	- 38 -
5.	La redevance spéciale	- 41 -
6.	Tonnages des flux de déchets collectés et traités par le territoire	- 45 -
7.	Evolution des tonnages de déchets collectés par le territoire	- 49 -
8.	Synoptique présentant les flux de déchets collectés par le territoire et de leur traitement	- 53 -
9.	Modes de traitement et valorisation vers lesquels sont orientés les déchets collectés en porte à porte- 55 -	- 55 -
10.	Localisations des installations de traitement vers lesquelles sont orientés les déchets collectés.....	- 57 -
11.	Performances de tri des emballages collectés par le territoire	- 65 -
III.	INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT	- 67 -
IV.	COÛT DU SERVICE PUBLIC	- 68 -
A.	Prestations rémunérées par le territoire à des entreprises sous contrat	- 68 -
B.	Décomposition des coûts du service selon le compte administratif	- 69 -
C.	Modalités de financement	- 71 -
V.	AUTRES THEMATIQUES.....	- 73 -
A.	Prévention des déchets.....	- 73 -
B.	Communication	- 80 -
C.	Emploi et insertion.....	- 93 -
D.	Transport.....	- 95 -
E.	Impacts environnementaux	- 96 -
VI.	TABLEAUX DE BORD DE SYNTHESE	- 97 -
VII.	BILAN ET PERSPECTIVES.....	- 100 -

PREAMBULE

Malgré les incertitudes occasionnées par la crise sanitaire, l'année 2021 est bien différente de celle de 2020. Nous ne recensons aucune fermeture d'exutoires contrairement à 2020 où le centre de compostage à Compans et les centres de tri de Sevran et du Blanc-Mesnil ont connu des périodes de fermeture mettant à l'arrêt les collectes et l'absence de service public sur les flux des déchets verts et des emballages recyclables. En 2021, toutes les collectes se sont déroulées normalement.

La reprise des animations et de la sensibilisation en porte à porte n'a repris qu'au 4^{ème} trimestre 2021 dû aux restrictions sanitaires.

En 2021, la production des déchets ménagers et assimilés (OMR + EJM + VE) est en hausse de 2,64 kg/hab. par rapport à l'année 2020.

Les OMR ont diminué de 0,91kg/hab. en 2021 par rapport à 2020 et le tri des emballages a augmenté de 3,89 kg/hab.

Les déchets occasionnels ont augmenté (OE, DV, Déchèterie) sensiblement + 18,28 kg/hab. en 2021 par rapport à 2020.

A partir d'avril 2021, une déchèterie mobile a été installée un samedi par mois, sur l'unité territoriale 3 (Drancy, Dugny, Le Bourget), pour pallier un manque d'équipement de collecte en apport volontaire dans la zone Ouest du territoire.

En termes de fréquentation, à part les 2 premières journées d'ouvertures où il y a eu une belle fréquentation + 180 entrées, les jours d'ouverture des mois précédents ont fait moins de 20 visites par jour d'ouverture.

Le marché de transport et traitement des déchets ménagers en point de regroupement a été relancé et attribué pour une durée de 4 ans.

OMR = ordures ménagères résiduelles

OE = objets encombrants

VE = verre

EJM = emballages, journaux et magazines

DV = déchets végétaux

I. RAPPELS DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES COLLECTIVITES

A. Loi Barnier

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, elle précise qu'il revient à chaque Maire ou Président compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en remplacement de l'article L373-1 du Code des Communes inscrit initialement dans la Loi Barnier).

Chaque collectivité assurant la compétence « déchets ménagers » au titre de l'article L2224-13 du CGCT doit rédiger un rapport annuel. Cette obligation concerne les collectivités en charge de la collecte, du traitement, ou de l'ensemble de la compétence collecte et traitement.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Journal Officiel numéro 112 du 14 mai 2000). Celui-ci présente notamment une liste d'indicateurs devant ou pouvant être intégrés dans ce rapport.

L'annexe de ce décret liste les indicateurs devant figurer obligatoirement dans le rapport annuel :

Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- Le territoire desservi,

Pour les collectes de déchets provenant des ménages :

- Le nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de points) ;
- La fréquence de collecte ;
- Le nombre et la localisation des déchèteries et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- Les collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
- Les types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Pour les collectes des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le Service :

- Le récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré ;
- Le rappel des tonnages de déchets enlevés au cours du précédent exercice par ces différentes collectes ;
- L'évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

Les indicateurs techniques relatifs au traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement ;
- localisation des unités de traitement ;
- nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri par exemple) ;
- capacité de ces unités et tonnages traités dans l'année.
 - Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

Les indicateurs économiques :

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement ;
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent éventuellement être complétés par les indicateurs suivants :

- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés ;
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée ;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers) ;
- Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

B. Loi NOTRe

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Paris Terres d'Envol, établissement public territorial (EPT) a été créé le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre des lois instaurant la Métropole du Grand Paris (MGP), la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les villes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte ont donc été regroupées au sein de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Préalablement et conformément à la loi, les anciennes communautés d'agglomération de l'Aéroport du Bourget et de Terres de France ont été dissoutes le 31 décembre 2015.

Paris Terres d'Envol assurant pleinement la compétence « collecte des déchets ménagers » doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Selon l'article 129 de la loi NOTRe, ce rapport doit être présenté par le Maire ou le Président devant son assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, c'est-à-dire le 30 septembre.

Il est transmis pour information au préfet du département concerné. Cette obligation concerne tous les types de structures (communes, établissements publics, syndicats mixtes), indépendamment de leur mode de gestion du service (régie directe c'est-à-dire assurée directement par la collectivité, ou gestion déléguée à un prestataire privé).

II. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

A. Présentation de la collectivité en charge de la gestion des déchets

1. Le territoire desservi

Paris Terres d'Envol est un établissement public territorial (EPT). Un EPT est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale créée en 2016 dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au sein des trois départements de la petite couronne et, pour 7 communes, dans deux départements limitrophes. Paris Terres d'Envol – EPT7 fait partie des douze territoires qui composent la Métropole du Grand Paris. C'est un ensemble intercommunal de huit villes : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Sa position géographique entre les deux aéroports Paris-Charles de Gaulle (2^{ème} aéroport européen) et Paris-Le Bourget (1^{er} aéroport d'affaires) en fait un des territoires stratégiques majeurs de la Métropole du Grand Paris et de rayonnement sur la scène internationale.

Paris Terres d'Envol en chiffres (données INSEE) :

- 8 villes
- 78,1 km² (9,6 % de la Métropole)
- 371 089 habitants (5 % de la Métropole)
- Densité : 4 751 hab.km²
- 137 180 logements



L'établissement public territorial exerce les compétences qui lui sont assignées par la loi, dont cinq sont obligatoires.

Cinq compétences sont propres à l'établissement public territorial :

- ✓ La politique de la ville (dans la limite des compétences ou de la définition de l'intérêt métropolitain, en co-construction avec les villes),
- ✓ Le plan local d'urbanisme (PLU, poursuite des procédures engagées antérieurement par les communes dans le cadre de leur PLU),
- ✓ Le plan climat-air-énergie (compatible avec le PCAE métropolitain),
- ✓ L'eau et l'assainissement,
- ✓ La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Trois compétences sont partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- ✓ L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- ✓ La politique locale de l'habitat et du logement ;
- ✓ Le développement et l'aménagement économique.

Le siège social est situé à Aulnay-sous-Bois (ville la plus peuplée).

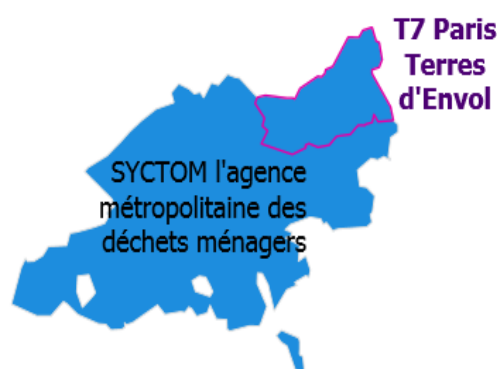
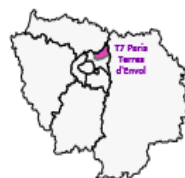
Adresse postale : BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

Les bureaux administratifs sont situés à Villepinte.

Adresse physique : 50, Allée des Impressionnistes - ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'EPT Paris Terres d'Envol exerce donc la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés ; il assure la collecte mais a transféré la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), des emballages recyclables (EMB), des objets encombrants (OE) au SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers d'Ile-de-France, représenté ici en bleu.



Le SYCTOM est le premier opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Un service public au bénéfice de 6 millions d'habitants, de 85 communes d'Ile-de-France réparties dans 12 territoires adhérents.

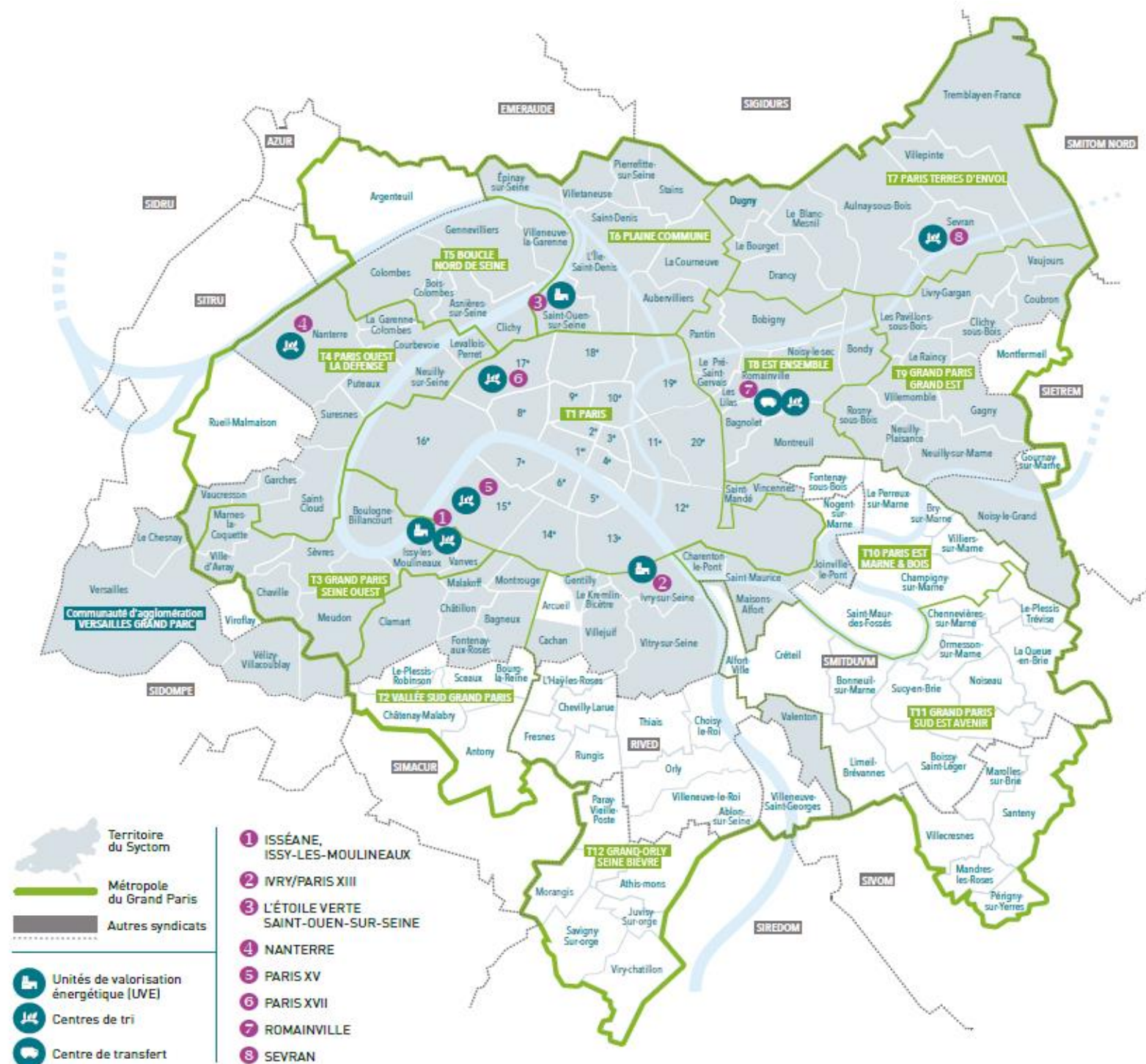
Pour assurer sa mission, il dispose de 10 unités de traitement et d'un réseau de déchèteries.

Le SYCTOM réceptionne les flux de déchets collectés par les collectivités adhérentes : ordures ménagères, collecte sélective, déchets alimentaires et objets encombrants.

2,3 millions de tonnes de déchets sont traités chaque année et valorisés en énergie verte ou en nouvelles matières.

63% des déchets sont valorisés en vapeur et en électricité. Le SYCTOM fournit ainsi 43% de la chaleur du réseau de chauffage urbain et cela permet de chauffer des hôpitaux et équipements publics, soit l'équivalent de 300 000 logements.

31% des déchets sont recyclés en de nouveaux matériaux, 750 000 tonnes de nouvelles matières sont ainsi produites.



2. Population INSEE des communes adhérentes et taux d'habitat collectif du territoire :

L'importance de l'habitat collectif, la présence de zones d'activités, la densité de population, l'existence de zones touristiques sont autant de variables qui impactent directement l'organisation d'un service public des déchets sur une collectivité.

Les indicateurs techniques et économiques permettant de suivre ce service sont donc fortement conditionnés par ces caractéristiques urbanistiques ou économiques.

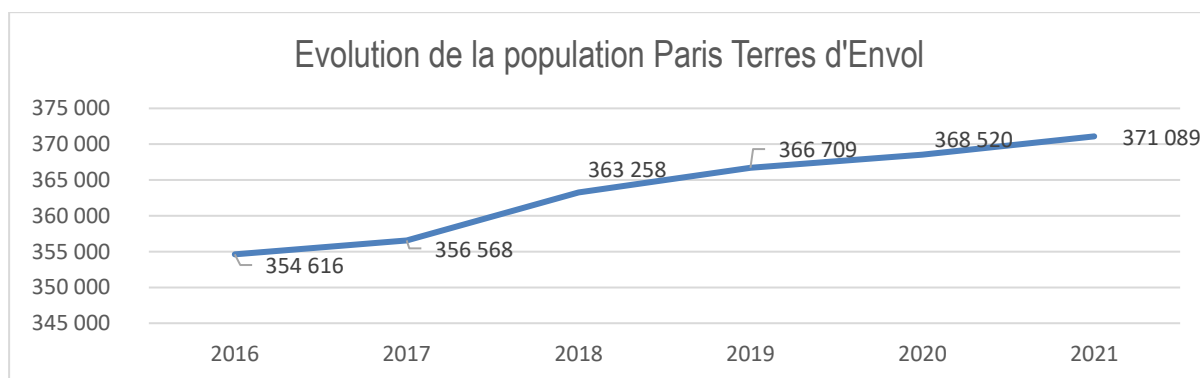
C'est pourquoi il semble intéressant de qualifier la collectivité à partir de l'indicateur « **taux moyen d'habitat collectif** » sur l'aire géographique du territoire.

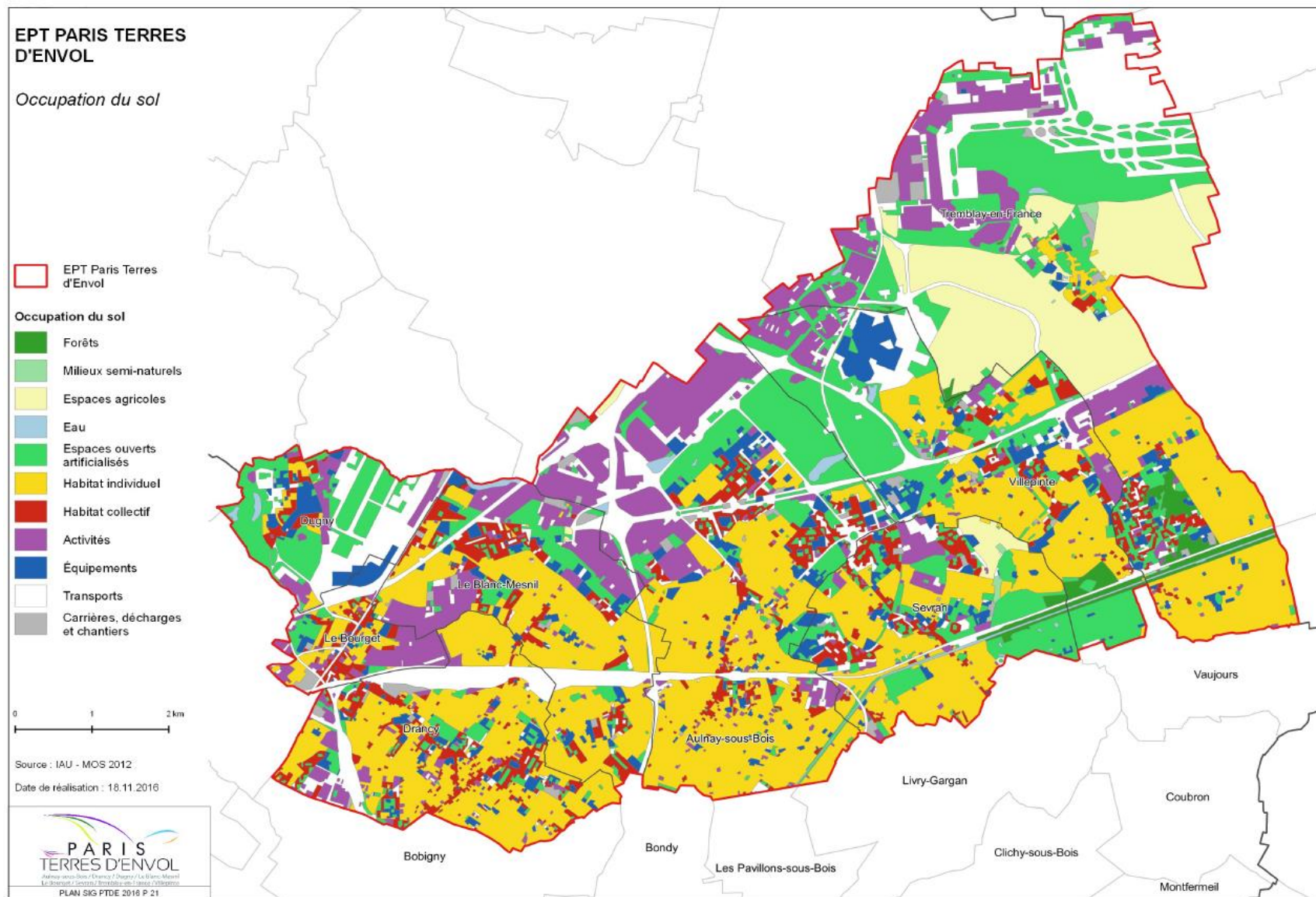
Communes du territoire	Gentilés	Population	Part/pop totale	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)	Logements	% habitat collectif
Aulnay-sous-Bois	Aulnaysiens	87 379	24%	16,2	5 394	30 987	58,0%
Drancy	Drancéens	72 658	20%	7,76	9 363	29 565	62,6%
Dugny	Dugnysiens	11 113	3%	3,89	2 857	4 208	91,5%
Le Blanc-Mesnil	Blanc-Mesnilois	57 664	16%	8,05	7 163	20 948	62,1%
Le Bourget	Bourgetins	15 948	4%	2,08	7 667	6 889	84,5%
Sevran	Sevransais	51 907	14%	7,28	7 130	17 708	65,3%
Tremblay-en-France	Tremblaysiens	36 624	10%	22,44	1 632	14 078	48,2%
Villepinte	Villepintois	37 796	10%	10,37	3 645	12 797	52,2%
TOTAL		371 089	100%	78,07	4 753	137 180	61,4%

Source INSEE : Ces populations sont publiées en janvier d'une année n et se réfèrent à l'année n-3. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

La population sur le territoire ne cesse d'augmenter au fil des années. On observe une évolution de +0,7% entre 2020 et 2021, soit +2 570 habitants en un an ; et 16 473 habitants en plus en 5 ans, soit +4,6%.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	354 616	356 568	363 258	366 709	368 519	371 089





Nous voyons ici sur cette carte les différentes zones d'occupation du sol de Paris Terres d'Envol avec une zone d'activité économique importante sur sa partie nord (en violet) et une zone d'habitation plus présente sur sa partie sud (en jaune), avec des zones en rouge indiquant la présence d'habitat collectif.

3. Répartition des compétences exercées par le territoire

L'exercice de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré de plein droit par le territoire, le transfert de personnel a été effectif au 1^{er} juillet 2017, date qui marque officiellement la création de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés (DDMA) de Paris Terres d'Envol.

L'ensemble des agents a été transféré vers le territoire pour coïncider avec le lancement des nouveaux marchés de collecte des déchets, repartis en 3 lots géographiques et d'un lot technique pour la collecte du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.



Ce tableau rappelle les déchets collectés par le service public assuré par Paris Terres d'Envol.

Répartition des compétences réellement exercées par le territoire

(= opérations de collecte sous maîtrise d'ouvrage du territoire, et non le mode d'exploitation du service)

Compétences exercées par le territoire	Ordures Ménagères Résiduelles		Emballages Ménagers		Verre Ménager		Objets Encombrants	Déchets Végétaux	Déchets en déchèterie	Déchets des communes	Déchets non ménagers assimilés Déchets des professionnels
Mode d'organisation de la collecte	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP	PàP	AV	AV	PàP
Collecte/transport	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Traitement											

X Opérations assurées par le territoire

Opérations transférées au syndicat de traitement

B. Organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

La rédaction du rapport annuel répond à une obligation réglementaire qui s'adresse aux collectivités qui exercent la compétence collecte et/ou traitement. En plus de ces compétences, certaines collectivités prennent en charge d'autres déchets soit dans le cadre de la compétence propreté ou de l'entretien de la voirie (telle que définie dans l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit en tant que producteur de déchets (tel que défini dans l'article L 541-2 du Code de l'environnement), soit dans le cadre d'opérations de collecte d'établissements publics et/ou de professionnels.

Les communes adhérentes à Paris Terres d'Envol ont choisi de lui confier le traitement des déchets de leurs services techniques.

1. Organisation de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés

La Direction des Déchets Ménagers et Assimilés (DDMA) de Paris Terres d'Envol est composée de 25 agents issus de l'ancienne Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB), du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et des villes.

La direction DMA est organisée en trois **Unités Territoriales** :

- **UT1** : Sevrans / Tremblay en France / Villepinte (*Bureau à Villepinte*)

Population desservie : 126 327 habitants.

- **UT2** : Aulnay-sous-Bois / Le Blanc - Mesnil (*Bureau à Aulnay-Sous-Bois*)

Population desservie : 145 043 habitants.

- **UT3** : Drancy / Dugny / Le Bourget (*Bureau à Drancy*).

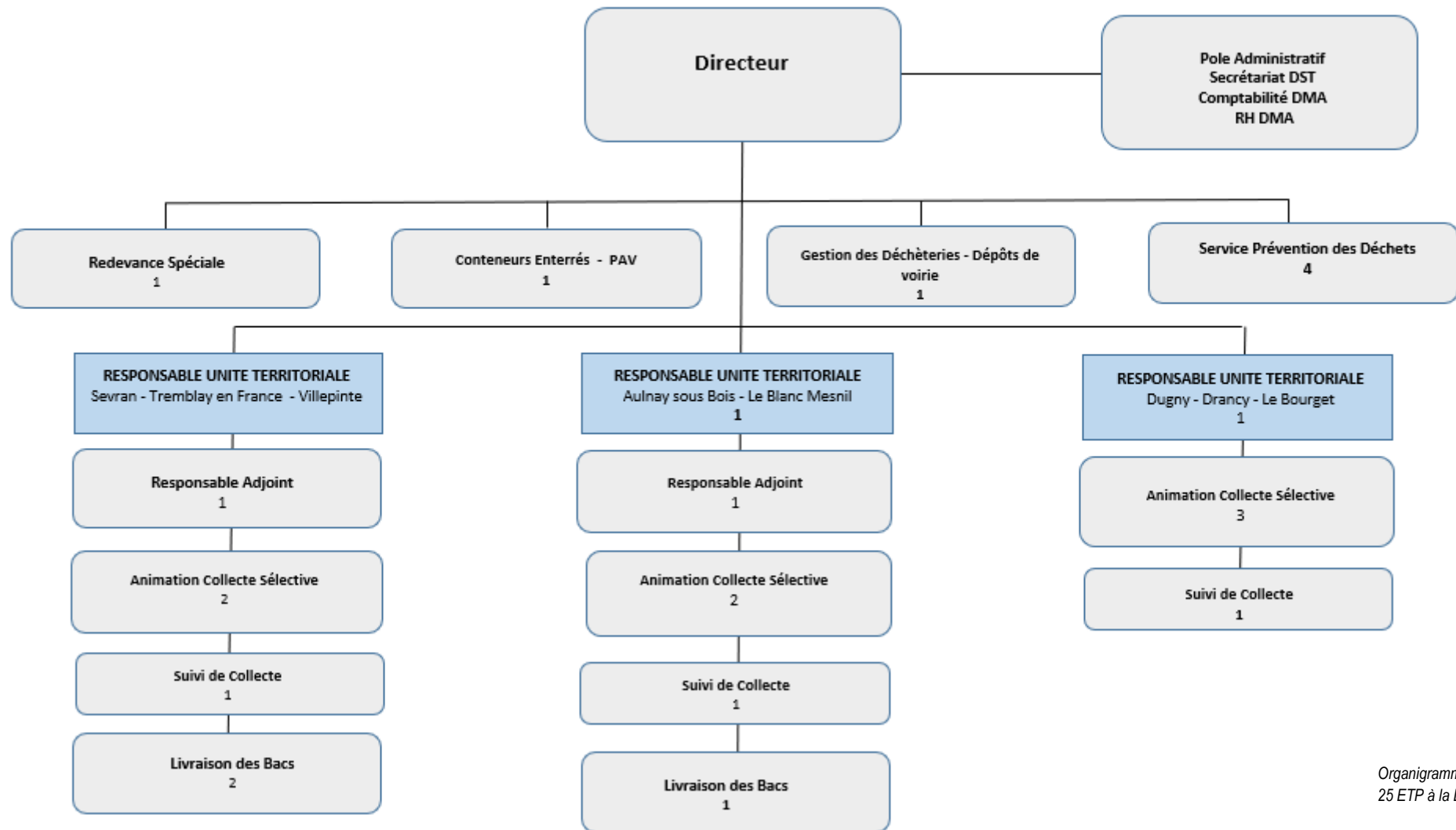
Population desservie : 99 719 habitants.



La direction DMA compte aussi des services supports aux unités tels que le pôle administratif, la prévention des déchets, la gestion des déchèteries et des dépôts de voirie, la Redevance Spéciale (RS) et la gestion des équipements de collecte d'apport volontaire. Ils occupent une place essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la direction et des unités territoriales.

Une réflexion sur la réorganisation de la direction est engagée afin de regrouper les unités en un seul et même lieu et ainsi parler de territoire et non plus d'unité territoriale. La nouvelle organisation est prévue au premier trimestre 2022.

ORGANIGRAMME - DIRECTION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Paris Terres d'Envol



Organigramme 2021
25 ETP à la DDMA

2. Caractéristiques des opérations de collecte assurées par le territoire

La pré-collecte en porte à porte

La Collecte en porte à porte est assurée à l'aide de bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre, et de sacs en papier pour le flux des déchets verts.

Trois agents de l'EPT assurent la fourniture, le remplacement et la réparation des conteneurs sur les U.T. 1 et 2, pour les villes de l'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Sevran, de Tremblay-en-France et de Villepinte.

La fourniture et la maintenance des bacs de l'UT3 pour Drancy, Dugny et le Bourget sont assurées par un prestataire privé.

Les délais de livraison constituent une variable d'appréciation de la qualité du service public, une réflexion pour réduire les délais de livraison des bacs auprès des habitants est à l'étude en 2021 pour une mise en place en 2022.

Les sacs en papier biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte à porte, sont fournis 1 mois avant la reprise des collectes aux habitants par les prestataires de collecte des UT.

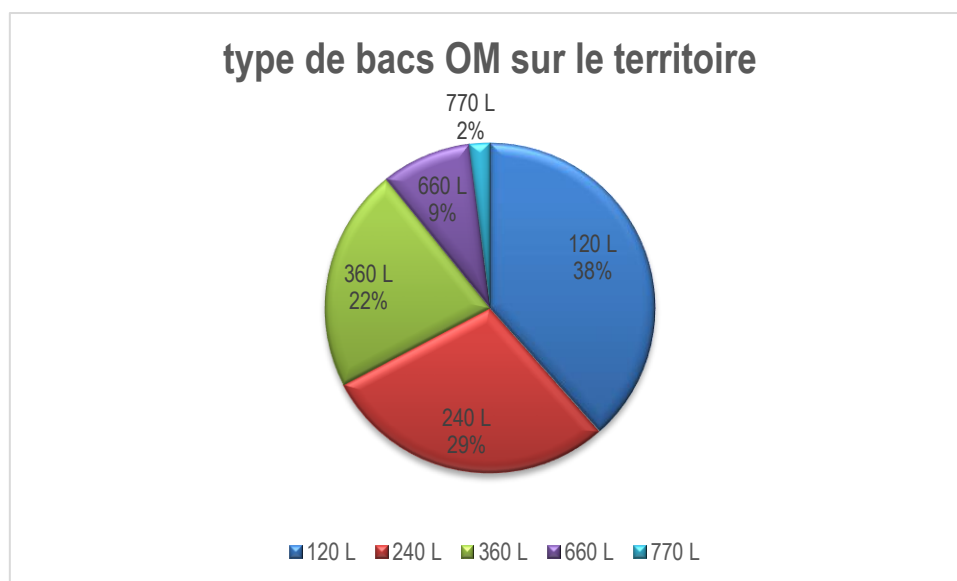
Répartitions des dotations du parc de conteneurs collectés en porte à porte :

- Etat du parc de conteneurs pour les ordures ménagères en 2021

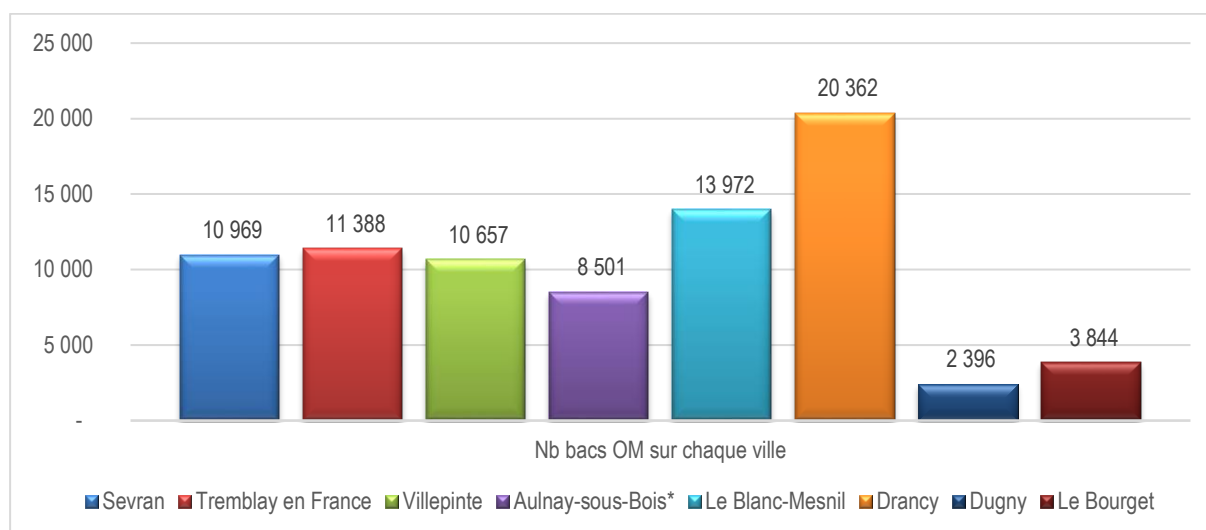


2021	Ordures ménagères (OM)					TOTAL	En 2020
	120Litres	240Litres	360Litres	660Litres	770Litres	Nb bacs OM	
Sevran	3983	3155	1743	1408	680	10 969	11 087
Tremblay en France	3761	5078	1712	645	192	11 388	11 532
Villepinte	2985	4532	1990	887	263	10 657	10 770
Aulnay-sous-Bois*	3396	1989	1327	1715	74	8 501	6 596
Le Blanc-Mesnil	5774	2895	3964	960	379	13 972	14 256
Drancy	10096	4763	5217	286	0	20 362	20 384
Dugny	346	553	937	524	36	2 396	2 381
Le Bourget	1211	752	1076	803	2	3 844	3 770
TOTAL	31 552	23 717	17 966	7 228	1 626	82 089	80 776

*Extrait incomplet dans le logiciel GESBAC des recensements des bacs



Les bacs de 120 litres et 240 litres représentent plus de la moitié (68%) du parc des conteneurs OM.



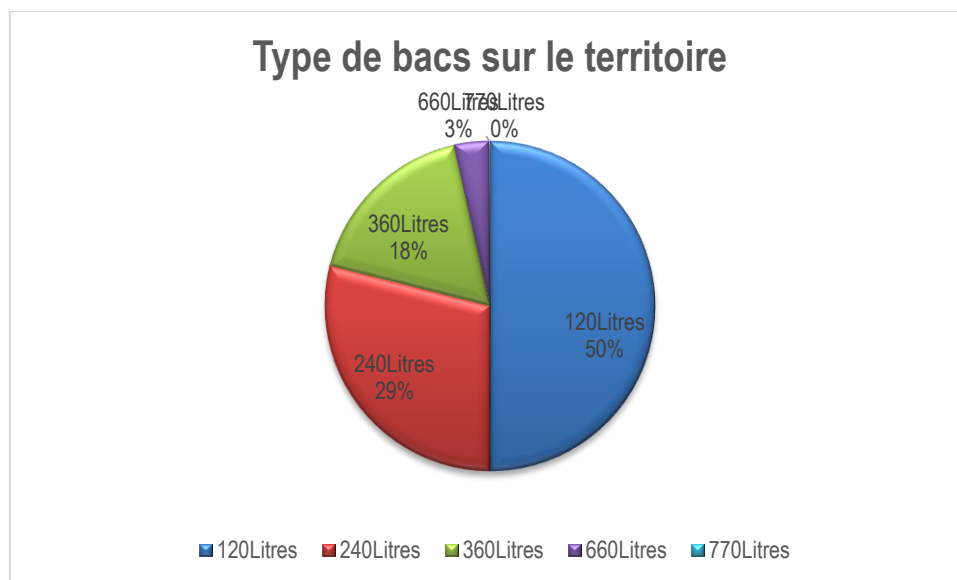
En 2021, le parc OM comptait 82 089 conteneurs, soit 1 313 bacs supplémentaires par rapport à 2021 sur ce flux.

- Etat du parc de conteneurs pour les emballages recyclables en 2021

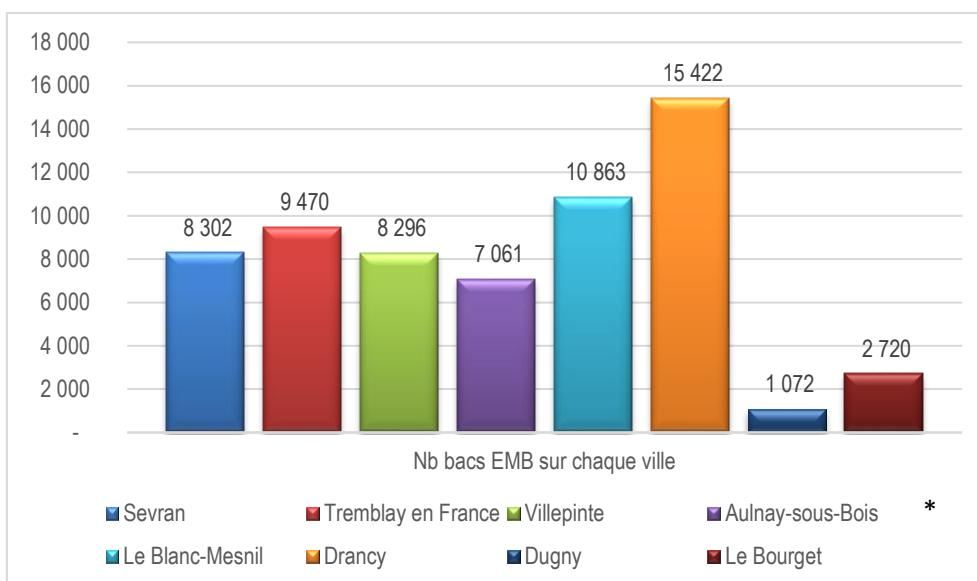


	Emballages recyclables (EMB)					TOTAL	En 2020
	120Litres	240Litres	360Litres	660Litres	770Litres	Nb bacs EMB	
Sevran	3951	2648	1634	54	15	8 302	8 285
Tremblay en France	5484	2881	1050	50	5	9 470	9 451
Villepinte	4512	2434	1286	45	19	8 296	8 276
Aulnay-sous-Bois*	3125	2103	939	893	1	7 061	5 488
Le Blanc-Mesnil	4018	4079	2533	216	17	10 863	10 670
Drancy	9215	3381	2666	158	2	15 422	15 271
Dugny	359	109	433	171	0	1 072	986
Le Bourget	946	654	594	519	7	2 720	2 654
TOTAL	31610	18 289	11 135	2 106	66	63 206	61 081

*Extrait incomplet dans le logiciel GESBAC des recensements des bacs



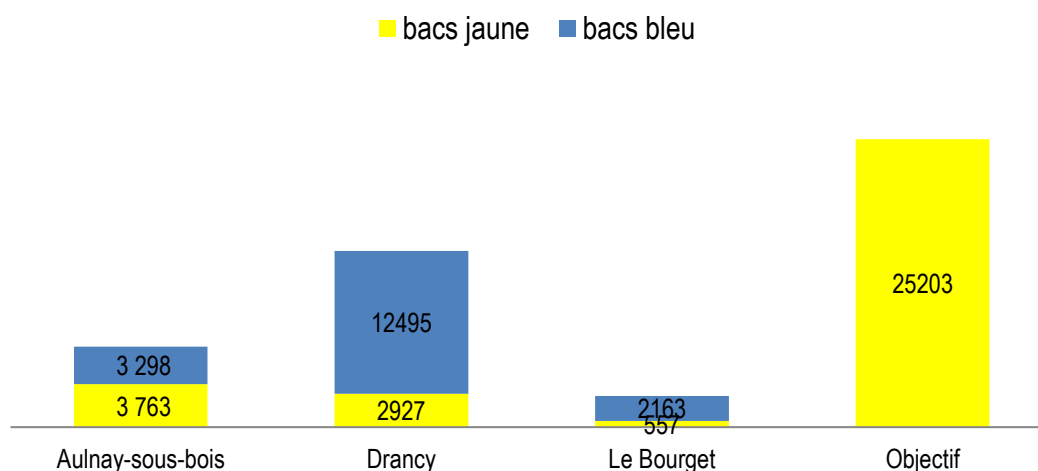
Les bacs de 120 litres représentent 50% du parc CS.



En 2021, le parc de bacs concernant le tri des emballages comptait 63 206 conteneurs, soit 2 125 bacs supplémentaires par rapport à 2020 sur ce flux.

En novembre 2018, l'EPT Paris Terres d'Envol a eu la volonté d'harmoniser progressivement la couleur des bacs de tri sur son territoire, ainsi les villes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget ayant d'origine leurs bacs de tri de couleur bleu, doivent changer progressivement leurs bacs pour les transformer en bac jaune.

	Objectif		Aulnay-sous-Bois		Drancy		Le Bourget	
	Nb de bacs CS	%	Nb de bacs CS	%	Nb de bacs CS	%	Nb de bacs CS	%
Total des bacs de tri	25 203		7 061		15 422		2 720	
Bacs bleu	0	0%	3 298	47%	12 495	81%	2 163	79%
Bacs jaune	25203	100%	3 763	53%	2 927	19%	557	21%



Depuis novembre 2018, sur 25 203 bacs présents sur les 3 villes, 7 247 bacs ont été échangés en bacs jaune, soit 29% du parc.

- État du parc de conteneurs pour le verre ménager



2021	Verre ménagers (VE)			TOTAL	En 2020
	35Litres	120Litres	240Litres	Nb bacs VE	
Sevrans	6564	94	74	6732	6 648
Tremblay en France	8338	76	66	8480	8 367
Villepinte	6830	53	67	6950	6 902
Aulnay-sous-Bois	4892	324	300	5516	4 349
Le Blanc-Mesnil*	0	0	0	0	0
Drancy*	0	0	0	0	0
Dugny*	0	0	0	0	0
Le Bourget*	0	0	0	0	0
TOTAL	26 624	547	507	27 678	26 266

* pas de collecte du verre en porte à porte, mais en apport volontaire

En 2021, le parc concernant le tri des emballages ménagers en verre comptait 27 678 conteneurs, soit 1412 bacs supplémentaires par rapport à 2020 sur ce flux.

- État du parc de sacs déchets verts



2021	Sacs en papier - Déchets Verts	2020
	Lots de 25 sacs de 100 Litres	
Sevrans	6 200	6600
Tremblay en France	7 300	7300
Villepinte	6 200	6400
Aulnay-sous-Bois*	14 000	14000
Le Blanc-Mesnil	8 000	8200
Drancy	11 100	12000
Dugny	400	500
Le Bourget	1 100	1100
TOTAL	54 300	56 100

*Nouveau service en 2020

En 2021, la fourniture des sacs papier pour les habitants dans les zones pavillonnaires du territoire a diminué, cela est dû à la baisse du nombre des maisons individuelles et des jardins.

Dans le tableau ci-dessous, vous pourrez apprécier **le renouvellement des bacs** sur chaque commune du territoire en 2021.

Renouvellement du parc de conteneurs en 2021

Par litrage de bac et par ville

Flux	Litrage	Sevran	Tremblay en France	Villepinte	Aulnay sous-bois	Le Blanc Mesnil	Drancy	Dugny	Le Bourget	EPT 7
Ordures ménagères	120 L	77	166	114	529	54	346	12	34	1332
	240 L	237	413	290	430	124	386	53	56	1989
	360 L	152	88	169	191	207	341	96	94	1338
	660 L	63	37	64	299	135	81	103	100	882
	770 L	21	7	5	25	15	0	0	0	73
Emballages recyclables	120 L	85	108	81	461	33	319	7	33	1127
	240 L	271	472	263	487	111	352	25	58	2039
	360 L	60	67	133	165	212	173	72	68	950
	660 L	9	10	13	202	87	41	57	56	475
	770 L	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Verres ménagers	35 L	214	320	197	553					1284
	120 L	3	2	1	49					55
	240 L	3	4	10	46					63
Déchets alimentaires	120 L	8	18	6	13	15	3	5	3	71
	240 L	3	0	2	0	6	0	0	0	11
		1206	1712	1349	3450	999	2042	430	502	11690

Sur 82 089 bacs OM présents sur le territoire, 5 614 bacs ont été renouvelés, soit 6,9% du parc.

Sur 63 206 bacs de tri emballages sur le territoire, 4 592 bacs ont été renouvelés, soit 7,3% du parc.

Sur 27 678 bacs de tri du verre sur le territoire, 1 402 bacs ont été renouvelés soit 5% du parc.

En 2021, 11 690 conteneurs ont été renouvelés, c'est 782 bacs de plus qu'en 2020.

La pré-collecte en apport volontaire

Afin d'optimiser les coûts des prestations, la collecte en point d'apport volontaire est développée depuis plusieurs années sur le territoire notamment en zone d'habitat collectif où une forte densité de population est présente. Elle est assurée avec des équipements enterrés ou aériens en points de regroupement pour les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre.

Nombre de points d'apport volontaire aériens et enterrés présents sur chaque ville en 2021

Flux	Type	Sevrans	Tremblay en France	Villepinte	Aulnay sous- bois	Le Blanc Mesnil	Drancy	Dugny	Le Bourget	EPT 7
Ordures ménagères	Enterré	75	79	22	140	105	113	12	1	547
	Aérien	0	0	0	19	0	0	0	0	19
Emballages recyclables	Enterré	43	48	10	89	61	101	12	1	365
	Aérien	0	0	0	22	0	0	11	0	33
Verres ménagères	Enterré	32	6	13	42	20	111	9	20	253
	Aérien	18	34	18	36	31	25	14	11	187
		168	167	63	348	217	350	58	33	1404

566 points d'apport volontaire OM sont répartis sur le territoire soit 23 de plus en service qu'en 2020.

398 points d'apport volontaire EMB sont répartis sur le territoire soit 20 de plus en service qu'en 2020.

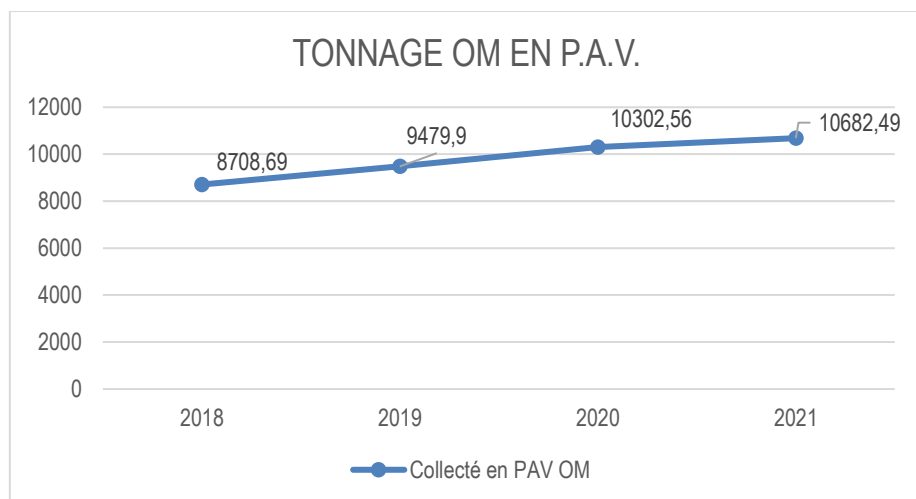
437 points d'apport volontaire VE sont répartis sur le territoire, soit 2 de moins en service qu'en 2020.

192 interventions de maintenance ont été effectuées en 2021 sur les bornes enterrées, soit +262% par rapport à 2020

Commune	OM	EMB	VE
Sevrans	3	1	1
Tremblay-en-France	6	2	
Aulnay-Sous-Bois	42	11	
Le Blanc Mesnil	2	5	3
Drancy	55	36	8
Dugny	1		
Villepinte	10	4	2
TOTAL	119	59	14

Tonnage collecté en points d'apport volontaire d'ordures ménagères

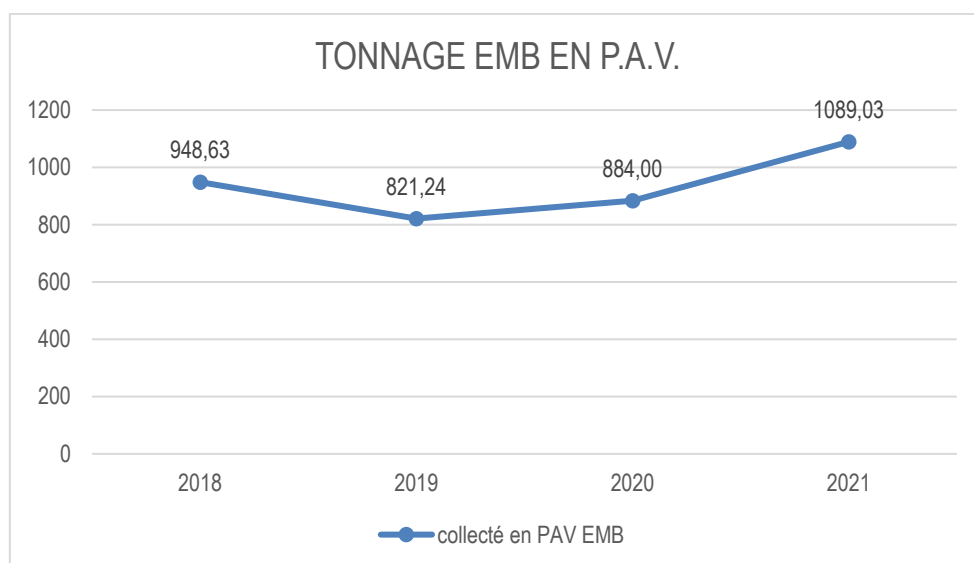
Tonnage	2018	2019	2020	2021
Collecté en PAV OM	8 708,69	9 479,90	10 302,56	10 682,49



10 682,49 tonnes d'OM ont été collectées en points d'apport volontaire en 2021 soit 379,92 tonnes de plus qu'en 2020 (+3,7%).

Tonnage collecté en points d'apport volontaire d'emballages

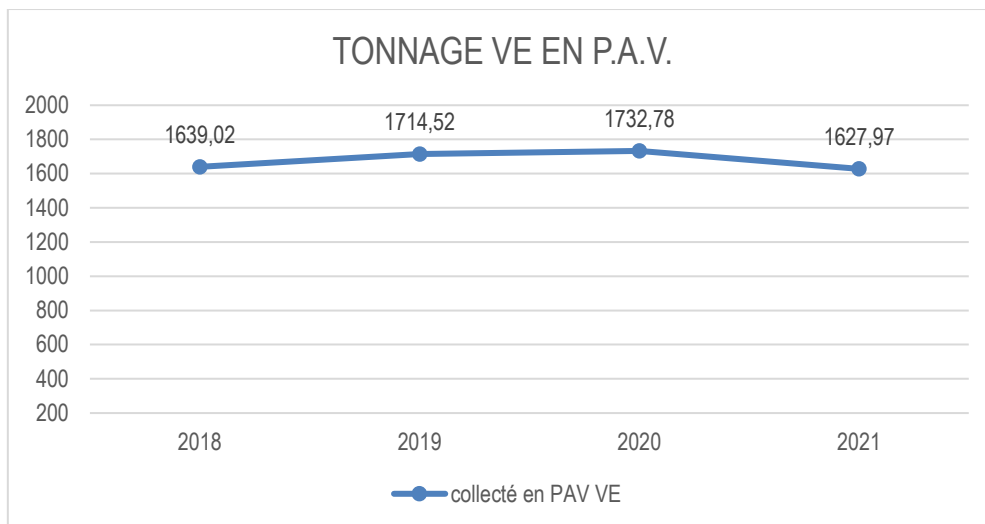
Tonnage	2018	2019	2020	2021
Collecté en PAV EMB	948,63	821,24	884,00	1 089,03



1 089,03 tonnes d'EMB ont été collectées en points d'apport volontaire en 2021 soit 205,03 tonnes de plus qu'en 2020 (+23,3%).

Tonnage collecté en des points d'apport volontaire **Verre**

Tonnage	2018	2019	2020	2021
Collecté en PAV VE	1639,02	1714,52	1732,78	1627,97



1627,97 tonnes de verre ont été collectés en 2021, soit 104,81 tonnes (-6%) de moins qu'en 2020.



La collecte en apport volontaire des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) = Une collecte de proximité

Qu'est-ce que les D3E ? Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont les appareils fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques.

Quelques exemples d'objets acceptés : Fer à repasser, télévision, téléphone portable, congélateur, machine à laver, ordinateur, sèche-cheveux, console de jeux, lampadaire....



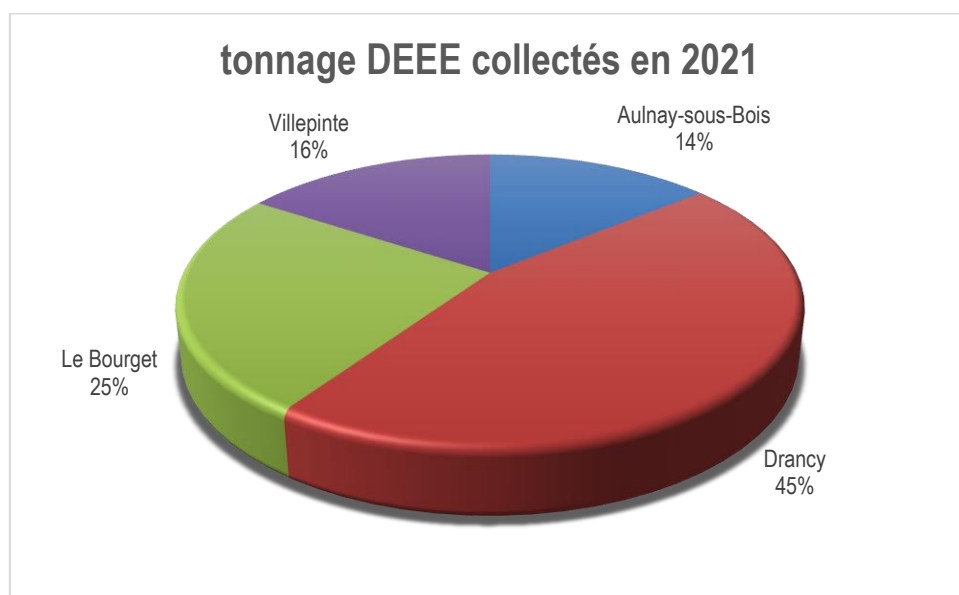
Au vu du grand succès de l'expérience de la ville de Drancy sur la collecte en apport volontaire en 2018 pour les D3E, faute de déchèterie réceptionnant habituellement ce flux de déchets, des opérations de sensibilisation et de collecte de proximité ont été mises en place par l'éco-organisme ECOLOGIC sur l'UT2 et l'UT 1 depuis 2019.

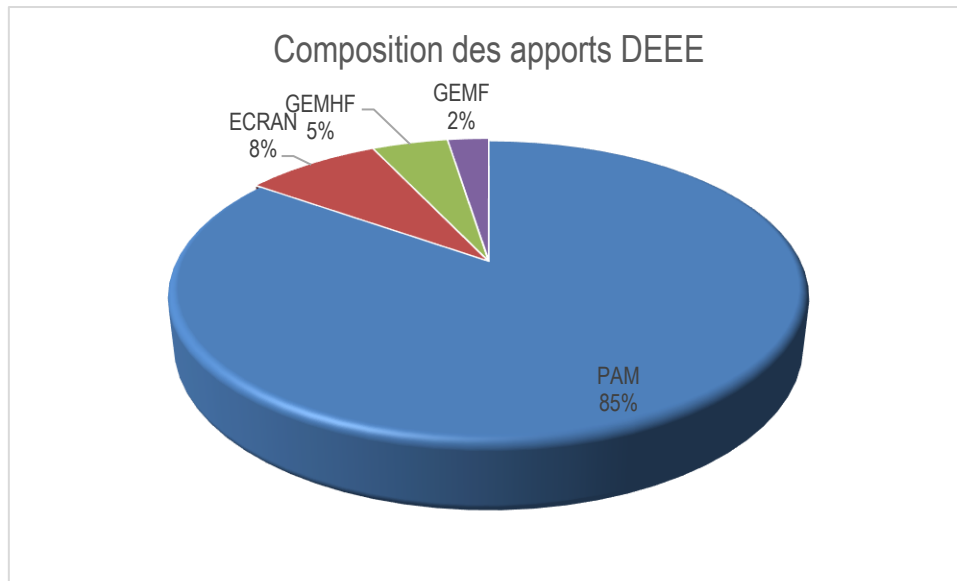
Chaque année, cette collecte de proximité est réitérée, et 38 interventions ont eu lieu cette année sur 4 villes : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget et Villepinte. C'est **16 dates supplémentaires** par rapport à 2020.

Ville	Adresse	Date	Total(kg)	Nombre d'apporteurs
Le Bourget	Place du 11 Novembre	23/01/2021	825	200
Drancy	Place de l'Hôtel de Ville	23/01/2021	800	60
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	23/01/2021	375	40
Le Bourget	Place du 11 Novembre	27/02/2021	706	80
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	27/02/2021	756	30
Drancy	Place devant l'entrée du Marché couvert Avenue Henri Barbusse	27/02/2021	1019	70
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	27/02/2021	571	40
Le Bourget	Place du 11 Novembre	27/03/2021	619	45
Drancy	Place de l'Hôtel de Ville	27/03/2021	381	40
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	27/03/2021	393	20
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	03/04/2021	969	110
Drancy	Place devant l'entrée du Marché couvert Avenue Henri Barbusse	24/04/2021	631	100
Le Bourget	Place du 11 Novembre	24/04/2021	705	67
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	24/04/2021	584	50
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	24/04/2021	464	20
Drancy	Place de l'Hôtel de Ville	22/05/2021	1100	30
Le Bourget	Place du 11 Novembre	22/05/2021	569	20
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	22/05/2021	283	12
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	05/06/2021	576	50
Drancy	Place devant l'entrée du Marché couvert Avenue Henri Barbusse	26/06/2021	332	30
Le Bourget	Place du 11 Novembre	26/06/2021	314	30
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	26/06/2021	669	60
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	26/06/2021	483	15
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	03/07/2021	165	6
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	04/09/2021	339	20

Le Bourget	Place du 11 Novembre	25/09/2021	782	40
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	25/09/2021	330	60
Drancy	Place de l'Hôtel de Ville	25/09/2021	989	67
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	25/09/2021	400	20
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	04/10/2021	383	15
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	08/11/2021	226	16
Drancy	Déchèterie mobile Face 86/88 rue Julian Grimaud	04/12/2021	395	21
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	23/10/2021	304	50
Aulnay sous-bois	La ferme du vieux pays	29/11/2021	419	15
Drancy	Place de l'Hôtel de Ville	27/11/2021	451	25
Drancy	Place devant l'entrée du Marché couvert Avenue Henri Barbusse	23/10/2021	1187	80
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	23/10/2021	145	20
Villepinte	Parking de l'espace V - Avenue Jean Fourgeaud	27/11/2021	331	15
Total			21831	1784

Collecte de proximité DEEE	Tonnage 2021	Tonnage 2020	Évolution
Aulnay-sous-Bois	3,062	2,280	+34%
Le Blanc-Mesnil	Arrêt des collectes	2,769	-
Drancy	9,943	6,195	+60%
Le Bourget	5,381	2,728	+65%
Villepinte	3,445	1,848	+86%
Total	21,831	15,82	+37%





PAM = petits appareils ménagers (85% des apports)

ECRAN = télévision (8%)

GEM HF = grands électroménagers hors froids (5%)

GEM F = grands électroménagers froids (2%)

Cet indicateur ci-dessous présente l'ensemble des opérations de collecte qui existent sur les 3 unités territoriales et qui sont sous maîtrise d'ouvrage du territoire. Il est présenté sous forme de tableau par UT afin de rendre les informations accessibles en un seul coup d'œil.

- Sur l'unité territoriale 1 : Sevrans / Tremblay en France / Villepinte

Les opérations de collecte des DMA réalisées **en porte-à-porte** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	Population desservie	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire OTUS	Habitat pavillonnaire : C1 Sevrans C2 Tremblay-en-France et Villepinte Habitat collectif : C3	Bac cuve grise à couvercle vert	100%	186 858 km
Emballages	Prestataire OTUS	C1	Bac cuve grise à couvercle jaune	100%	30 878 km
Verre	Prestataire OTUS	C0,5	Caissette 35L ou bac cuve verte à couvercle vert	100%	5 547 km
Déchets verts	Prestataire OTUS	Habitat pavillonnaire : C1 d'avril à octobre puis C0,5 d'octobre à novembre	Sacs en papier	43,8% Zone pavillonnaire	15 523 km
Encombrants	Prestataire OTUS	Habitat pavillonnaire : Sur RDV Sevrans, 1 fois par mois Tremblay-en-France, Villepinte Habitat collectif : C0,5	/	100%	13 663 km

Les opérations de collecte des DMA réalisées **en apport volontaire** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés en AV	Mode d'exploitation	Contenant	Densité	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire OTUS	176 bornes enterrées	1 conteneur pour 200 habitants	17 151 km
Emballages	Prestataire OTUS	94 bornes enterrées	1 conteneur pour 200 habitants	1 212 km
Verre	Prestataire MINERIS	51 bornes enterrées et 70 aériennes	1 conteneur pour 200 habitants	3 150 km

- Sur l'unité territoriale 2 : Aulnay-sous-Bois

Les opérations de collecte des DMA réalisées en **porte-à-porte** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	Population desservie	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire NICOLLIN	C2 Habitat pavillonnaire C3 Habitat collectifs (+50 logt)	Bac gris à couvercle vert	100%	118 027 km
Emballages	Prestataire NICOLLIN	C1	Bac gris à couvercle jaune	100%	21 220 km
Verre	Prestataire NICOLLIN	C0,5	Bac vert à couvercle vert de 35 à 240L	100%	9 902 km
Déchets verts	Prestataire NICOLLIN	C1 d'avril à septembre C2 d'octobre à novembre	Sacs en papier	41,9% Zone pavillonnaire	13 131 km
Encombrants	Prestataire NICOLLIN	C0,25 en habitat individuel et moyen collectif C0,5 certain grands collectifs C5 dans les abris	/	100%	18 121 km

Les opérations de collecte des DMA réalisées en **apport volontaire** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés en AV	Mode d'exploitation	Contenant	Densité	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire NICOLLIN	159 conteneurs enterrés et aériens OM	1 conteneur pour 600 habitants	13 680 km
Emballages	Prestataire NICOLLIN	111 conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens CS	1 conteneur pour 600 habitants	3 820 km
Verre	Prestataire MINERIS	78 conteneurs enterrés et aériens Verre	1 conteneur pour 600 habitants	1200 km

- Sur l'unité territoriale 2 : Le Blanc-Mesnil

Les opérations de collecte des DMA réalisées en **porte-à-porte** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	Population desservie	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire COVED	C2 Habitat pavillonnaire C3 Habitat collectifs (+50 logt)	Bac gris à couvercle vert	100%	60 106 km
Emballages	Prestataire COVED	C1	Bac gris à couvercle jaune	100%	12 101 km
Déchets verts	Prestataire COVED	C1 d'avril à novembre	Sacs en papier	37,8% Zone pavillonnaire	14 540 km
Encombrants	Prestataire COVED	C0,25 en habitat pavillonnaire et moyen collectif C0,5 pour le grand collectif	/	100%	8 150 km

Les opérations de collecte des DMA réalisées en **apport volontaire** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés en AV	Mode d'exploitation	Contenant	Densité	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire COVED	105 conteneurs enterrés et aériens	1 conteneur pour 600 habitants	7 317 km
Emballages	Prestataire COVED	61 conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens	1 conteneur pour 600 habitants	1 122 km
Verre	Prestataire MINERIS	51 conteneurs enterrés et aériens	1 conteneur pour 600 habitants	2640 km

- Sur l'unité territoriale 3 : Drancy / Dugny / Le Bourget

Les opérations de collecte des DMA réalisées **en porte-à-porte** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	Population desservie	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire Groupe NICOLLIN	C2 en pavillons C3 en collectifs C4 en grands collectifs à Drancy	Bac gris à couvercle vert	100%	112 804 km
Emballages	Prestataire Groupe NICOLLIN	C1	Bac gris à couvercle jaune	100%	12 914 km
Déchets verts	Prestataire Groupe NICOLLIN	C1 de mars à novembre	Sacs en papier	30,7% Zone pavillonnaire	6 978 km
Encombrants	Prestataire Groupe NICOLLIN	2 /mois Dugny et Le Bourget 1 /mois en pavillons Drancy 2 /mois pour + 50 logements Drancy	/	100%	11 431 km

Les opérations de collecte des DMA réalisées **en apport volontaire** dans le cadre de la compétence "collecte"

Flux de déchets collectés en AV	Mode d'exploitation	Contenant	Population desservie	Km parcourus dans l'année
Ordures ménagères	Prestataire Groupe NICOLLIN	126 bornes enterrées	Zone dense habitat collectif 1 conteneur pour 50 logements	12 042 km
Emballages	Prestataire Groupe NICOLLIN	114 bornes enterrées et 11 aériennes	Zone dense habitat collectif 1 conteneur pour 50 logements	2 453 km
Verre	Prestataire MINERIS	140 bornes enterrées et 47 aériennes	100%	6210 km

NB : C0,25 : collecte 1 fois par mois
C0,5 : collecte 1 fois toutes les 2 semaines
C1 : collecte 1 fois par semaine
C2 : collecte 2 fois par semaine
C3 : collecte 3 fois par semaine
C4 : collecte 4 fois par semaine
C5 : collecte 5 fois par semaine

3. Caractéristique du réseau de déchèteries du territoire

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné ouvert aux particuliers, professionnels pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte à porte.

Cet indicateur présente les modalités et les conditions d'exploitation des déchèteries sous maîtrise d'ouvrage du territoire ainsi que les tonnages collectés sur ces installations et leurs destinations de traitement.

Carte de localisation des déchèteries de Paris Terres d'Envol



Les 5 déchèteries du territoire + 1 déchèterie mobile

- Déchèterie d'Aulnay-Sous-Bois
Adresse : Rue Henri Becquerel - Zone industrielle des Mardelles
- Déchèterie du Blanc-Mesnil
Adresse : Rue Anatole Sigonneau
- Déchèterie de Sevran
Adresse : Chemin du Baliveau
- Déchèterie de Tremblay-en-France
Adresse : impasse Nicéphore Niepce
- Déchèterie de Villepinte
Adresse : Boulevard Laurent et Danielle Casanova
- Déchèterie Mobile de Drancy
Adresse : 86 rue Julian Grimaud

En 2021, Le territoire a mis en place d'une déchèterie mobile sur la ville de Drancy pour les habitants de l'unité territoriale 3

Afin de pallier l'absence d'une déchèterie fixe sur l'unité territoriale 3 (Drancy, Dugny, Le Bourget) de Paris Terres d'Envol et afin de répondre favorablement à la demande de la ville de Drancy, une déchèterie dite « mobile » est mise en place en proposant les mêmes prestations que les déchèteries fixes existantes sur le temps d'une journée par mois.

La mise en place de cette déchèterie « mobile », a lieu les premiers samedis de chaque mois et a pour but d'accueillir les habitants des communes suivantes :

- Drancy
- Dugny
- Le Bourget

Cette prestation s'inscrit dans une action d'harmonisation du territoire. En effet jusqu'à présent les habitants de l'unité territoriale 3 devaient se diriger vers la déchèterie mise en place par la mairie le samedi matin sur leur centre technique de Drancy ou de se rendre à la déchèterie SYCTOM de Romainville.

Ainsi tous les habitants de Paris Terres d'envol ont accès à une déchèterie régie par l'établissement public territorial.

Cette prestation n'a pas vocation à être pérennisée dans le temps, elle est mise en place de manière transitoire afin de pallier le manque d'infrastructure de l'unité territoriale 3, et dans l'attente d'une construction d'une future déchèterie sur la ville du Bourget.

Condition d'accès des déchèterie fixes :

Horaires d'ouverture / Particuliers :

Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars

Du lundi au vendredi 13 h - 18 h

Le samedi 10 h - 18 h

Le dimanche 9 h – 13 h

Horaires d'Eté : du 1er avril au 31 octobre

Du lundi au vendredi 14 h -19 h

Le samedi 10 h -19 h

Le dimanche 9 h – 13 h

Horaires d'ouverture / professionnels :

Du lundi au vendredi 6h - 12 h

La déchèterie mobile de Drancy est accessible uniquement aux particuliers, le premier samedi de chaque mois aux mêmes horaires.

Les particuliers doivent se munir d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité ou de la carte de déchèterie et d'une pièce d'identité.

Les apports de déchets sont gratuits pour les particuliers et sont limités à un passage par jour pour les véhicules utilitaires ou les véhicules de tourisme avec remorque et deux passages par jour pour les

véhicules de tourisme dans la limite de 30 passages annuels, les utilitaires de plus de 3m³ n'ont désormais plus que 10 passages annuels.

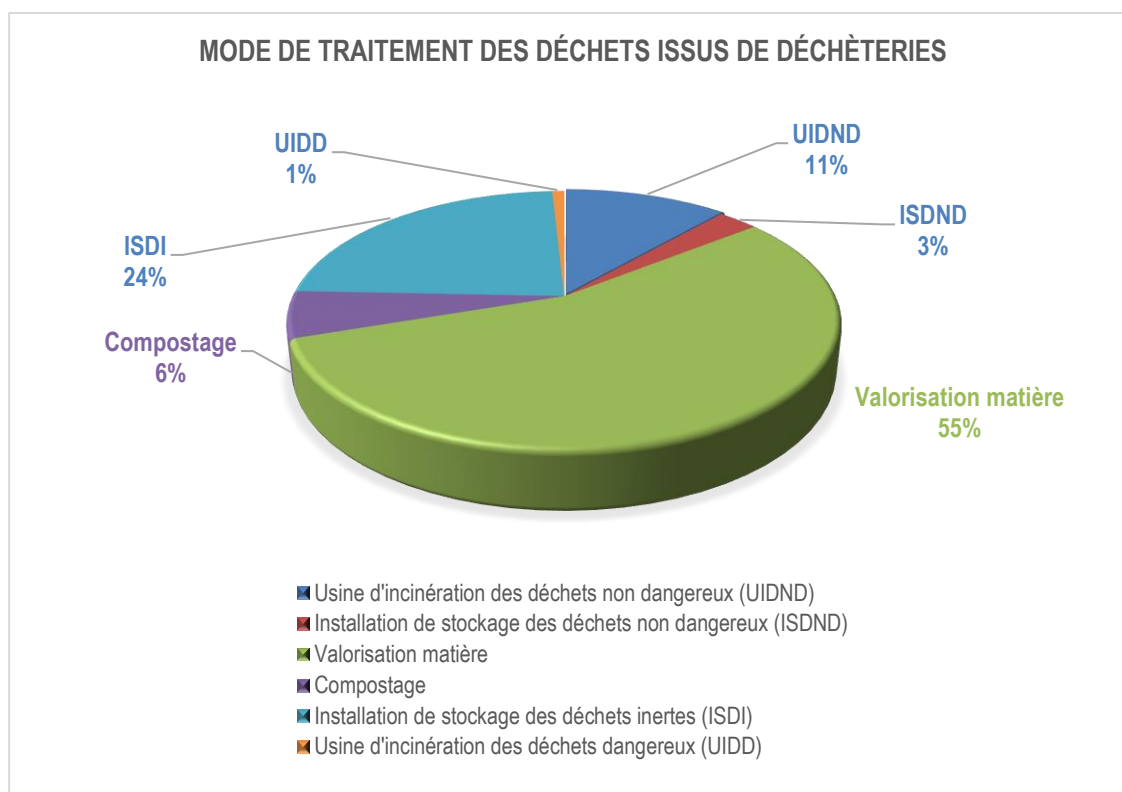
La hauteur des véhicules est limitée à 2 mètres pendant les horaires d'ouverture aux particuliers. Cependant chaque foyer dispose d'une unique autorisation annuelle pour venir avec un véhicule de plus de deux mètres de hauteur. Pour disposer de cette autorisation, il doit contacter Paris Terres d'Envol au 0 800 10 23 13 ou prendre rendez-vous sur <https://rdv-decheterie.fr/connexion.action>

Ci-dessous une liste non exhaustive des déchets acceptés et ceux refusés en déchèterie

Déchets acceptés	Déchets refusés
• Déchets ultimes (Encombrants) • Déchets inertes • Déchets végétaux • Métaux ferreux et non ferreux • Cartons • Bois • Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) • Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) • Huiles végétales et minérales • Pneumatiques déjantés • DMS, Déchets Ménagers Spéciaux (Phytosanitaires, acide, base, aérosols, radiographies, solvant, peintures...) • Piles • Cartouches d'encre • Bouteilles des gaz propane, butane, oxygène • Extincteurs	• Ordures ménagères • Médicaments • Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), • Cadavres d'animaux • Déchets hospitaliers • Déchets anatomiques, infectieux • Gros éléments de mécanique de camion, machine agricole et carcasses • Produits instables (Amiante) • Produits radioactifs • Pneu non-déjantés

Caractéristiques du réseau de déchèteries

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries		
Nombre de déchèteries	5	
Nombre de déchèteries acceptant les artisans	5	
Facturation des artisans	Oui	
Nature des déchets acceptés	Déchets non dangereux, déchets inertes, et déchets dangereux	
Zone dédiée au réemploi	Oui collecte pour la Ressourcerie	
Exploitation	Haut de quai	NICOLLIN SAS
	Bas de quai	NICOLLIN SAS : Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte, Aulnay-sous-Bois
		PAPREC : Blanc-Mesnil
Traitement	ADS-IDF NORD	
Flux acceptés	Tonnages collectés	Destinations de traitement
Tout venant incinérable	4 453.70	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Tout venant non incinérable	1 113.42	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Tout venant valorisable	16 701.40	Valorisation matière
Ferrailles	529.36	Valorisation matière
Bois	2 483.88	Valorisation matière
Cartons	254.32	Valorisation matière
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	1 349.07	Valorisation matière
Déchets végétaux	2 281.42	Compostage
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	247.47	Valorisation matière
Gravats	9135.97	Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)
Déchets Ménagers Dangereux	327.86	Usine d'incinération des déchets dangereux (UIDD)
TOTAL	38 877,90	

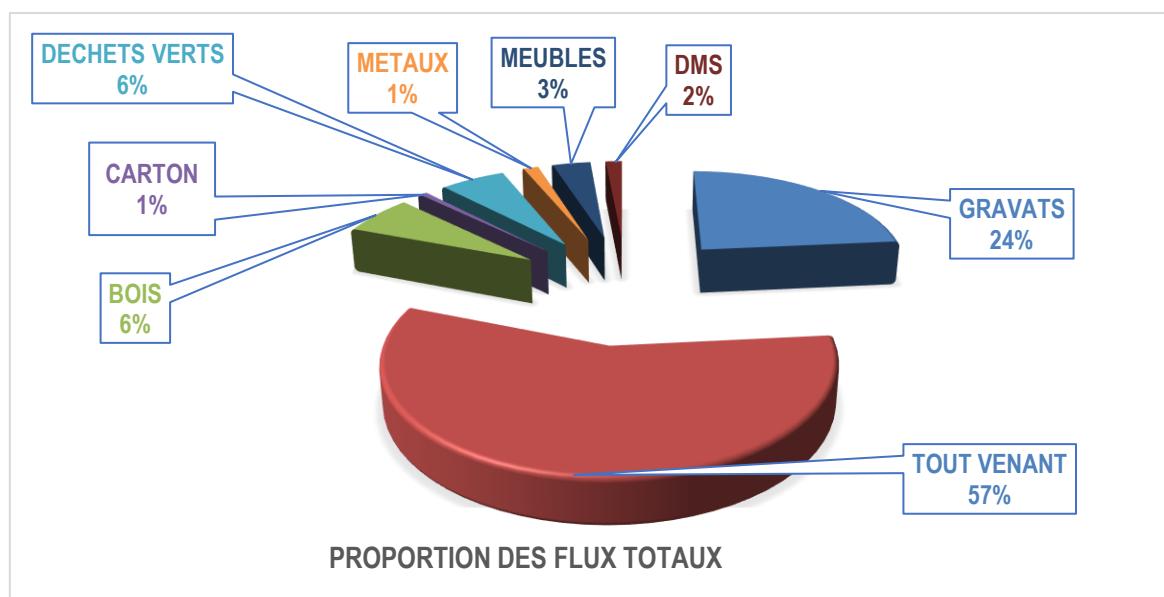


Les tonnages collectés en déchèterie

La quantité totale des déchets enregistrée en 2021 sur les cinq déchèteries fixes ainsi que la déchèterie mobile mise en place sur la commune de Drancy est de 38 877,90T. Ce qui représente une évolution de 11.62% entre 2020 et 2021. Le graphique ci-dessous reprend les proportions des différentes catégories de déchets collectés.

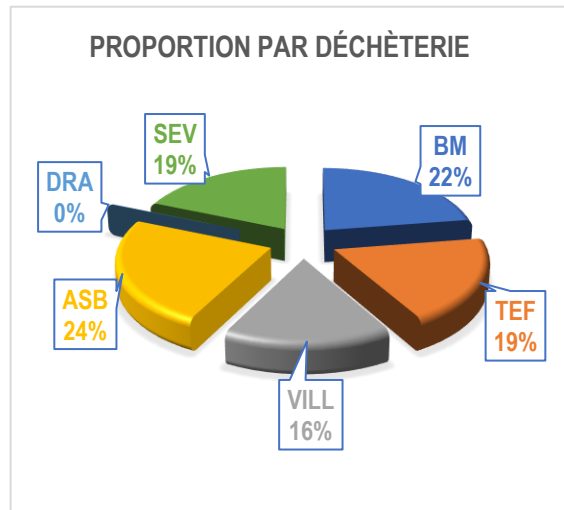
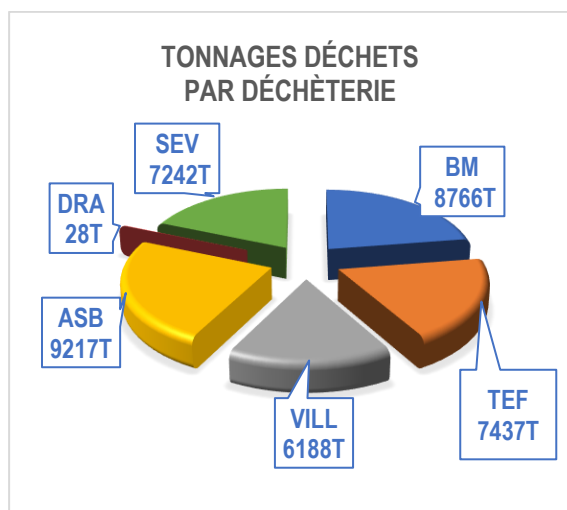
On constate que la partie des déchets ultimes, appelés également « tout-venant » représente la plus grande proportion (57%) suivi des gravats (24%).

Les 19 % restants se divisent entre la collecte du bois, des déchets d'éléments d'ameublement (meubles ou DEA), des DMS (déchets ménagers spéciaux), des déchets verts, carton et des métaux.



Des efforts de tri doivent être observés pour réduire les quantités des déchets qui sont déposés dans les bennes tout-venant. Il est nécessaire de renforcer le contrôle et de faire des rappels des consignes et d'améliorer la communication sur site.

Les graphiques suivants illustrent les tonnages et les proportions des déchets collectés par déchèterie en 2021.

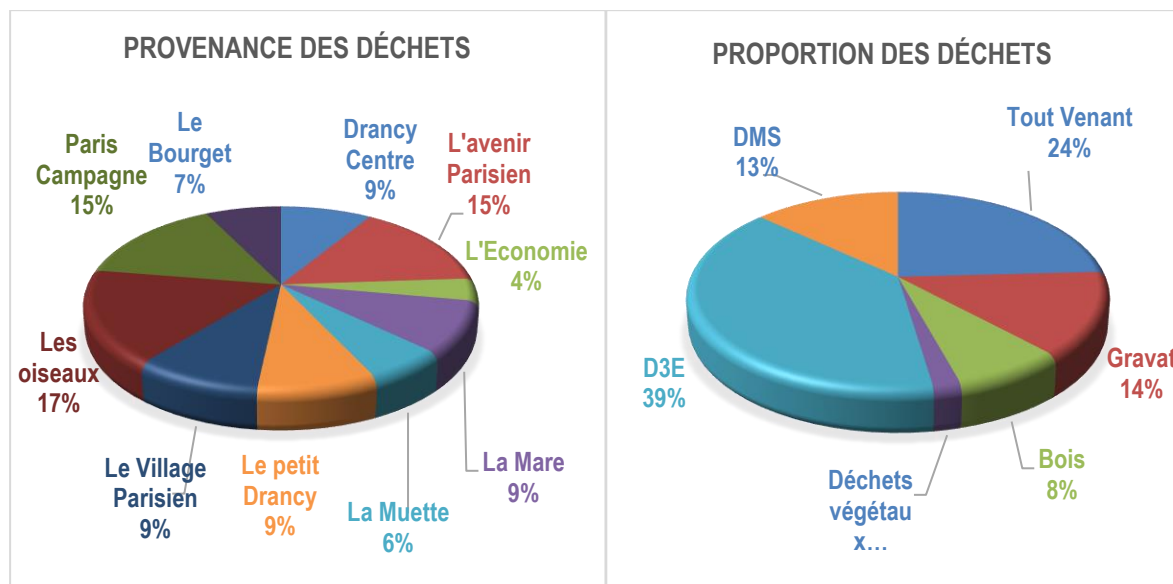


Les déchèteries de Sevrans, Villepinte et de Tremblay-en-France représentent un peu plus de 53% des tonnages de l'année 2021, soit 20 867,64T.

Les déchèteries d'Aulnay-Sous-Bois et du Blanc-Mesnil représentent les 46 % des tonnages de l'année 2021 soit environ 17 983T.

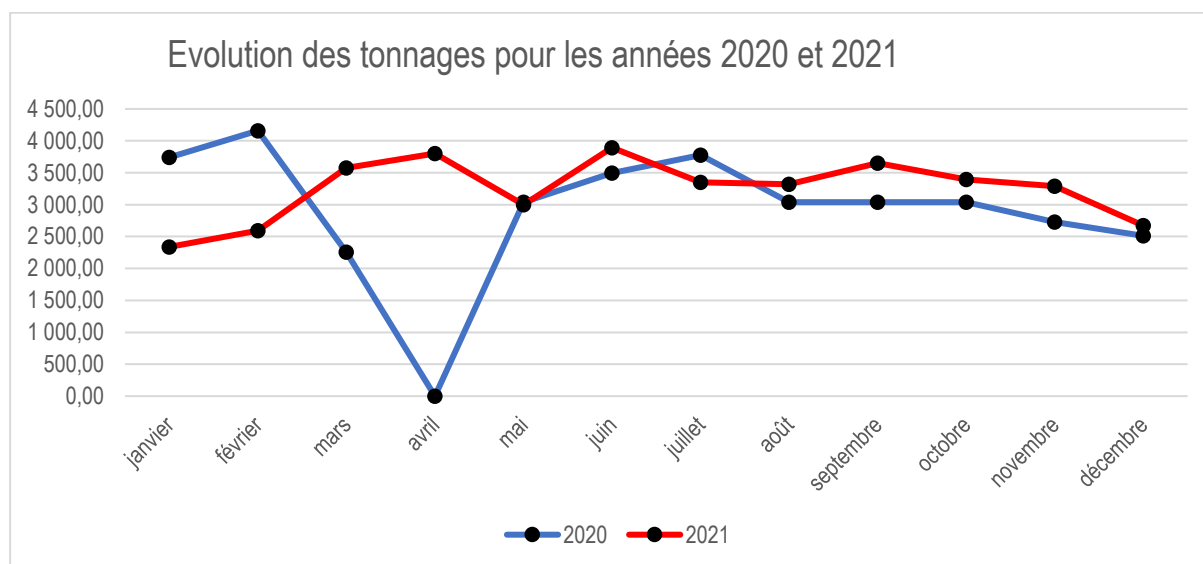
En revanche, les apports de la déchèterie mobile de Drancy ne représentent que 0,07%. Ceci peut s'expliquer par la limitation d'accès à un seul jour par mois et éventuellement au manque d'information sur son existence.

Ci-dessous la répartition des provenances des déchets de la déchèterie mobile depuis sa mise en place ainsi que leur proportion

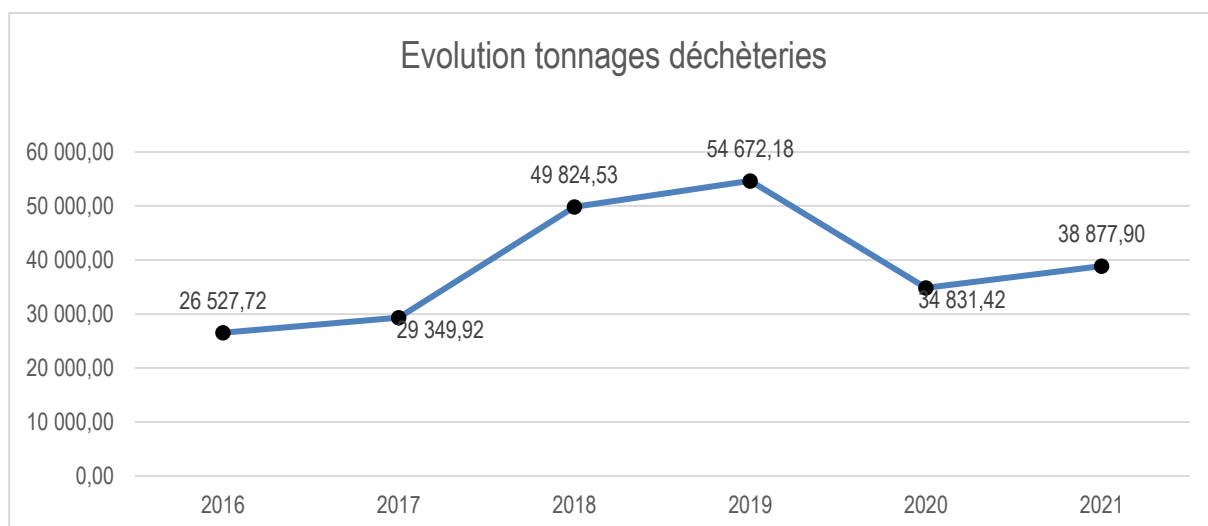


Le graphique qui suit montre l'évolution des tonnages globaux des années 2020 & 2021 en fonction des mois. Les apports varient selon les mois avec une moyenne autour de 3 240t/mois.

Une différence notable pour le mois d'avril entre 2020 et 2021 qui reflète la période de fermeture des déchèteries en 2020 pendant le premier confinement.



L'évolution des tonnages au fil des années est représentée dans le graphique ci dessous qui n'intègre les données de la déchèterie d'Aulnay-sous-Bois qu'à partir de 2018 et celle de Drancy à partir d'avril 2021.



L'accueil des professionnels en déchèterie

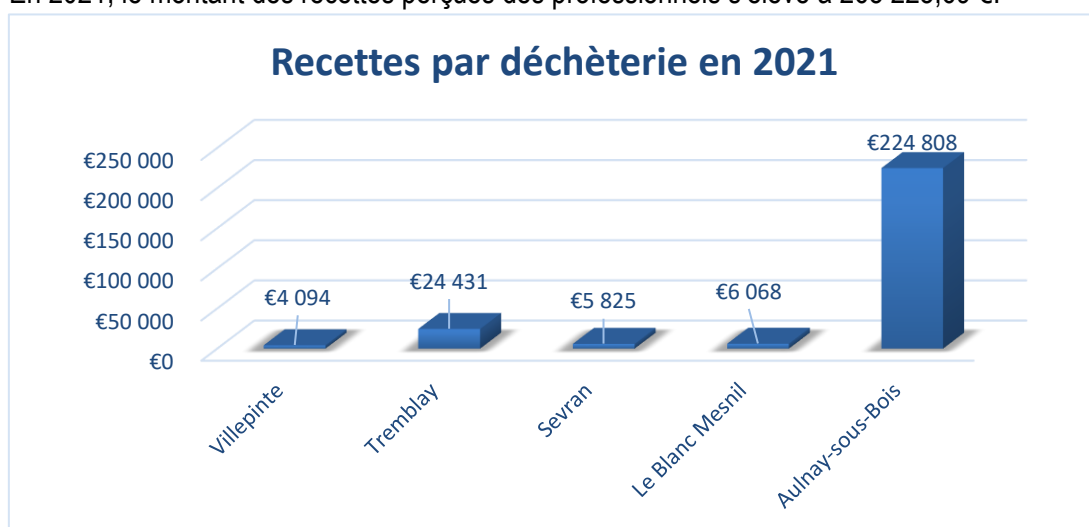
Les professionnels (entreprises et administrations) domiciliant sur des villes dotées de déchèteries fixes ont la possibilité d'y accéder.

Les cartes d'accès sont délivrées, par Paris Terres d'Envol, sur présentation d'un Kbis, d'un justificatif mentionnant l'adresse de l'entreprise et contre signature d'une charte « des bonnes pratiques dans les déchèteries ». Ils sont facturés chaque semestre en fonction de la nature et de la quantité de déchets déposés.

Ils peuvent se rendre sur les déchèteries du lundi au vendredi de 6h à 12h. Le week-end, les entreprises n'ont pas accès aux déchèteries, celles-ci sont uniquement réservées pour les particuliers.

Ils sont facturés selon la nature et la quantité des déchets déposés.

En 2021, le montant des recettes perçues des professionnels s'élève à 265 225,69 €.



4. Caractéristique des déchets issus des points de regroupement

Les communes membres de Paris Terres d'Envol ont choisi de confier au territoire le transport et le traitement des déchets issus des services techniques.

Ainsi les bennes des dépôts de voirie de chaque commune sont prises en charge (transport et traitement) par la société ADS-IDF Nord.

Cet indicateur représente, sous-forme de tableau, les tonnages collectés sur ces installations et leurs destinations de traitement.

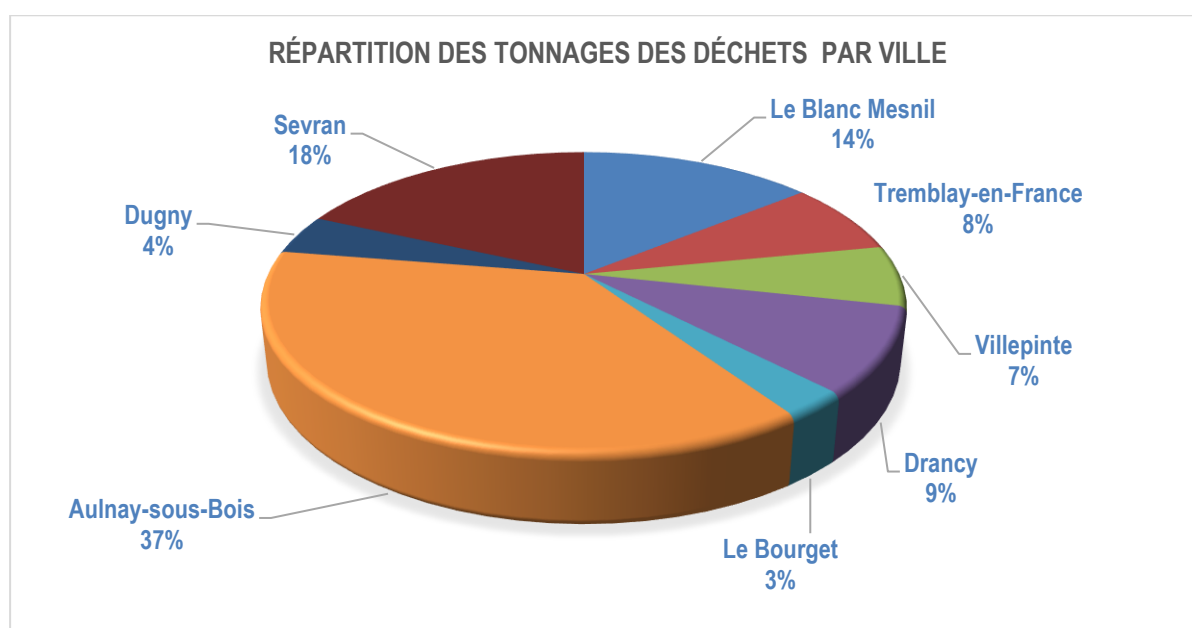
Modalités et conditions d'exploitation		
Nombre de sites délégués	8	
Nature des déchets réceptionnés	Déchets non dangereux, déchets inertes et déchets dangereux	
Flux acceptés	Tonnages collectés	Destinations de traitement
Tout venant incinérable	1 436,59	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Tout venant non incinérable	574,63	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Tout venant valorisable	12354,64	Valorisation matière
Ferrailles	85,3	Valorisation matière
Bois	78,77	Valorisation énergétique
Bois	19,69	Valorisation matière
Cartons	31,62	Valorisation matière
Déchets verts	772,28	Compostage
DEEE	14,01	Valorisation matière
Gravats	833,74	Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)
Déchets dangereux	133,515	Traitement spécifique
Amiante	4,16	Installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)
TOTAL	16 338,95	

Les déchets ménagers et assimilés de la ville de Drancy :

La ville de Drancy collecte sur son territoire les dépôts sauvages et les déchets issus du nettoyage des voies publiques à l'aide de leurs véhicules municipaux et les déverse directement aux exutoires du SYCTOM sans passer par les quais de regroupement. Ils sont déversés au centre de transfert de Romainville s'ils sont assimilables aux ordures ménagères ou au centre de tri de la Courneuve s'ils sont assimilables aux encombrants.

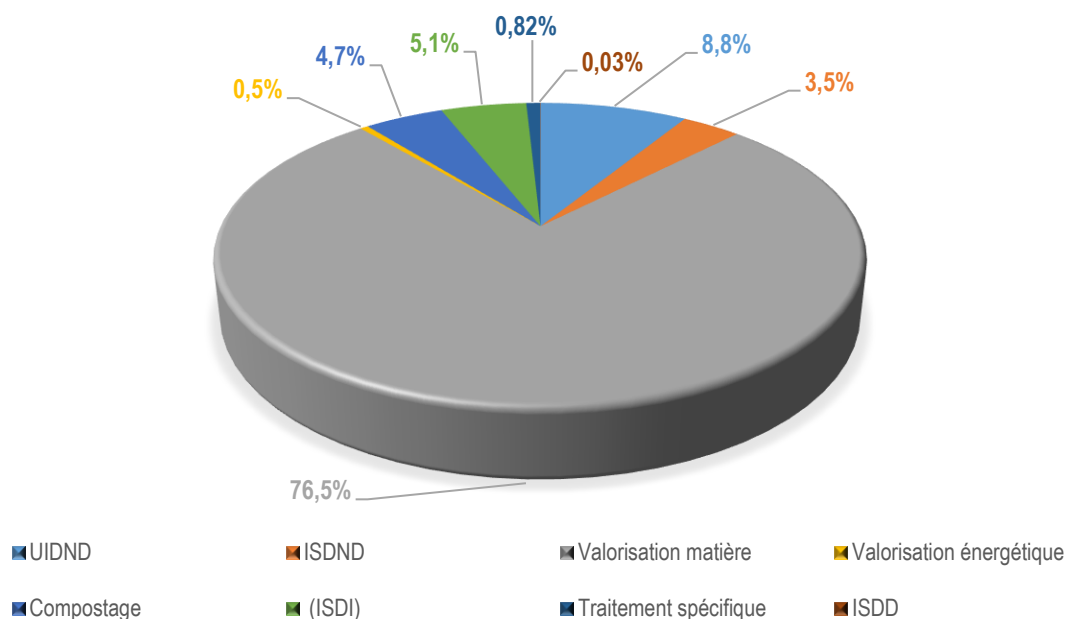
En 2021, la régie propreté urbaine de Drancy a déversé 1 895 tonnes d'ordures ménagères au centre de transfert de Romainville et 1 138 tonnes d'encombrants au centre de tri de La Courneuve.

Le territoire a donc traité 19372 tonnes des déchets issus de l'activité des communes en 2021, soit 902 tonnes de plus qu'en 2020.



Le tonnage le plus important provient de la ville d'Aulnay-sous-Bois, il représente 37% du tonnage des déchets totaux, la ville de Dugny représente seulement 4% du tonnage global.

MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DÉPÔTS DE VOIRIES



La part des déchets dit « tout-venant » représente 87.9 % du tonnage global avec 14 365,86T enregistrées en 2021

	2019	2020	2021
Tonnage	17 865	18 470	19 372

Nous observons une augmentation constante dans les tonnages des dépôts de regroupement.

5. La redevance spéciale

Les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 précisent que les collectivités peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels qui font appel à leurs services pour la collecte de leurs déchets.

Sont assujettis à la redevance spéciale les producteurs autres que les ménages, c'est à dire les entreprises, commerçants, artisans, administrations, associations, implantés sur les communes du Blanc Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte qui choisissent de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets banals d'activité assuré par Paris Terres d'Envol, dès lors que le volume hebdomadaire est supérieur à 770 litres pour les déchets non recyclables, et 650 litres pour les déchets recyclables (emballages et papier).

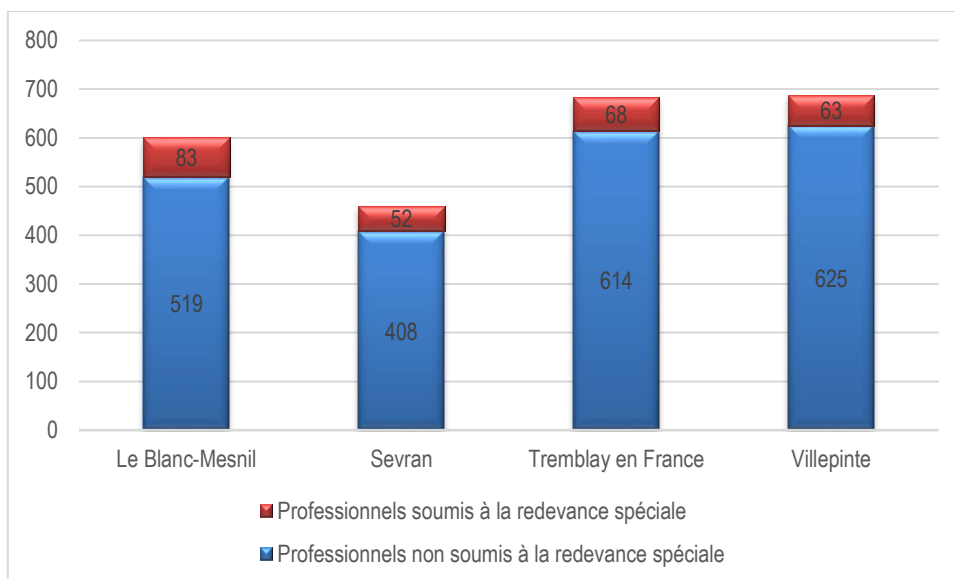
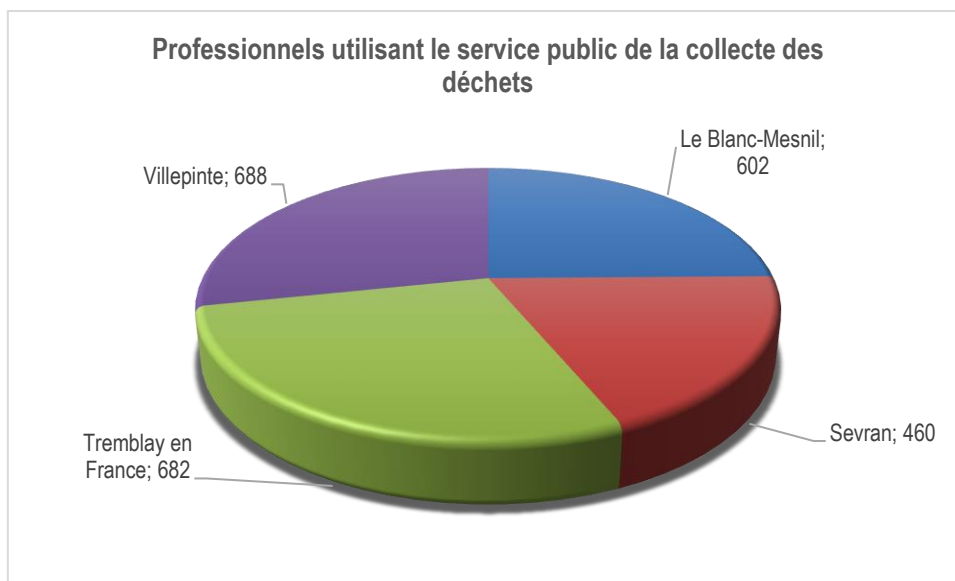
Les établissements qui font appel à un prestataire privé pour collecter leurs déchets ne sont pas soumis à la redevance spéciale. C'est le prestataire privé qui fournira les bacs de collecte et prendra en charge leur ramassage et leur traitement.

La tarification est inchangée depuis le 1^{er} juillet 2016.

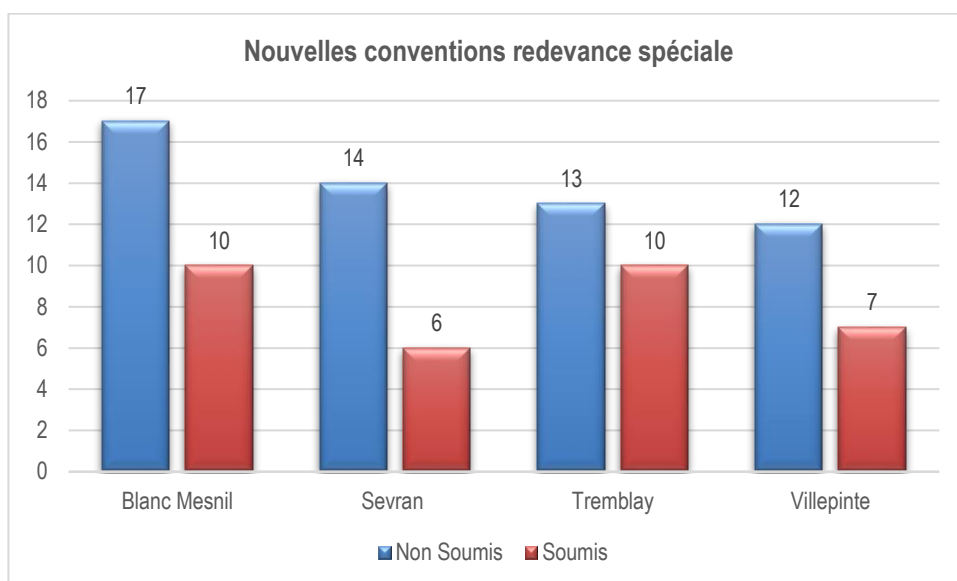
- Fourniture et maintenance de bacs, collecte et traitement des déchets recyclables : 0,0105 €/litres
- Fourniture et maintenance de bacs, collecte et traitement des déchets non recyclables : 0,0205 €/litres.

Le nombre de professionnels total en 2021 se distinguent en deux catégories, la première comprend les entreprises non soumises à la redevance spéciale car leurs productions de déchets recyclables et non recyclables ne dépassent pas les seuils hebdomadaires (1420 litres/semaine), et la seconde regroupe les professionnels dépassant ce même seuil et reçoivent de manière bi semestrielle la facturation de la redevance spéciale.

Ville	Professionnels utilisant le service public de la collecte des déchets	Professionnels non soumis à la redevance spéciale	Professionnels soumis à la redevance spéciale
Le Blanc-Mesnil	602	519	83
Sevrans	460	408	52
Tremblay en France	682	614	68
Villepinte	688	625	63
TOTAL	2432	2 166	266



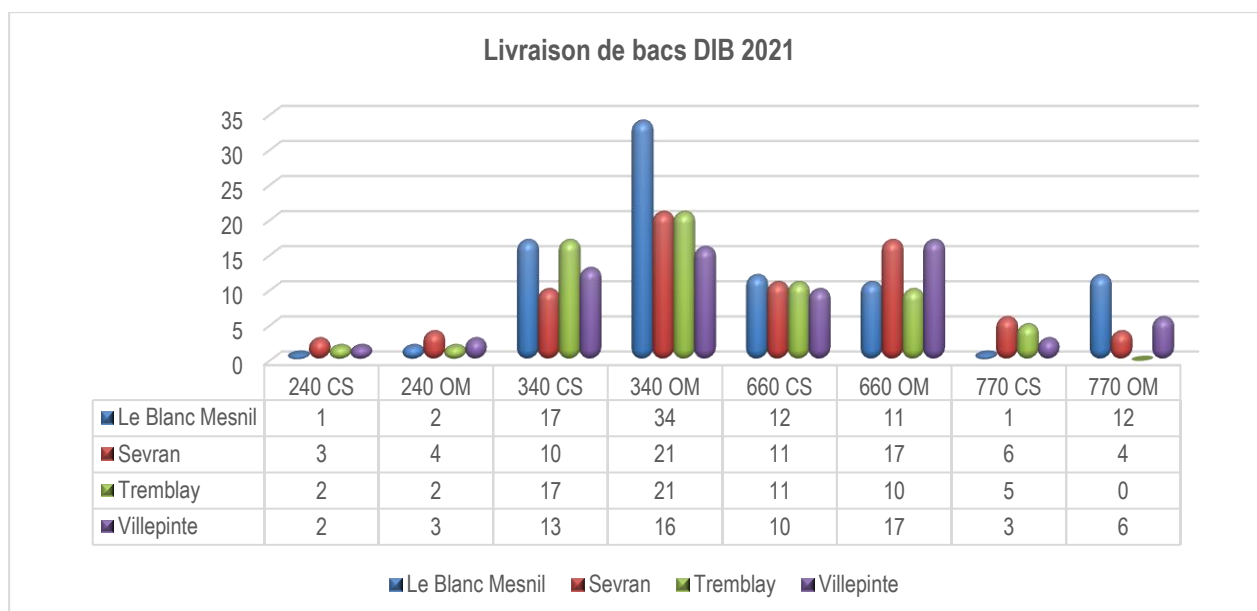
L'année 2021 comprend la négociation de nouvelles conventions assujettis à la redevance spéciale (ouverture de commerce, dépassement du seuil de production hebdomadaire de déchets) et à l'arrêt d'autres (fermeture de commerce, passage sous le seuil de la production de déchets assujettis à la redevance spéciale, enlèvement par autres prestataires de collecte).



Les professionnels assujettis se voient remettre des bacs identifiés par un autocollant "DIB", le couvercle des OM DIB diffère de ceux des particuliers par sa couleur "grenat".

Le technicien EPT reste l'intervenant exclusif entre les professionnels et Paris Terres d'Envol afin de mettre en place et assurer le suivi des bacs DIB.

La mise en place, l'ajout et le changement de capacité de bacs DIB sont soumis à contrat ou avenant lorsque l'entreprise est assujettie à la redevance spéciale.



La facturation de la redevance spéciale aux professionnels, pour 2021, représente 516 958,49 € sur les villes du Blanc Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.

BILAN – SYNTHÈSE

Ce qu'il faut retenir

- En 2021, 266 professionnels (sur 2432 producteurs) soumis à la redevance spéciale contre 234 en 2020
- 31 nouvelles conventions de collecte avec facturation
- Recettes : 516 958,49 € en 2021 contre 699 910,67 € en 2020

6. Tonnages des flux de déchets collectés et traités par le territoire

Cet indicateur présente les tonnages collectés et traités en 2021 par le territoire pour chaque catégorie de déchets.

Déchets collectés par le Territoire	Tonnage UT1	Tonnage UT2	Tonnage UT3	Tonnages Paris Terres d'Envol
Ordures ménagères résiduelles	35 887,14	44 881,48	31 477,44	112 246,06
Emballages ménagers	4 969,76	4 997,84	3 874,48	13 842,08
Verre	1 308,50	1 316,95	752,80	3 378,25
Déchets alimentaires	60,51	58,72	33,69	152,920
Déchets verts	2 645,60	2 349,46	1 759,54	6 754,60
Encombrants	2 323,42	3 445,17	2 882,22	8 650,81
Déchèteries	20 867,65	17 982,65	27,61	38 877,91
TOTAL DMA	68 062,58	75 032,27	40 807,78	183 902,63
Déchets des points de regroupement (en traitement uniquement)	5 307,64	8 356,18	5 709,23	19 373,05
TOTAL DES TONNAGES				203 275,68

Cet indicateur présente le poids des déchets jetés (en kg) par habitants du territoire en 2021 (avec déchèteries)

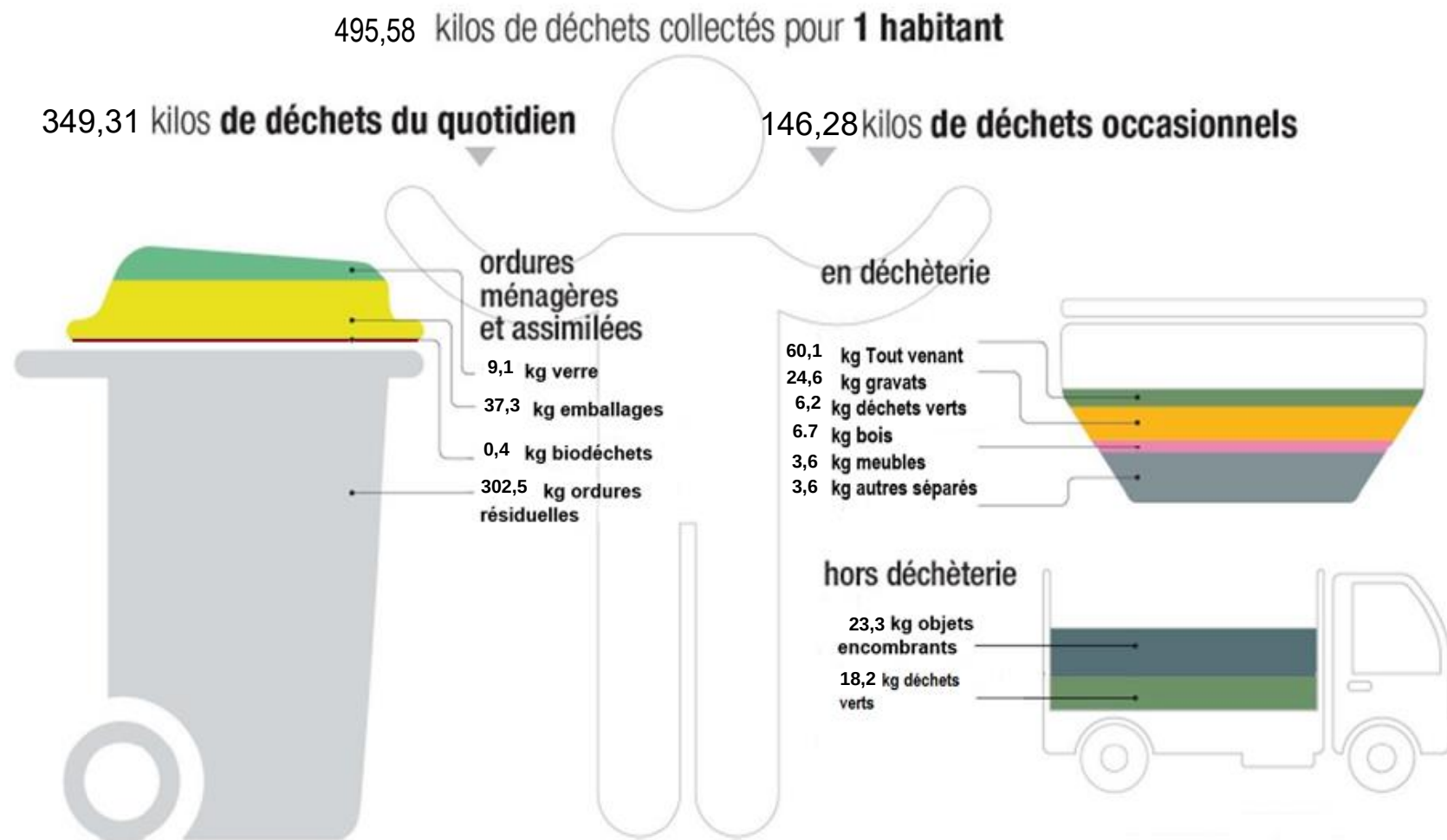
Ratio Kg/hab.	UT1	UT2	UT3	Ratios en kg Paris Terres d'Envol
Ordures ménagères résiduelles	284,08	309,44	315,66	302,48
Emballages ménagers	39,34	34,46	38,85	37,30
Verre	10,36	9,08	7,55	9,10
Déchets alimentaires	0,48	0,40	0,34	0,41
Déchets verts	20,94	16,20	17,64	18,20
Encombrants	18,39	23,75	28,90	23,31
Déchèteries	165,19	123,98	0,28	104,77
TOTAL DMA	538,78	517,31	409,23	495,58

Comparaison des ratios (en kg/habitant) entre 2020 et 2021

Déchets collectés par le Territoire	Ratios 2021	Ratios 2020	Evolution en kg sur 1 an
Ordures ménagères résiduelles	302,48	303,39	-0,91
Emballages ménagers	37,30	33,41	3,89
Verre	9,10	9,57	-0,46
Déchets alimentaires	0,41	0,29	0,12
Sous-total	349,29	346,66	2,64
Déchets verts	18,20	14,00	4,20
Encombrants	23,31	23,19	0,12
Déchèteries	104,77	94,44	10,33
TOTAL DMA	495,58	478,29	17,29

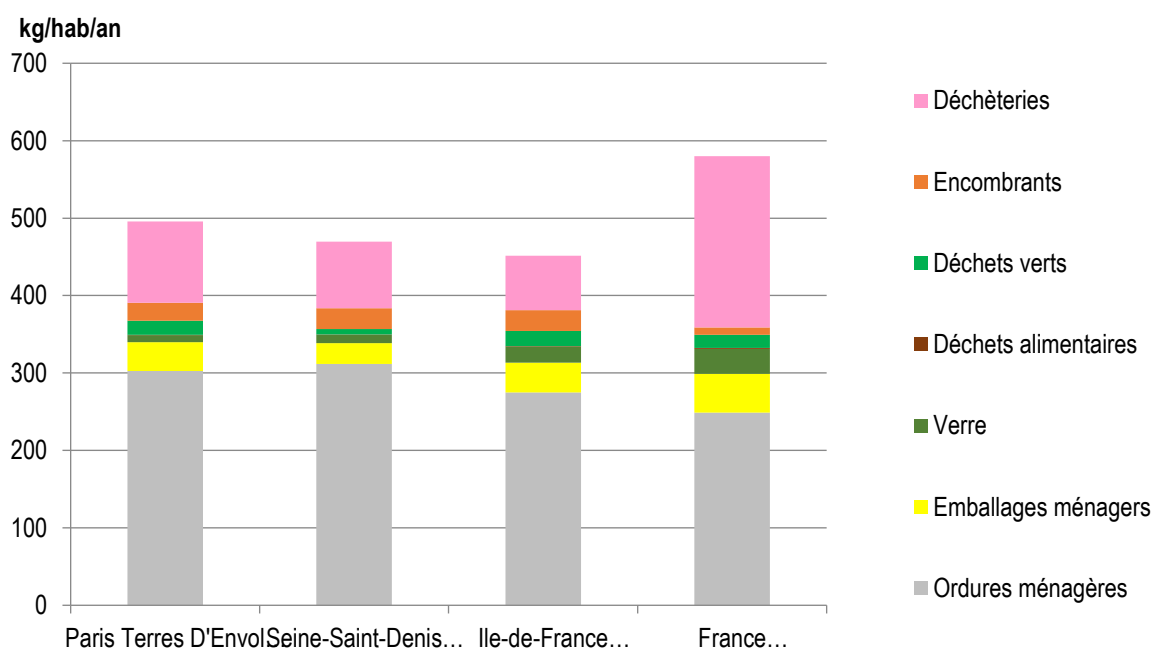
De 2020 à 2021, nous remarquons une baisse du poids des ordures ménagères résiduelles de -0,91 kg/habitant et une forte hausse des déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchèteries) +14,65 kg/habitants.

En 2021, 183 902,63 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par le territoire (hors déchets des communes), soit un ratio de collecte de 495,58 kg par habitants, cela contribue à une hausse de 17,29 kg par habitants par rapport à 2020.



A titre indicatif, ce tableau représente les ratios par kg/hab. des déchets collectés par flux sur différents territoires

Ratio en kg/hab.	Paris Terres D'Envol 2021	Seine-Saint-Denis 2020	Ile-de-France 2020	France 2020
Ordures ménagères	302,5	312	274	248,9
Emballages ménagers	37,3	27	38,2	50,2
Verre	9,1	11	21	32,1
Déchets alimentaires	0,4	0,03	0,14	1,2
Déchets verts	18,2	7	19	16,8
Encombrants	23,3	27	27	9,5
Déchèteries	104,8	86	70	221,2
TOTAL DMA hors déchets des communes	495,6	470	449,3	582,3



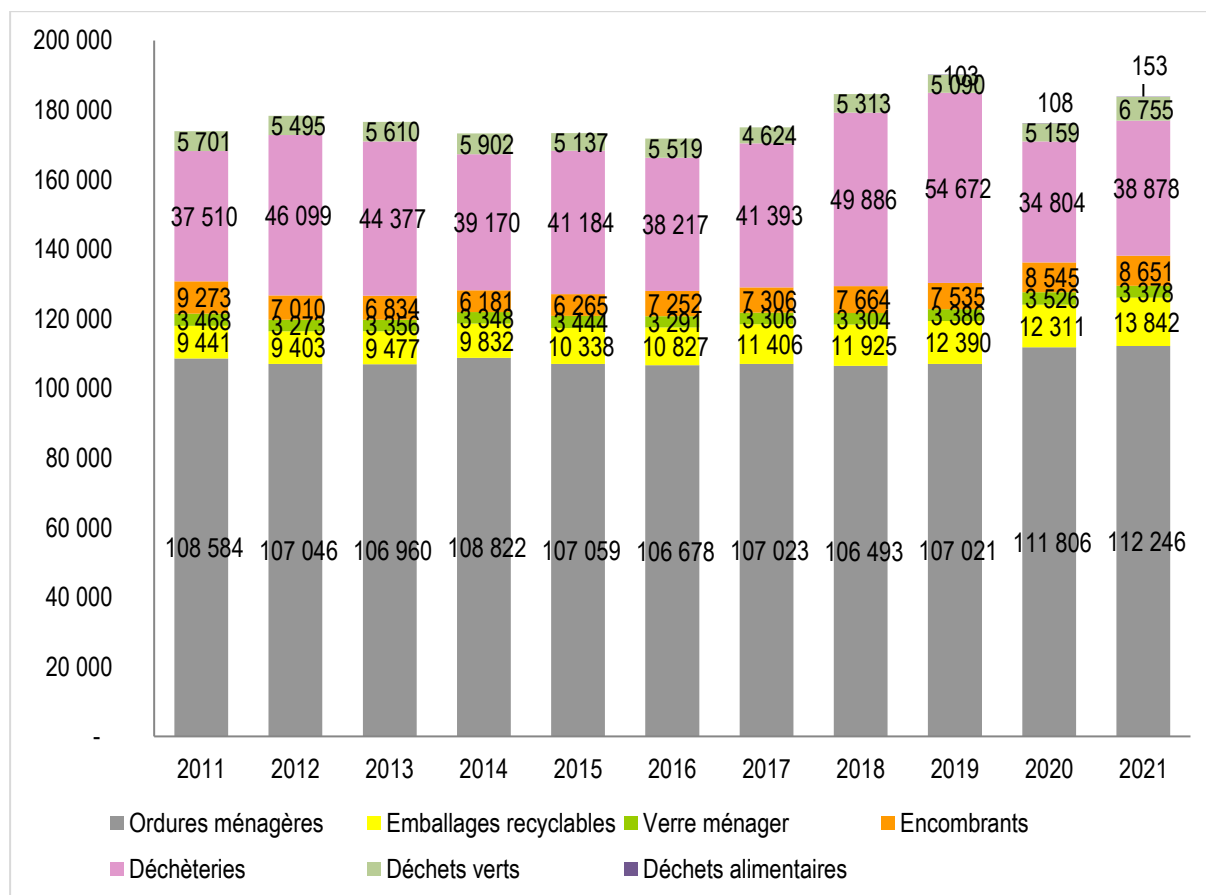
Nous pouvons remarquer que le tonnage des OM collectés est plus important en région Ile de France que sur le territoire national et que les apports en déchèteries diffèrent entre les différents territoires analysés.

7. Evolution des tonnages de déchets collectés par le territoire

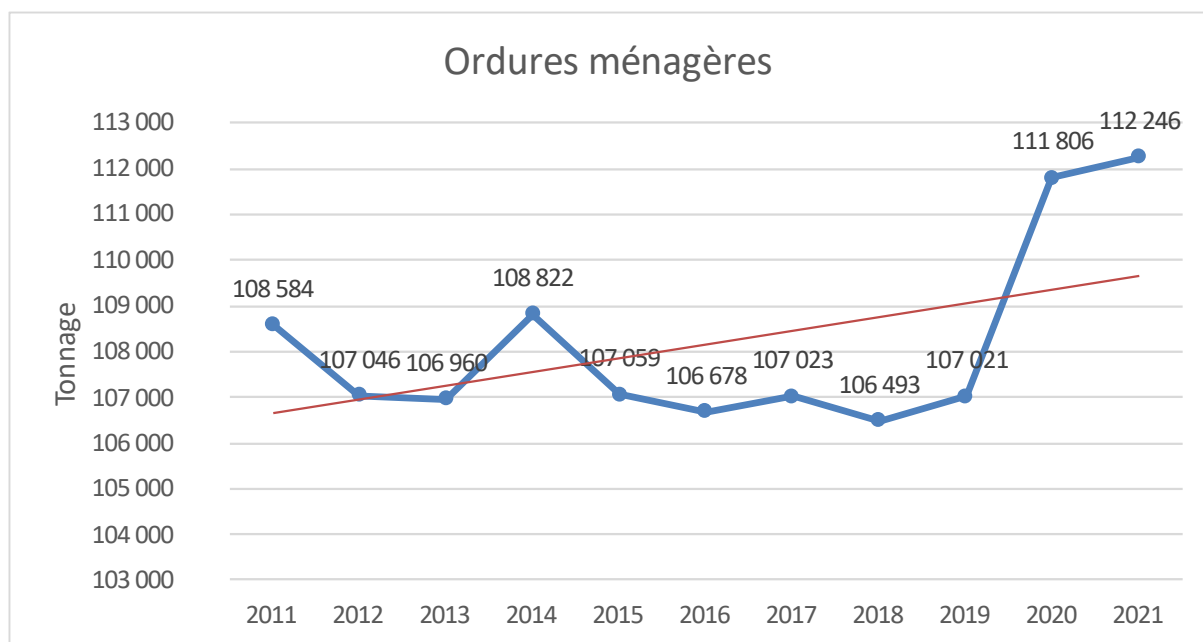
Cet indicateur présente en perspective le service de gestion des déchets du territoire. L'indicateur est présenté sous forme de graphique afin d'indiquer visuellement l'évolution de chaque déchet collecté par le territoire depuis 2011. Les déchets des services communaux ne sont pas représentés dans ce tableau.

Flux de déchets (en t)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	108584	107046	106960	108822	107059	106678	107023	106493	107021	111806	112246
Emballages recyclables	9441	9403	9477	9832	10338	10827	11406	11925	12390	12311	13842
Verre ménager	3468	3273	3356	3348	3444	3291	3306	3304	3386	3526	3378
Déchets alimentaires									103	108	153
Encombrants	9273	7010	6834	6181	6265	7252	7306	7664	7535	8545	8651
Déchets verts	5701	5495	5610	5902	5137	5519	4624	5313	5090	5159	6755
Déchèteries	37510	46099	44377	39170	41184	38217	41393	49886	54672	34804	38878
Total	173977	178326	176614	173255	173427	171784	175057	184585	190198	176259	183903

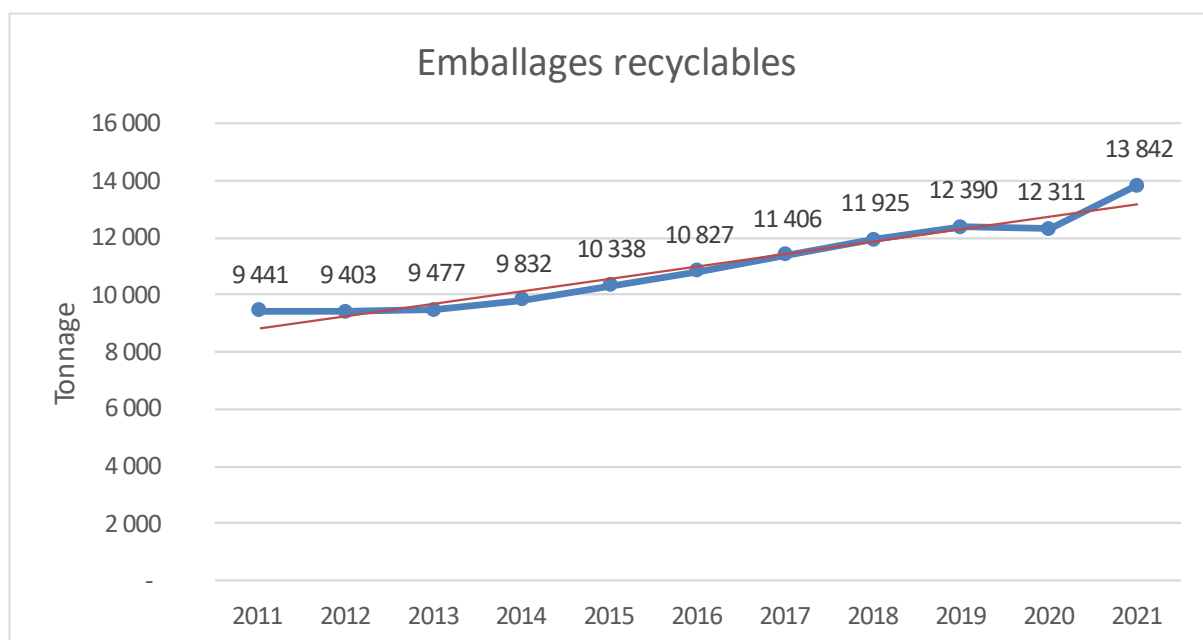
Source SITOM93 et SYCTOM



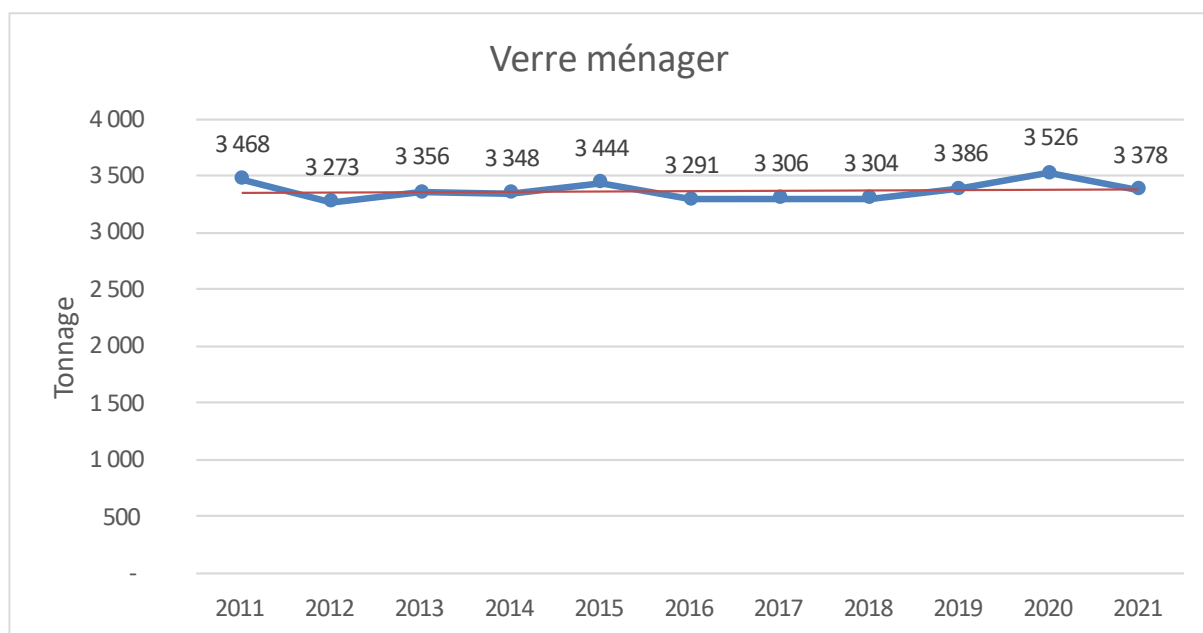
Les graphiques ci-dessous représentent les tendances des tonnages de chaque flux depuis les 10 dernières années :



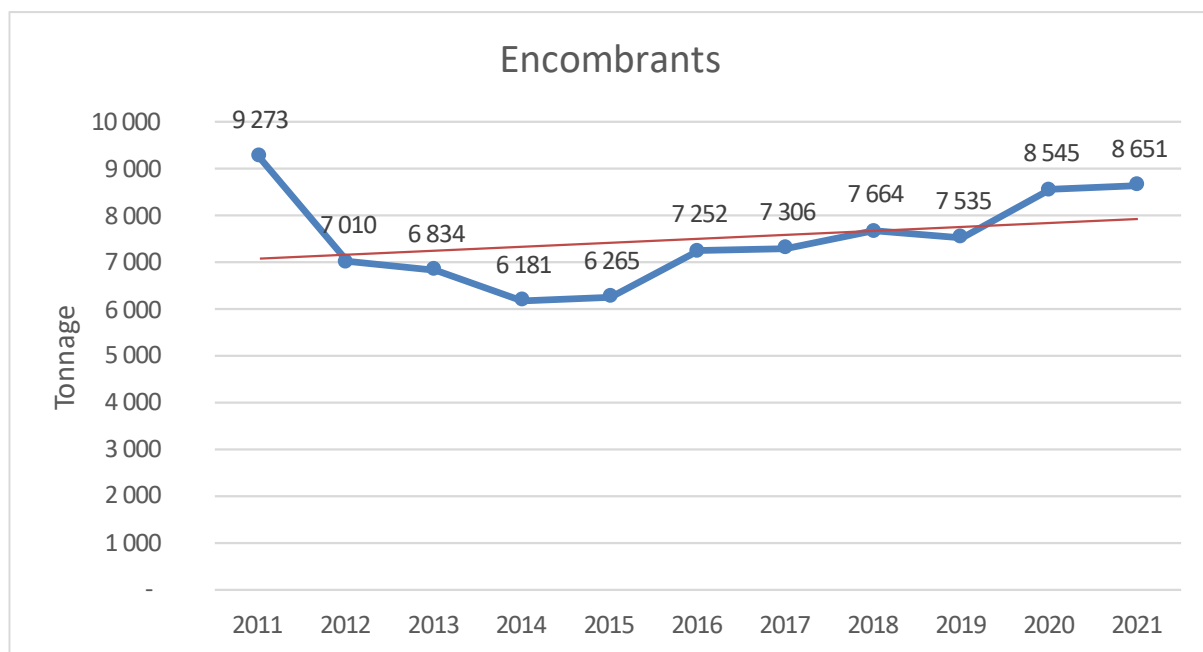
Le tonnage des ordures ménagères continue à augmenter en 2021 par rapport à 2019 avant la crise sanitaire.



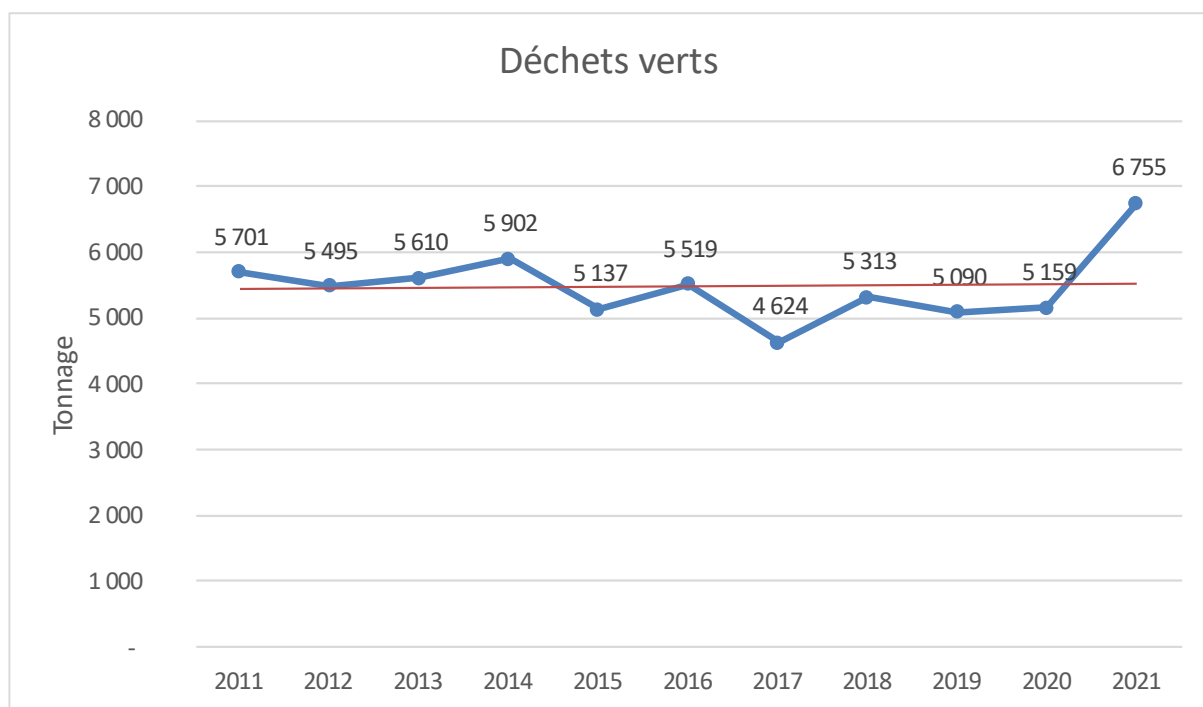
Malgré la crise sanitaire et les fermetures des exutoires en 2020 (centres de tri), le tonnage des emballages collectés augmente de manière régulière.



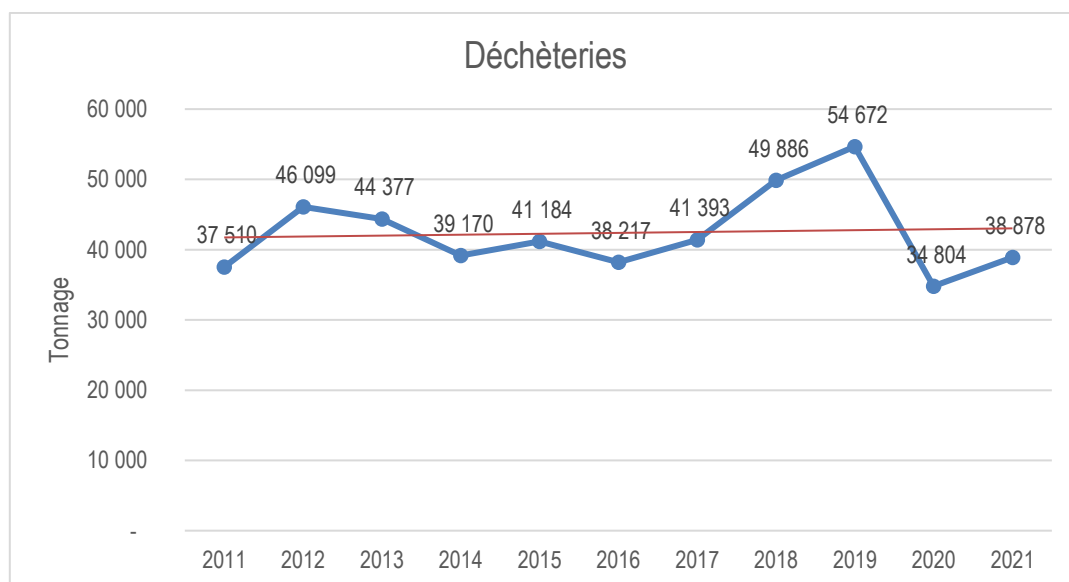
Le tri du verre ménager reste stable.



En 2021, le tonnage des objets encombrants a légèrement augmenté par rapport à 2020.



La mise en place du nouveau service de collecte des déchets verts en porte à porte en 2019 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois a apporté des tonnages supplémentaires dans ce flux. En 2021, nous observons une forte augmentation de ce flux dû aussi aux conditions météorologiques avec un été plutôt pluvieux.



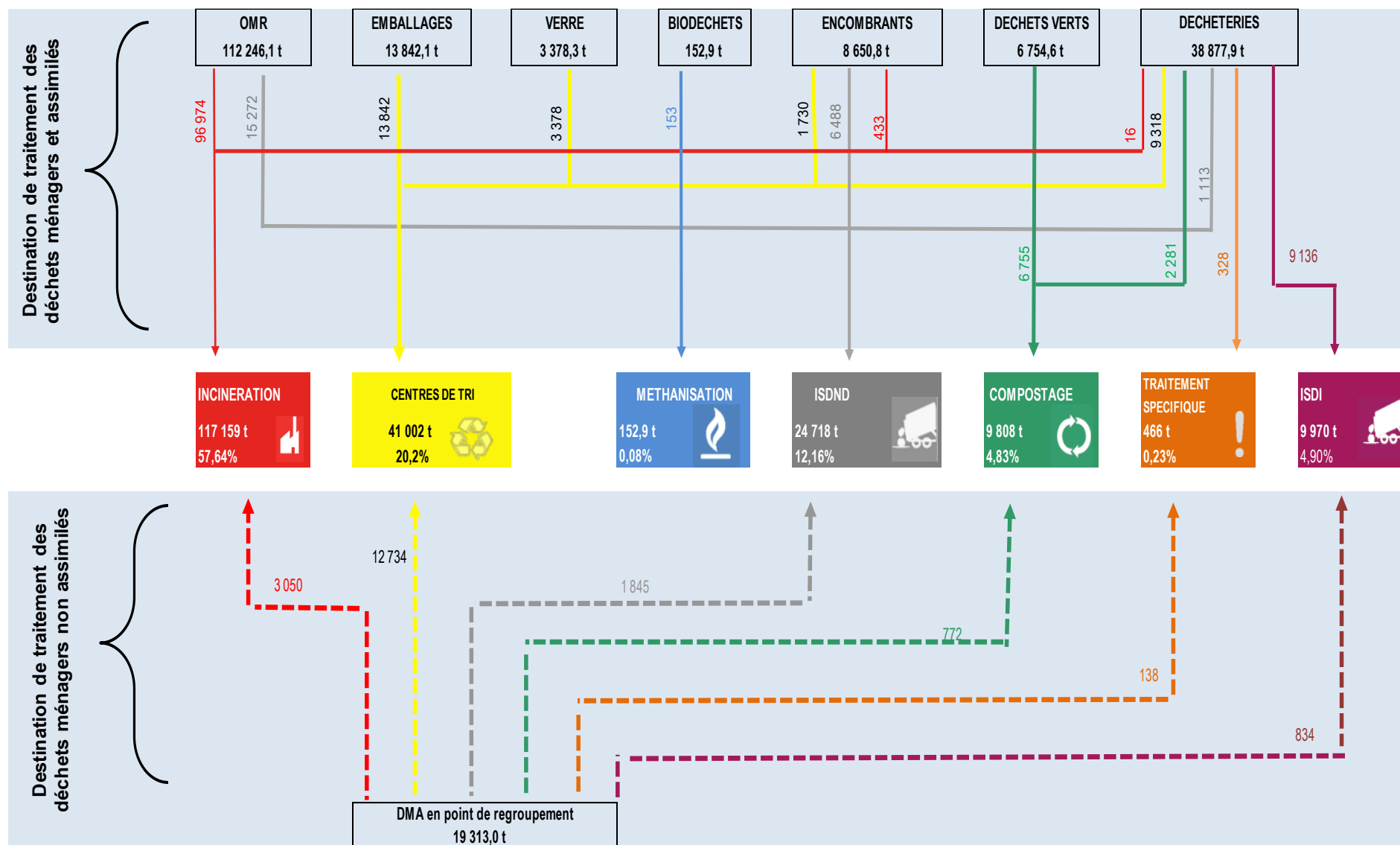
Les tonnages apportés sur les 5 déchèteries du territoire sont inférieurs à ceux de 2019, nous remarquons une baisse significative, due au nouveau règlement intérieur et aux contrôles plus stricts des entrées des usagers en 2020.

8. Synoptique présentant les flux de déchets collectés par le territoire et de leur traitement

Tableau récapitulatif des tonnages collectés par flux et par modalité de collecte ainsi que les destinations de traitement de chaque déchet collecté.

Catégorie de déchets	Flux de déchets	-> Modalités de collecte	Tonnages collectés	-> Tonnages entrants	Destination des déchets collectés	Destination de traitement
Ordures ménagères et assimilés	Ordures ménagères résiduelles	PAP	101 564 t	-> 96 974 t	Unité d'incinération	Centre de tri ou repreneurs directs 41 002 t 20,2%
		AV	10 682 t	-> 15 272 t	Installation de stockage	
	Verre ménager	PAP	1 750 t	-> 3 378 t	Repreneurs directs	Compostage 9 808 t 4,8%
		AV	1 628 t	->		
Déchets occasionnels	Emballages recyclables	PAP	12 753 t	-> 13 842 t	Centre de tri	Méthanisation 153 t 0,1%
		AV	1 089 t	->		
	Biodéchets	PAP	153 t	-> 153 t	Méthanisation	Incinération 101 571 t 50,0%
	Déchets verts	PAP	6 755 t	-> 9 036 t	Plateforme de compostage	
		Déchèterie	2 281 t	->		Méthanisation 153 t 0,1%
	Encombrants	PAP	8 651 t	-> 1 546 t	Unité d'incinération	
		Déchèterie	22 269 t	-> 23 190 t	Installation de stockage	Stockage de déchets non dangereux 40 306 t 19,8%
	Déchets dangereux	Déchèterie	328 t	-> 6 184 t	Centres de tri & Recycleurs	
				-> 328 t	Repreneurs spécifiques	Stockage de déchets inertes 9 970 t 4,9%
	Déchets de construction et démolition	Déchèterie	9 136 t	-> 9 136 t	Installation de stockage d'inertes	
	Déchets Equipements et Ameublement	Déchèterie	1 349 t	-> 1 349 t	Recycleurs	Autres traitements 466 t 0,2%
	Cartons	Déchèterie	254 t	-> 254 t	Recycleurs	
DMA en point de regroupement	Ferraille	Déchèterie	529 t	-> 529 t	Repreneurs directs	Autres traitements 466 t 0,2%
	Bois	Déchèterie	2 484 t	-> 2 484 t	Repreneurs directs	
	DEEE	Déchèterie	247 t	-> 247 t	Recycleurs	
	Déchets en mélange (propreté urbaine, déchets verts, dépôts sauvages...)	AV dépôts de voirie	19 373 t	-> 12 734 t	Recycleurs	
				-> 772 t	Plateforme de compostage	
				-> 834 t	Installation de stockage d'inertes	
				-> 1 845 t	Installation de stockage	
				-> 138 t	Repreneurs spécifiques	
				-> 3 050 t	Unité d'incinération	

Ce synoptique présente de façon schématique le circuit suivi par chaque déchet collecté par le territoire, de son point de collecte jusqu'à l'installation de traitement.

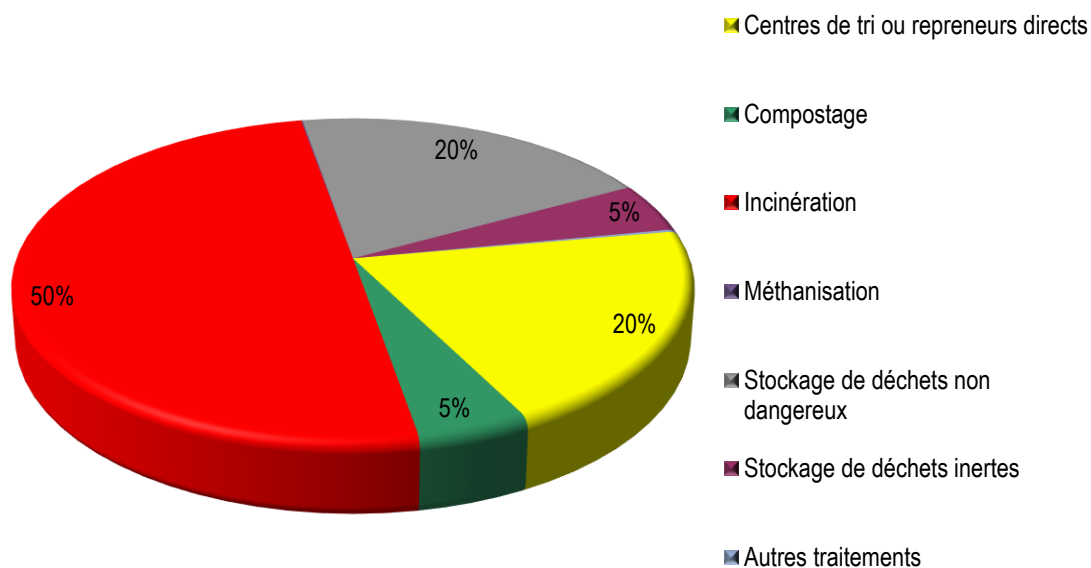


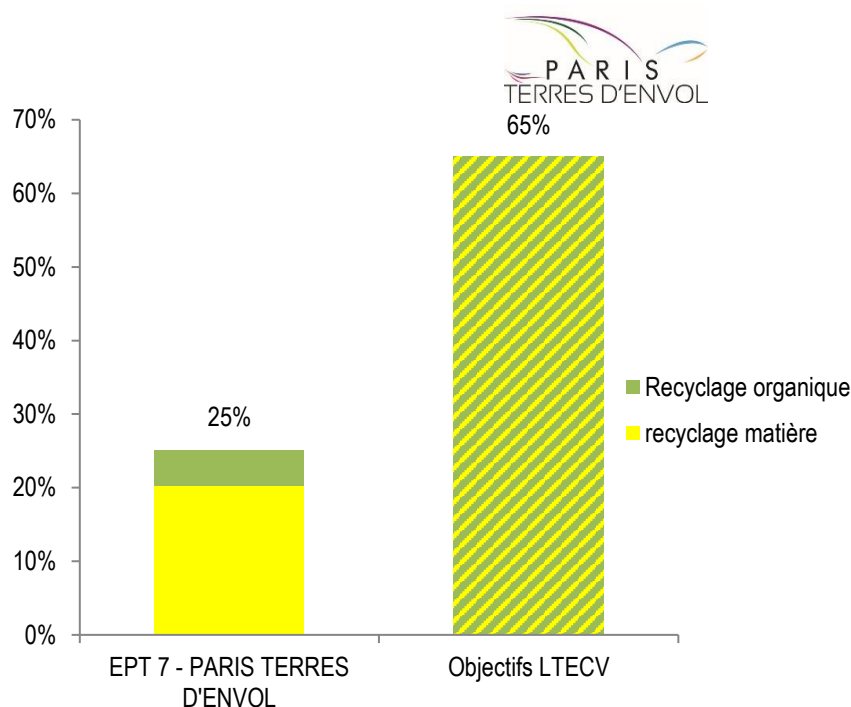
9. Modes de traitement et valorisation vers lesquels sont orientés les déchets collectés en porte à porte

Cet indicateur présente les différents modes de traitement vers lesquels sont orientés les DMA collectés par la collectivité ainsi que les valorisations matières, énergétiques ou organiques réalisées. Les déchets non ménagers éventuellement pris en charge par la collectivité (voirie, propreté, etc.) sont inclus.

Destinations de traitement	Tonnage	Part (en %)
Centres de tri ou repreneurs directs	41 002	20,17%
Compostage	9 808	4,83%
Incinération	101 571	49,97%
Méthanisation	153	0,08%
Stockage de déchets non dangereux	40 306	19,83%
Stockage de déchets inertes	9 970	4,90%
Autres traitements	466	0,23%
TOTAL	203 276	100,00%

Destination de traitement des déchets





Nous voyons ici, que 25 % de nos déchets collectés sont orientés vers le recyclage ou la valorisation organique.

Comparaison des modes de traitement et de valorisation depuis 2018

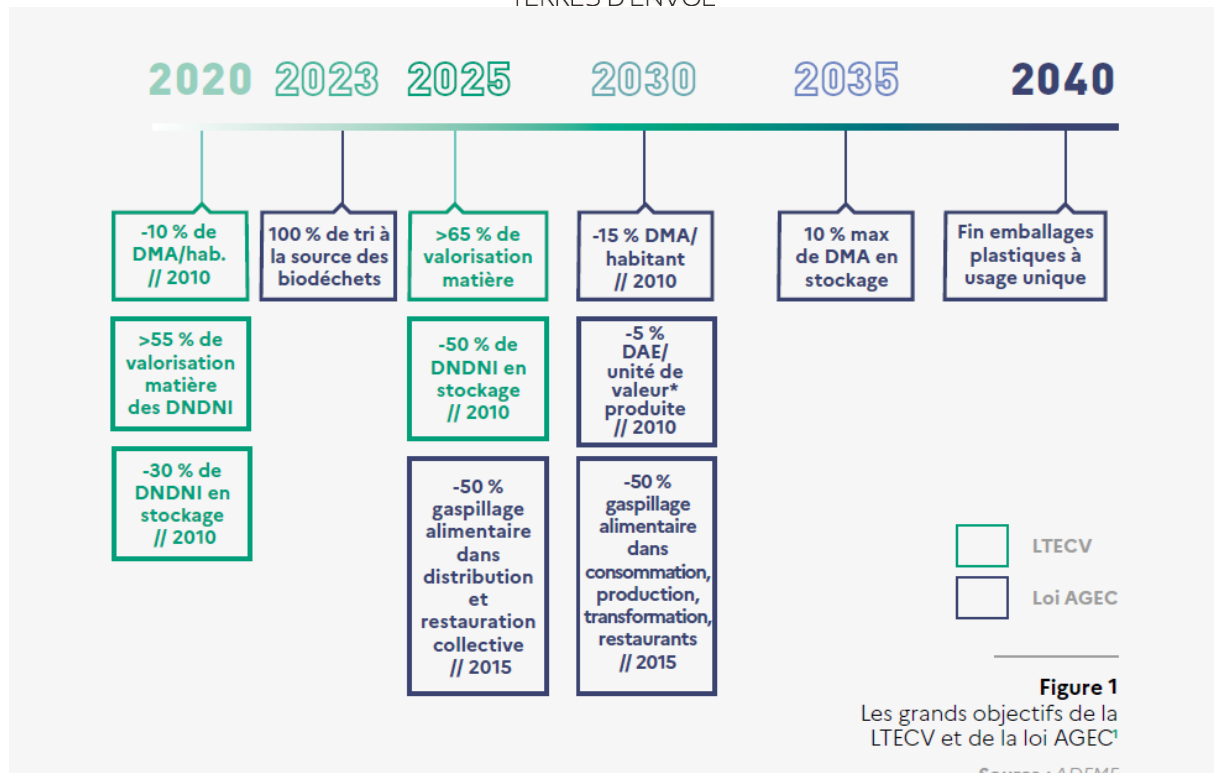
Destinations de traitement	Tonnage 2018	Part (en %)	Tonnage 2019	Part (en %)	Tonnage 2020	Part (en %)	Tonnage 2021	Part (en %)
Centres de tri ou repreneurs directs	33426,4	17,1%	32219,4	15,5%	28859,1	14,8%	41002,3	20,2%
Compostage	8301,6	4,3%	8840,5	4,2%	7496,3	3,8%	9808,3	4,8%
Incinération	62461,2	32,0%	79879,0	38,4%	100152,6	51,4%	101570,6	50,0%
Méthanisation	0,0	0,0%	103,1	0,0%	107,6	0,1%	152,9	0,1%
Stockage de déchets non dangereux	77774,3	39,9%	71555,4	34,4%	47452,6	24,4%	40306,3	19,8%
Stockage de déchets inertes	12744,1	6,5%	15021,1	7,2%	10300,6	5,3%	9969,7	4,9%
Autres traitements	310,5	0,2%	444,5	0,2%	375,8	0,2%	465,5	0,2%
TOTAL	195 018,1	100,0%	208 062,9	100,0%	194 744,6	100,0%	203 275,7	100,0%

Nous pouvons remarquer ici une baisse constante de la part des déchets envoyés en enfouissement, nous sommes passés de 39,9 % en 2018 à 19,8 % des déchets enfouis en 2021.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 fixe des objectifs nationaux, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, notamment :

- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (en 2025) ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025

La loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire de février 2020) transpose en droit français les objectifs des directives européennes de 2018 et 2019 et fixe des objectifs supplémentaires sur la réduction des déchets, le réemploi, le gaspillage alimentaire et la valorisation énergétique.



10. Localisations des installations de traitement vers lesquelles sont orientés les déchets collectés

Cet indicateur liste l'ensemble des installations de traitement vers lesquelles sont orientés les déchets collectés par la collectivité.

Cela comprend :

- Les installations de traitement sous maîtrise d'ouvrage publique notamment celles de la collectivité de traitement à laquelle adhère la collectivité exerçant la compétence collective ;
- Les installations de traitement sous maîtrise d'ouvrage privée ;

Chaque catégorie de déchets est traitée suivant sa nature.

➤ Les ordures ménagères (OM) sont triées à la maison et déposées dans le bac d'ordures ménagères.

Les OM sont acheminées dans le centre de transfert d'ordures ménagères à Romainville (UT2 et UT3) ou de Claye-Souilly (UT1) qui ont pour fonction de réguler les flux de déchets et de réduire les distances parcourues par les camions-bennes. Les déchets sont ensuite transférés par gros-porteurs vers les unités de valorisation énergétique du SYCTOM, ou en dernier recours, vers des installations de stockage de déchets non dangereux.

- La vapeur produite permet de chauffer les immeubles raccordés aux réseaux de chaleur urbains.
- L'électricité produite sert aux besoins de l'usine et le surplus est revendu à EDF.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Ordures ménagères de l'UT1 + Aulnay-sous-Bois	35 877,12	Centre de transfert à Claye-Souilly (77) 100% du tonnage envoyé vers une unité de valorisation énergétique
Ordures ménagères de l'UT2 et de l'UT3	76 358,84	Centre de transfert à Romainville (93) 78% incinérées ou 22% enfouies

Exploitant Romainville : SYCTOM / GENERIS

Exploitant Claye-Souilly : VEOLIA

► BASSINS VERSANTS AU 30 AVRIL 2021





➤ Les déchets recyclables sont triés à la maison et jetés dans le bac de tri.

Les papiers, les cartons, les bouteilles et flacons et autres emballages plastiques, les briques alimentaires, les emballages métalliques, sont déposés dans le bac des emballages et papiers.

Ils font l'objet d'une collecte spécifique et sont acheminés dans les centres de tri où ils sont séparés par matériaux et préparés au recyclage. Les balles de matériaux sont ensuite transférées dans des usines de recyclage pour être transformées en nouveaux produits.

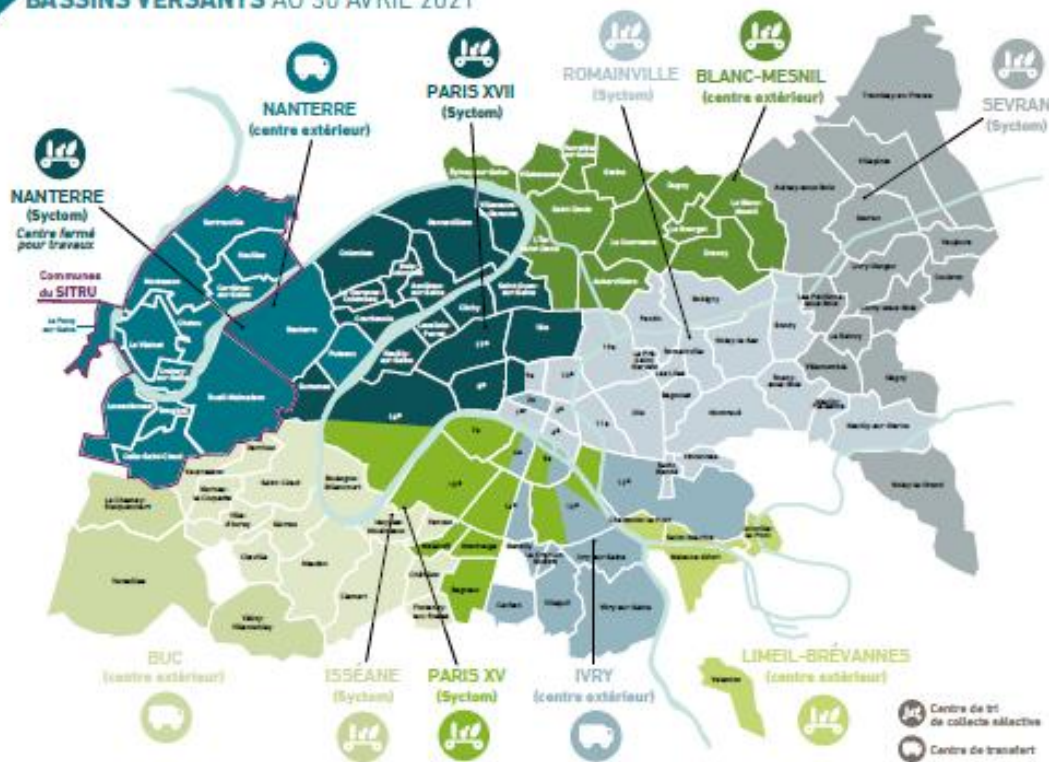
- Les bouteilles de plastique transparent sont recyclées en nouvelles bouteilles ou en fibres polaires ou de rembourrage.
- Les bouteilles et flacons de plastique opaque servent à fabriquer des objets en plastique, comme des pots de fleur et arrosoirs.
- Les papiers, journaux, magazines sont recyclés en papier journal.
- Les emballages en carton sont recyclés en nouveaux cartons d'emballage.
- A partir des briques alimentaires, on produit d'une part du papier d'hygiène et d'autre part des objets en plastique.
- Les emballages en acier servent à la fabrication de nouveaux emballages ou objets métalliques.
- Les emballages en aluminium permettent de produire des pièces et objet en aluminium.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Emballages recyclables de l'UT3 + Le Blanc-Mesnil	5 793,28	Centre de tri à Blanc-Mesnil (93)
Emballages recyclables de l'UT1 + Aulnay-sous-Bois	8 048,80	Centre de tri à Sevran (93)

Exploitant Sevran : SYCTOM / IHOL

Exploitant Blanc-Mesnil : PAPREC

BASSINS VERSANTS AU 30 AVRIL 2021

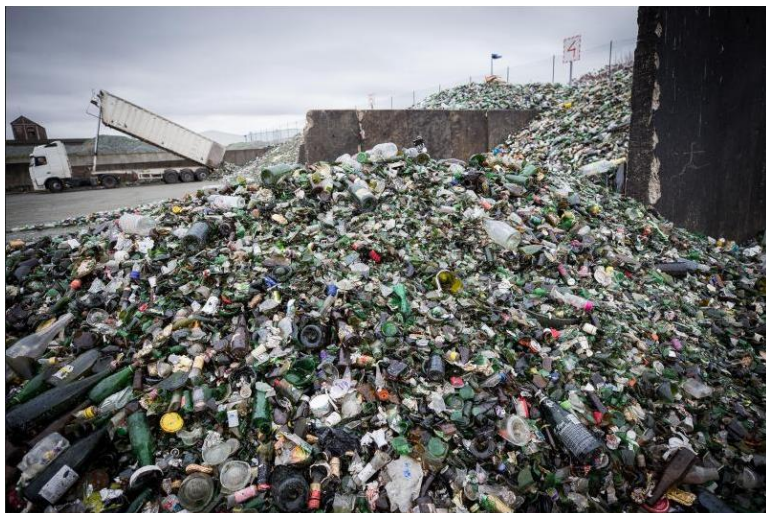


- Les emballages en verre sont collectés sélectivement en porte à porte ou bien dans les points d'apport volontaire et acheminés ensuite sur une plateforme de regroupement à Villeparisis, le verre est ensuite transféré par gros-porteurs vers une usine de recyclage du verre dans l'Aisne, à Crouy (département de l'Aisne).

- Ils sont alors triés, broyés et transformés en calcin, pour servir à la fabrication de verre neuf.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Emballages VERRE	3 378,25	Centre de transfert à Villeparisis (77) Puis acheminé à la verrerie à Crouy (02) par gros-porteurs

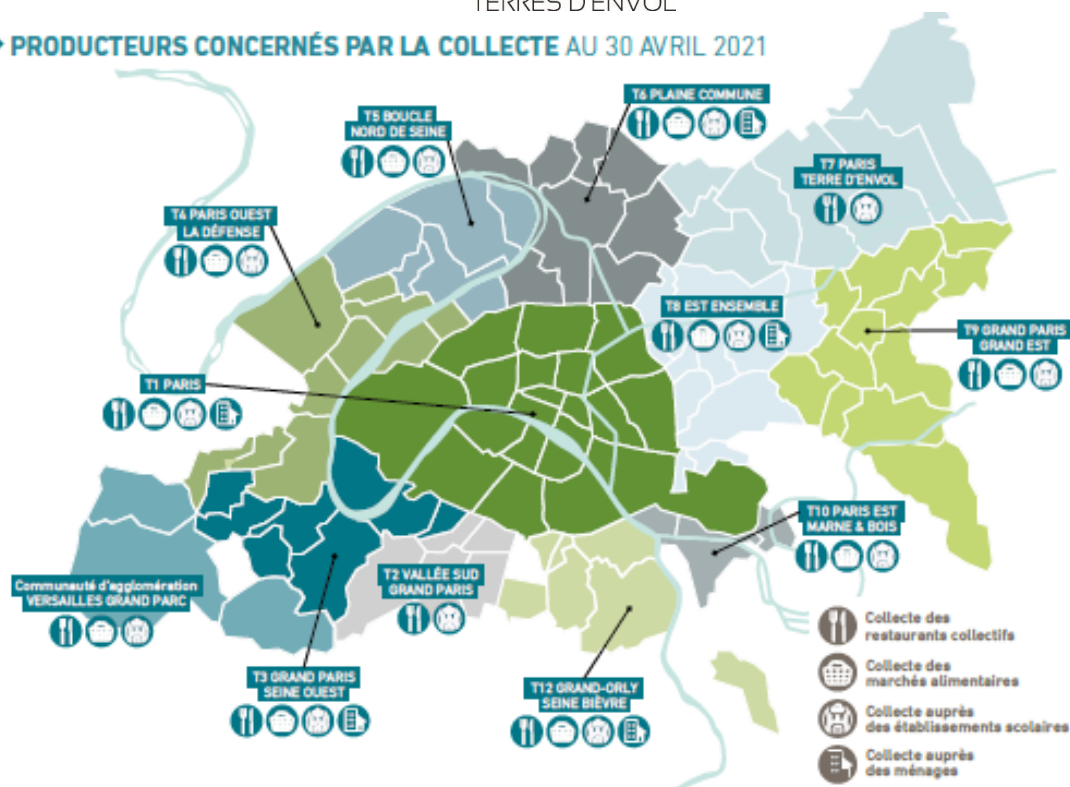
Exploitant : MINERIS / VERALLIA



- Les déchets alimentaires sont collectés actuellement dans le cadre d'une expérimentation sur des sites de gros producteurs. Le SYCTOM accompagne financièrement et techniquement les expérimentations de collecte séparative de déchets alimentaires. Le Syndicat met à disposition des collectivités de son territoire deux sites de réception/transfert de biodéchets en vue d'un traitement par méthanisation. D'autres solutions de traitement sont à l'étude, parmi elles, le projet de développement d'une installation de méthanisation à Gennevilliers, portée par le SIGEIF, Gdf, le SYCTOM et d'autres partenaires institutionnels ainsi qu'un appel à projet pour des solutions micro-locales de traitement des déchets alimentaires.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Déchets alimentaires	152,92	Plateforme de transfert à Stains (93) Puis méthanisation à Carrières S/Poissy (78)

► PRODUCTEURS CONCERNÉS PAR LA COLLECTE AU 30 AVRIL 2021



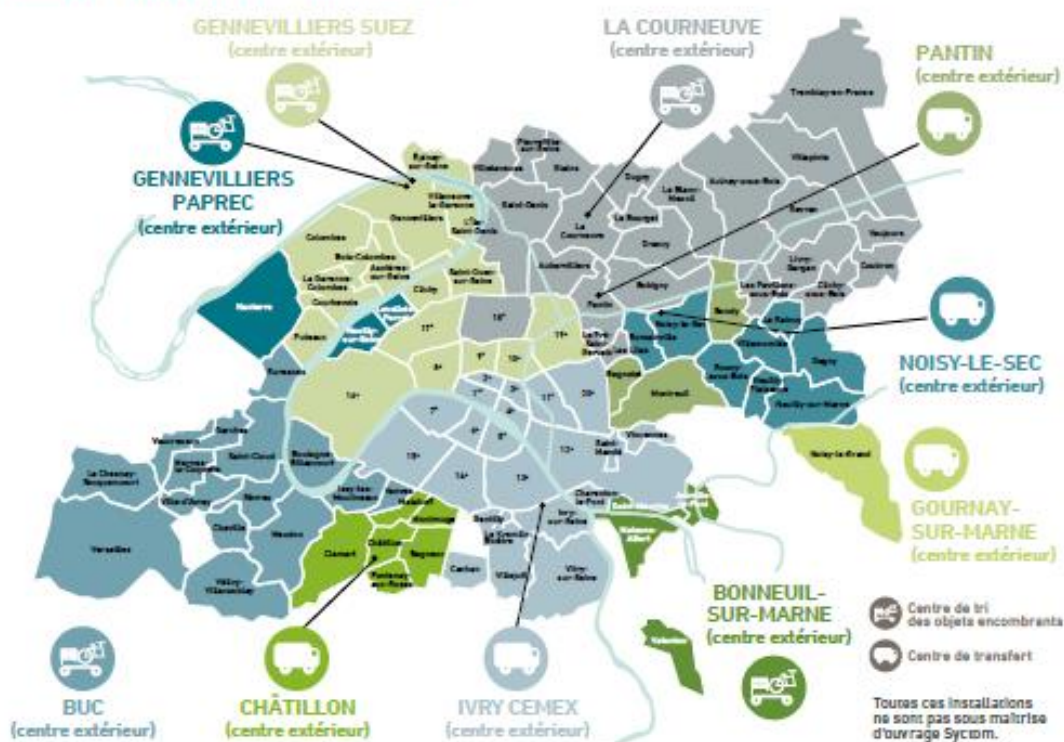
➤ Les objets encombrants sont collectés sur rendez-vous ou bien à date fixe en porte à porte. Ils transitent ensuite par un centre de tri d'encombrants à La Courneuve pour y être séparés par matériaux.

- Le bois est transformé en panneaux de particules pour l'ameublement.
- Les ferrailles servent à fabriquer des pièces métalliques.
- Les cartons sont recyclés en nouveau carton.
- Les matelas permettent de fabriquer de l'isolant pour le bâtiment ou des tapis de sport.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Objets encombrants	8 650,81	Centre de tri à La Courneuve (93)

Exploitant : PAPREC

BASSINS VERSANTS AU 30 AVRIL 2021



- Les déchets verts sont collectés partiellement en porte à porte en sacs papier. Ils sont acheminés vers une plateforme de compostage à Compans (77). Ils sont broyés et transformés en compost pour enrichir les sols agricoles des alentours.

Flux de déchets collectés	Tonnage entrant	Type et lieu de traitement
Déchets verts	6754,6 t	Plateforme de compostage à Compans (77)

Exploitant : Eurovia - Paysage Sport et Loisirs (PSL)



11. Performances de tri des emballages collectés par le territoire

Cet indicateur présente les quantités de matériaux issus de la collecte séparée des emballages en sortie de centres de tri (aluminium, acier, carton, plastiques, etc.).



Chaque année, le SYCTOM réalise des caractérisations (contrôle du contenu) des véhicules de collecte d'emballages en entrée de ses centres de tri de Sevrans et de Blanc-Mesnil afin d'estimer la qualité des déchets recyclables entrant sur ses centres.

En 2021, 55 contrôles de bennes sélectives ont eu lieu, soit 18 contrôles de plus qu'en 2020. 19 bennes de tri ont été contrôlées sur l'UT1 (13 prélèvements provenant de Sevrans et 4 prélèvements provenant de Tremblay-en-France, 2 provenant de Villepinte), 13 bennes de tri ont été contrôlées provenant d'Aulnay-sous-Bois, 9 prélèvements provenant du Blanc-Mesnil et 9 bennes de tri ont été contrôlées sur l'UT3 (4 prélèvements provenant de Drancy, 1 prélèvement provenant de Dugny et 4 prélèvements provenant du Bourget).

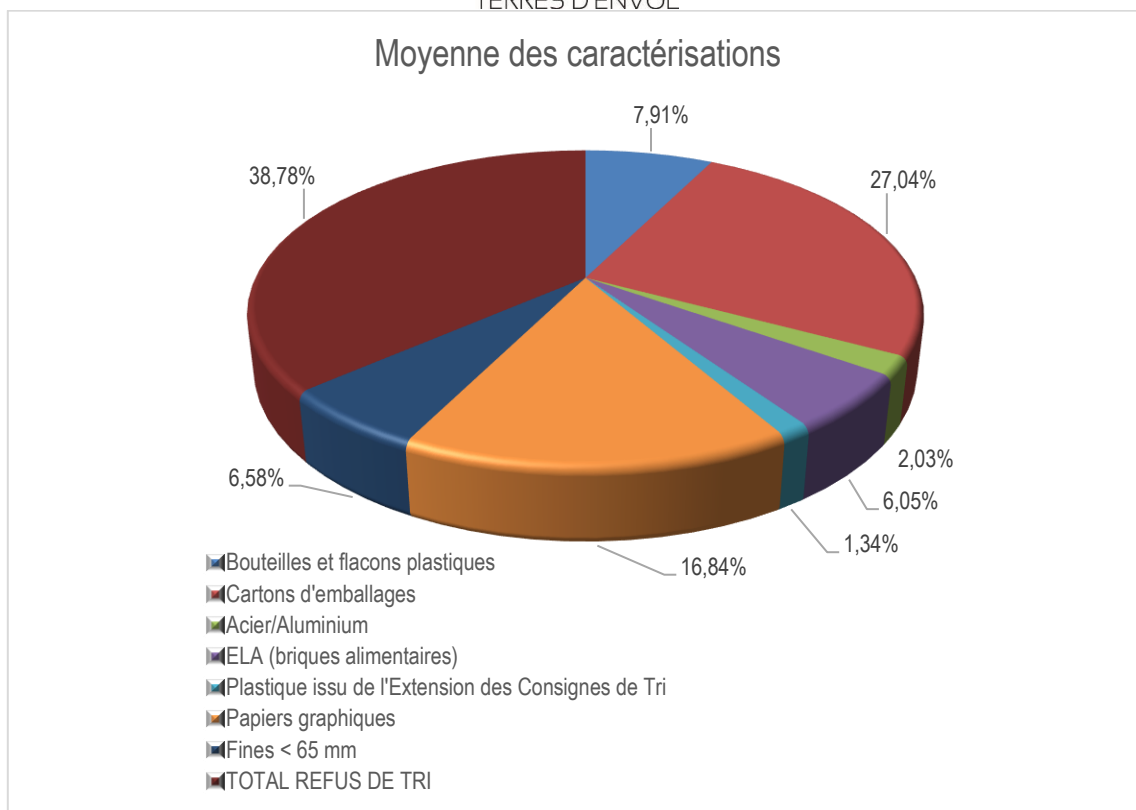
Taux d'anomalie 2021	Moyenne	Nombre de contrôles
Aulnay-sous-Bois	33,50%	13
Le Blanc-Mesnil	43,95%	9
Drancy, Dugny, Le Bourget	36,08%	14
Sevrans, Tremblay en France, Villepinte	41,00%	19
Paris Terres d'Envol	38,45%	55

Ces caractérisations ainsi réalisées permettent au SYCTOM de moduler les aides reversées au territoire en fonction de la qualité des collectes de tri. C'est la part d'emballages recyclés et non le tonnage entrant qui est pris en compte pour le calcul des aides financières CITEO (Eco-organisme) versées. Les efforts de communication et de sensibilisation auprès des habitants voient toutes leurs importances et sont donc à privilégier pour augmenter la part des déchets valorisables et ainsi faire baisser le taux de refus de tri.

Moyenne des 55 caractérisations effectuées :

	Moyenne des caractérisations
Bouteilles et flacons plastiques	7,97%
Cartons d'emballages	27,38%
Emballages en acier/aluminium	2,22%
ELA (briques alimentaires)	5,98%
Plastique issu de l'Extension des Consignes de Tri	1,34%
TOTAL EMBALLAGES VALORISABLES	44,89%
Papiers journaux magazines	16,66%
TOTAL VALORISABLES	61,55%

Erreur de tri (verre, DEEE...)	2,27%
Composant imbriqués et recyclables souillés	4,19%
Ordures ménagères et refus organiques	25,75%
Fines < 65 mm	6,24%
TOTAL REFUS DE TRI	38,45%



Sur les 55 échantillons prélevés en 2021 dans nos véhicules de collecte d'emballages, 61,55% du contenu représente des déchets recyclables.

Le carton représente 27,38%, les papiers journaux et magazines représentent 16,66% et les bouteilles et flacons plastiques 7,97%.

38,45% du contenu sont des refus de tri. Nous retrouvons dans cette catégorie de refus : le verre, le bois, les DEEE, les emballages imbriqués, les déchets organiques et les petites parties dites fines inférieures à 65 mm inclassables.

Évolution des refus de tri à la suite des caractérisations (refus + fines)

Année	Taux de refus de tri
2017	33,49%
2018	36,21%
2019	40,23%
2020	39,75%
2021	38,45%

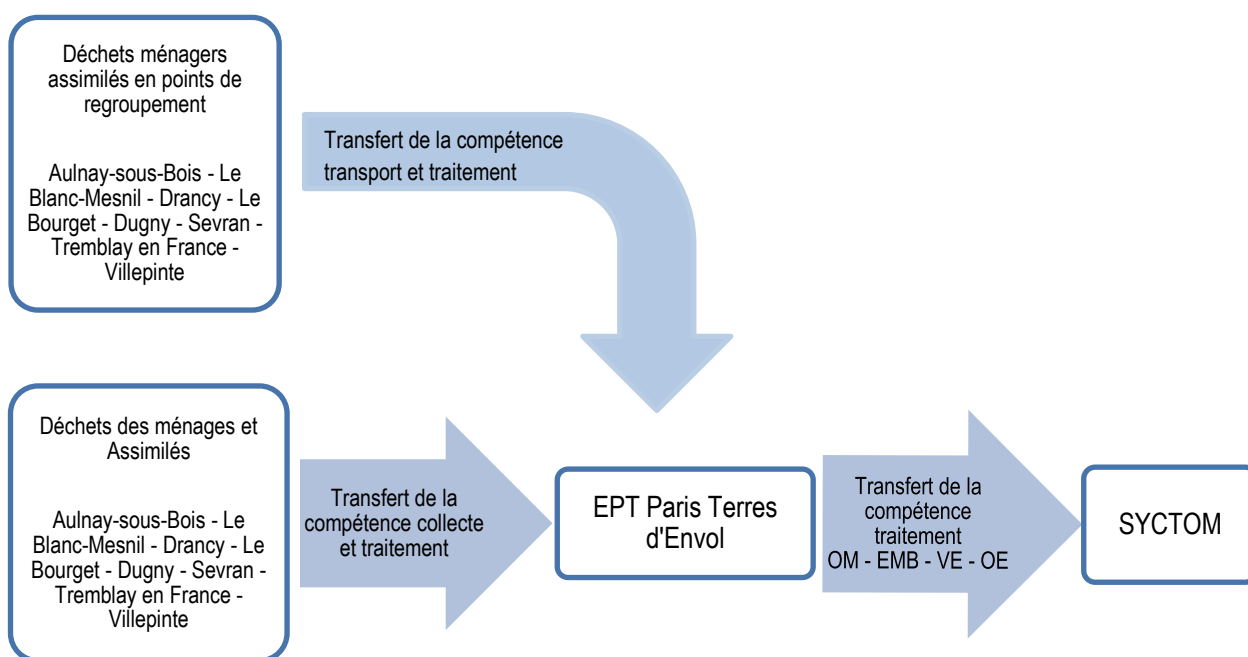
Les 55 échantillons analysés en 2021 par le SYCTOM révèlent une légère baisse du taux des refus de tri.

III. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

Afin de traiter les déchets collectés en porte à porte, Paris Terres d'Envol a choisi d'adhérer au SYCTOM. Les frais d'adhésion au syndicat s'élèvent à 6,00 euros par habitant.

Les déchets collectés par Paris Terres d'Envol sont donc traités majoritairement par le SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers (soit 68% des tonnages collectés). Les indicateurs techniques sur le traitement font l'objet d'un rapport distinct que l'on peut retrouver sur leur site internet.

https://www.syctom-paris.fr/fileadmin/mediatheque/documentation/rapport_d_activite/Rapport-activite-2021.pdf



Production des déchets	Collecte/traitement des déchets	Traitement des déchets
------------------------	---------------------------------	------------------------

IV. COÛT DU SERVICE PUBLIC

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 ne présente que trois indicateurs « économiques » à caractère obligatoire : les modalités d'exploitation du service, le montant annuel des dépenses et des financements, et enfin le montant annuel des principales prestations rémunérées.

A. Prestations rémunérées par le territoire à des entreprises sous contrat

Cet indicateur est représenté sous forme de tableau et indique sur quel périmètre les entreprises interviennent.

Nature prestation	Périmètre	Nom de l'entreprise	Type de contrat et durée	Echéance Sans reconduction	Montant annuel des prestations en € HT
Collecte des ordures ménagères	UT1	OTUS VEOLIA PROPRETE	Marché public de services par appel d'offres. 5 ans et reconductible 3 x 1 an	30/06/2022	5 563 147,46 €
Collecte des emballages recyclables	UT2	COVED	Marché public de services par appel d'offres. durée de 60 mois, reconductible 1 an	30/06/2024	3 077 121,70 €
Collecte du verre ménager en porte à porte		NICOLLIN	Marché public de services par appel d'offres. durée de 57 mois, reconductible 1 an	30/06/2024	4 272 734,30 €
Collecte des déchets végétaux	UT3	GROUPE NICOLLIN SAS	Marché public de services par appel d'offres. 4 ans et 4 mois reconductible 3 x 1 an	30/06/2022	4 872 150,52 €
Collecte des Objets encombrants					
Collecte et traitement du verre ménager issus des points d'apport volontaire	EPT	MINERIS SAS	Marché public de services par appel d'offres. 60 mois, reconductible 3 x 1 an	30/06/2022	119 413,75 €
Traitement des déchets verts collectés en porte à porte et issus des déchèteries	EPT	PAYAGE SPORT & LOISIRS	Marché public de services par appel d'offres. 3 ans, reconductible tacitement 1 fois 6 mois	02/01/2024	335 435,95 €
Fourniture et maintenance des conteneurs pour la collecte des DMA	EPT	SULO	Marché public de fournitures et service à Bon de commande 1 an reconductible 3 x 1 an	31/12/2019	470 099,77 €
Transport et traitement des DMA en point de regroupement	EPT	ADS IDF NORD	Marché public d'appel d'offre ouvert 1 an, reconductible 3 x 1 an	31/12/2018	2 948 644,30 €
Exploitation des déchèteries	EPT	NICOLLIN	Marché public de services en appel d'offres 1 an ferme, reconductible 3 fois 1 an	01/06/2021	1 120 805,79 €
TOTAL ANNUEL					22 779 553,54€

Ici sont représentés les plus importants contrats de prestations de la DDMA.

B. Décomposition des coûts du service selon le compte administratif

Le montant des dépenses (collecte, traitement, achat et maintenance des équipements de collecte, ...) comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Il est détaillé dans 2 tableaux distincts ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 003 950,84
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	394,66
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 953,06
60622	CARBURANTS	15 138,60
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	169,80
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	5 178,57
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	378,51
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	28 119 759,05
6135	LOCATIONS MOBILIERES	19 572,40
615221	BATIMENTS PUBLICS	947,52
61551	MATERIEL ROULANT	13 685,15
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	175 209,62
6156	MAINTENANCE	8 393,74
6161	MULTIRISQUES	4 957,60
617	ETUDES ET RECHERCHES	29 220,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	217,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 280,00
6226	HONORAIRES	1 350,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	28 695,60
6238	DIVERS	62 224,64
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	87,17
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	28 820,34
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	2 930,36
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	617,38
6283	FRAIS NETTOYAGE DES LOCAUX	8 374,66
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 456 607,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 543,90
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	244,51
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 033 416,69
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	17 141,95
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 905,68
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	8 137,42
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	421 055,94
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	38 318,63
64118	AUTRES INDEMNITES	121 601,93
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	151 037,11
6417	RENUMERATIONS DES APPRENTIS	8 501,09
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	110 656,52
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	147 670,32
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	4 014,72
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 739,38
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	636,00

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 349 605,27
6542	CREANCES ETEINTES	15 867,71
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	16 333 737,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 213,53
673	TITRES ANNULES	40 482,53
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-8 269,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES		47 419 186,33

Le montant total des dépenses de fonctionnement sur l'année 2020 s'élevait à : **41 064 358,17 euros**.

Le montant total des dépenses de fonctionnement sur l'année 2021 s'élève à : **47 419 186,33 euros**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	292,32
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	114 015,32
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	297 049,60
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	2 052,94
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 830,21
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 722,53
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	513 827,23
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		947 790,15

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2020 s'élevait à **896 593,66 euros**.

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2021 s'élève à **947 790,15 euros**.

Dans le tableau ci-dessous sont détaillées les recettes de fonctionnement :

RECETTES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	36 267,23
6419	REMBOURSEMENTS SUR RENUMERATIONS DU PERSONNEL	36 267,23
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	827 488,48
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	604 915,24
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE PR ENLEV. DECHETS INDUST.	186 497,34
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	36 075,90
73	IMPOTS ET TAXES	44 395 917,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	6 340,00
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M. ET ASSIMILES	44 389 577,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	870 067,98
74758	AUTRES GROUPEMENTS	828 312,91
7478	AUTRES ORGANISMES	41 755,07
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 656,37

773	MANDATS ANNULES	7 396,20
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 260,17
TOTAL DES RECETTES REELLES		46 146 397,06

Le montant total des recettes pour l'année 2020 s'élevait à **37 311 195,82 euros**.

Le montant total des recettes pour l'année 2021 s'élève à **46 146 397,06 euros**.

C. Modalités de financement

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les communes et leurs groupements (syndicat, EPCI, EPT...) décident de la mise en place des dispositifs suivants :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- Redevance spéciale (RS).

La TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages ou entreprises) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La REOM est due uniquement si vous utilisez le service d'enlèvement des ordures ménagères. C'est donc la personne qui habite le logement qui devra la payer.

La Redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public de collecte.

Lors de la création de la Métropole du Grand Paris, la loi NOTRe a confié la compétence déchets ménagers aux EPT, en s'inspirant des dispositions existant pour les EPCI de droit commun.

L'ensemble de ces collectivités peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par des recettes fiscales ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Ainsi, pour les EPT issus de plusieurs EPCI, un régime dérogatoire a été appliqué, consistant à maintenir les modalités de financement préexistantes pendant une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2016.

Ce régime est précisé à l'article 59 F bis 2° de la loi NOTRe qui dispose que «Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque le périmètre d'un établissement public territorial correspondait, au 31 décembre 2015, à celui de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le régime applicable sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale dissous ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public territorial est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la création de ce dernier.

Pour l'application de ces dispositions :

- l'établissement public territorial perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale dissous et en vote les taux et, le cas échéant, les tarifs ;
- les communes continuent, le cas échéant, à percevoir cette taxe et en votent les taux et, le cas échéant, les tarifs.

L'EPT Paris Terres d'Envol relevant de cette catégorie d'EPCI depuis sa création au 1er janvier 2016, les modalités de financement suivantes ont été appliquées :

- L'EPT s'est substitué à l'ex-CATF et à l'ex-CAAB qui percevaient déjà chacune la TEOM
- La commune Aulnay-sous-Bois a continué à percevoir directement la TEOM et a reversé sous forme conventionnelle un montant correspondant aux dépenses réalisées par l'EPT sur son territoire,
- La commune de Blanc-Mesnil qui n'avait pas institué la TEOM finançait la compétence transférée à l'EPT via son FCCT.

La période dérogatoire s'achevant au 1er janvier 2021 et la décision d'instituer la TEOM devant être prise avant le 15 octobre de l'année précédant sa perception, l'EPT a délibéré en octobre 2020 pour instituer la TEOM et ainsi continuer à en percevoir intégralement le produit nécessaire au financement de sa compétence « déchets ménagers ».

Le Code Général des Impôts permet aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'élimination des déchets ménagers de déterminer des zones où s'appliquent des taux de TEOM différenciés.

Ce zonage peut être institué selon le service rendu et le coût par zone définie, la proximité ou non d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue dans le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers au sein de l'EPT a été à ce stade différenciée selon 4 zones, avec des marchés de collecte propre à chacune de ces zones, induisant des modalités d'exécution du service et des coûts différents.

Paris Terres d'Envol a donc institué quatre zones de perception sur lesquelles des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront votés.

Ces quatre zones sont les suivantes :

Zone 1 : Commune d'Aulnay-sous-Bois

Zone 2 : Commune du Blanc-Mesnil

Zone 3 : Communes du Bourget - Drancy - Dugny

Zone 4 : Communes de Sevrans - Tremblay-en-France - Villepinte

Un lissage des taux pourra être mis en place sur 10 ans maximum.

En 2021, Paris Terres d'Envol a instauré les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

- Zone 1 – Aulnay-sous-Bois : 9,62%
- Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 8,20%
- Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74%
- Zone 4 – Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte : 5,15%

La recette réellement perçue est de 44 389 577 € pour la TEOM

V. AUTRES THEMATIQUES

Le cœur des rapports annuels est constitué d'éléments d'information relatifs à la collectivité, au fonctionnement du service public, ainsi qu'à son coût. Selon les politiques mises en place par les collectivités, il est intéressant de mettre en valeur dans les rapports annuels d'autres thématiques en lien avec les actions initiées par le territoire.

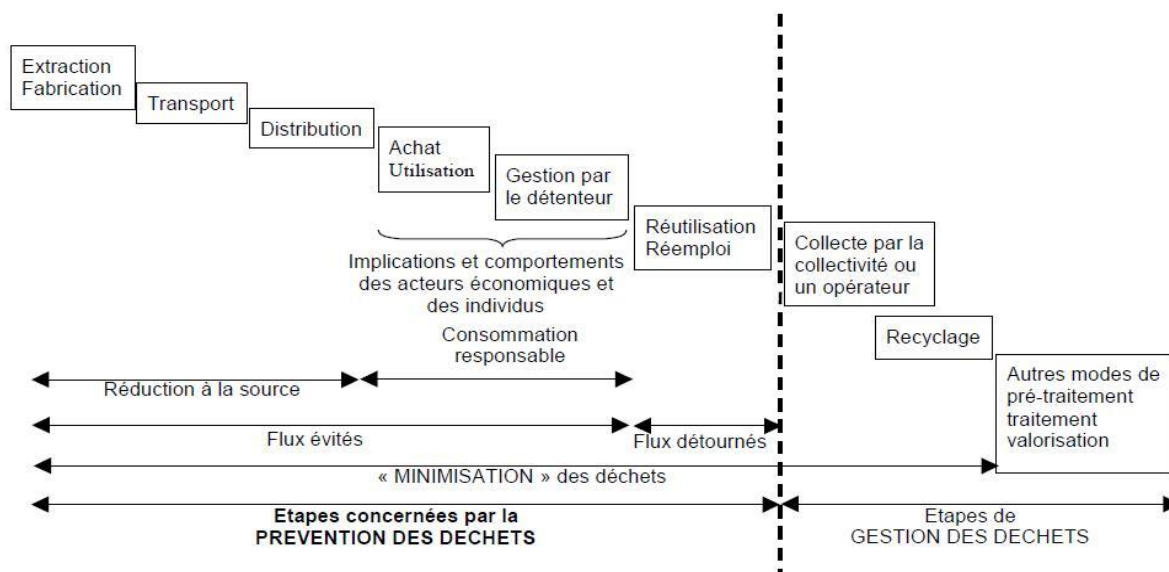
A. Prévention des déchets

La prévention est devenue un enjeu majeur des politiques de gestion des déchets à l'échelle locale mais aussi régionale, nationale et européenne. La prévention désigne l'ensemble des actions qui sont mises en place en amont de la collecte des déchets et qui permettent :

- De réduire les quantités de déchets collectés ;
- Et/ou de réduire la nocivité des déchets collectés ;
- Et/ou d'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Des actions de prévention sont mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- Lors de l'extraction des matières premières et de la fabrication : baisse des ressources utilisées et de leur toxicité, hausse des matières premières secondaires intégrés aux procédés de production et de la recyclabilité des produits mis sur le marché ;
- En réduisant l'impact environnemental du transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs ;
- En réduisant l'impact environnemental généré par la distribution : hausse des circuits courts et des contenants recyclables ;
- Lors de l'achat et de l'utilisation : sacs réutilisables, produits en vrac, produits labellisés, services dématérialisés, etc. ;
- En favorisant le réemploi et la réutilisation pour allonger la durée de vie des produits et préserver les ressources qu'ils contiennent.



La prévention des déchets permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. C'est pourquoi, Paris Terres d'Envol et ses villes adhérentes déploient une politique spécifique à l'échelle du territoire.

Dans la lignée de la relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'économie circulaire et du programme national de prévention des déchets 2021-2027, Paris Terres d'Envol a pour ambition de participer à l'effort national pour rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Le territoire met donc en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs de diminution fixé par la réglementation : - 15 % des quantités de DMA produits par habitant en 2030 (par rapport à 2010).

En 2010, avant la création de l'EPT, 163 864 tonnes de DMA ont été générées sur l'ensemble des 8 villes, soit 451 kg par habitant. Paris Terres d'Envol a donc pour objectif d'atteindre une production de 383 kg par habitant par an d'ici 2030.

En 2021, la production de **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) par habitant et par an était de **496 kg** (population municipale).

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Au premier trimestre 2021, une réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES, organe qui pilote le programme) s'est tenue pour valider la première phase du PLPDMA réalisée en 2020 comprenant :

- La réalisation du diagnostic
- L'organisation d'ateliers de concertation
- L'élaboration d'un préprogramme d'actions

La CCES a ensuite autorisé le lancement de la deuxième phase du programme qui consistait à :

- Élaborer un plan d'actions,
- Rédiger les fiches actions
- Organiser une consultation publique

Pour la réalisation de cette deuxième phase l'EPT a fait appel au bureau d'études Verdictité

Ainsi, entre juin 2021 et décembre 2021, les tâches suivantes ont été réalisées par le bureau d'études et le service prévention :

- La création d'un comité technique regroupant les référents développement durable des villes ainsi que les partenaires institutionnels
- La mise à jour de la base de données du diagnostic du territoire
- L'élaboration et la validation du plan d'actions
- L'élaboration des différentes fiches actions

La dernière étape du PLPDMA consiste à :

- Lancer une consultation publique de 21 jours minimum, avec comme objectif de recueillir les avis des acteurs du territoire

- Présentation de la version finalisée intégrant les avis recueillis en CCES
- Présentation du rapport final en conseil de territoire et soumission au vote
-

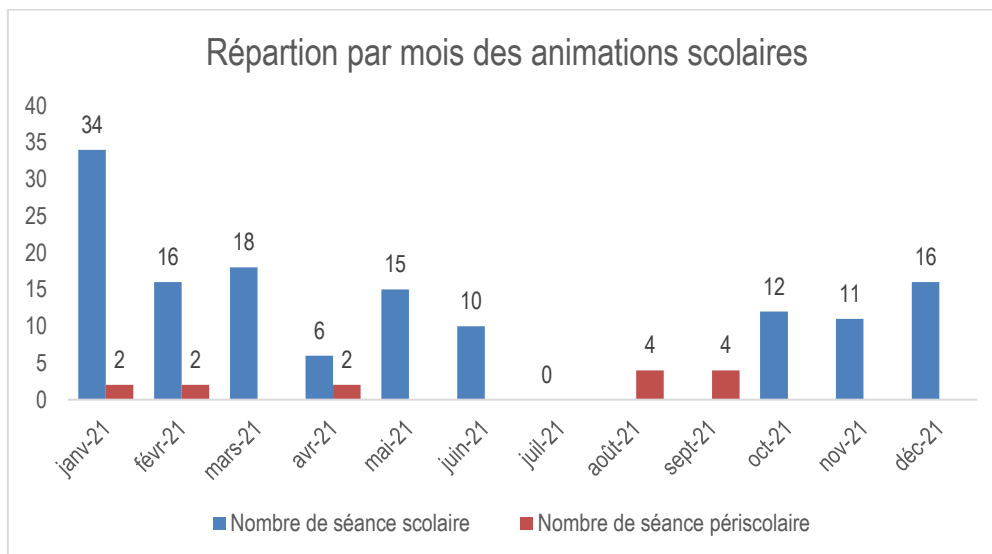
Une fois que le PLPDMA sera validé par les élus, le déploiement des différentes actions retenues pourra se faire avec le soutien des acteurs du territoire (villes, associations, entreprises...) et des partenaires institutionnels (SYCTOM, Région...)

Animations

Paris Terres d'Envol organise régulièrement, avec le concours des villes, des animations sur les grands thèmes de la prévention des déchets notamment : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la nocivité, le réemploi et la réparation, etc.

Cependant, le contexte de la crise sanitaire a une nouvelle fois eu un impact sur les événements récurrents de cette année. En effet, en raison des mesures de restrictions prises par l'Etat, la plupart des événements regroupant du public ont dû être annulés. Par ailleurs, le service prévention et le prestataire L&M ont réussi à organiser des animations en milieu scolaire.

Dans le cadre de ce marché, les thématiques abordées étaient la prévention des déchets et le recyclage. Ainsi, en 2021, **173 animations** ont été portées par le service prévention des déchets de l'EPT.



Compostage

Individuellement dans son jardin ou dans son appartement, ou collectivement en pied d'immeuble, en quartier ou dans des jardins collectifs, il est possible de composter !

Paris Terres d'Envol et les villes du territoire mènent depuis des années une politique de promotion du compostage en formant et distribuant gracieusement les équipements nécessaires aux habitants

notamment : un composteur ou lombricomposteur (selon l'habitat), une mini-poubelle de cuisine (bio-sceau), un aérateur et un guide d'utilisation. Cela est possible grâce au soutien financier du SYCTOM, qui supporte la plus grosse partie du financement. En effet, dans le cadre de la nouvelle convention 2021-2026, le SYCTOM prend en charge à 100% l'achat des composteurs et lombricomposteurs. L'EPT assure quant à lui l'achat des aérateurs et des mini-poubelles de cuisine.

Pour faciliter les usagers, toutes les demandes de composteurs sont effectuées via le site internet de Paris terres d'Envol. Ceci grâce à une plateforme d'inscription en ligne où les riverains, peuvent choisir le jour, la ville, et l'heure pour participer à un webinaire sur le compostage.

La formation est obligatoire pour l'obtention du composteur ou du lombricomposteur. Cela permet aux participants d'acquérir des techniques de compostage, permaculture ou encore du jardinage durable. De plus, ils prennent conscience de leur potentiel de réduction de leurs déchets de cuisine.

En 2021, la promotion du compostage a été une nouvelle fois fortement impactée par la crise sanitaire. Les formations et la distribution de composteurs étaient suspendues pour les événements grand public. Cependant, le service a continué à organiser une distribution de composteurs tout en respectant les consignes sanitaires.

Ainsi, **323 composteurs et 113 lombricomposteurs** ont été distribués en 2021, contre 602 composteurs et 146 lombricomposteurs en 2020. En parallèle, animations ont été réalisées pour former les habitants et les scolaires au compostage et les inciter à moins gaspiller et adopter le jardinage durable.

Année	Cumul lombric	Evolution Lombric	Cumul composteurs	Evolution Compost
2016	53		1786	
2017	57	+4	1947	+161
2018	82	+25	2359	+412
2019	465	+383	3387	+1028
2020	611	+146	3989	+602
2021	724	+113	4312	+323

Collecte des déchets alimentaires

Afin d'anticiper au mieux l'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Paris Terres d'Envol a signé en avril 2017 une convention de coopération avec le SYCTOM pour le lancement d'une collecte expérimentale de déchets alimentaires (déchets de cuisine et de table).

La mise en œuvre opérationnelle du projet a réellement démarré à l'automne 2018. Au-delà de la coopération avec le SYCTOM, un partenariat a été développé avec l'ensemble des villes du territoire pour les accompagner à la mise en place de cette collecte expérimentale. Les bases du projet ont été consolidées au cours du dernier trimestre 2018 pour permettre le démarrage de la collecte le 4 février 2019.

L'année 2019 fut pour le service prévention, une année test permettant d'identifier les freins et leviers de ce nouveau dispositif. Le bilan étant satisfaisant pour cette année (102 662 kg collectés pour 39 sites), il

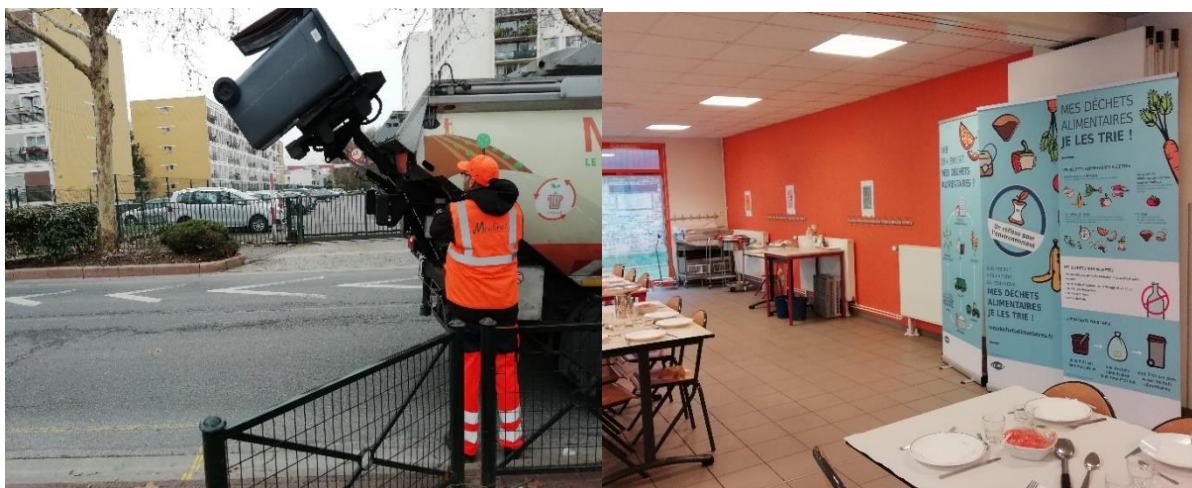
a été décidé de monter en charge en 2020-2021 en intégrant de nouveaux sites non ménagers et en lançant une collecte en points d'apports volontaires pour certains ménages.

Pour rappel, en 2020, en raison de la crise sanitaire, Paris Terres d'Envol avait décidé de suspendre provisoirement la collecte à partir du 17 mars 2020. En effet, s'agissant d'un flux sensible et en raison de la fermeture des sites concernés, l'arrêt de la collecte a permis d'éviter des passages à vide du collecteur. Pour ces raisons, peu de sites ont été intégrés à la collecte. Celle-ci a repris en septembre 2020.

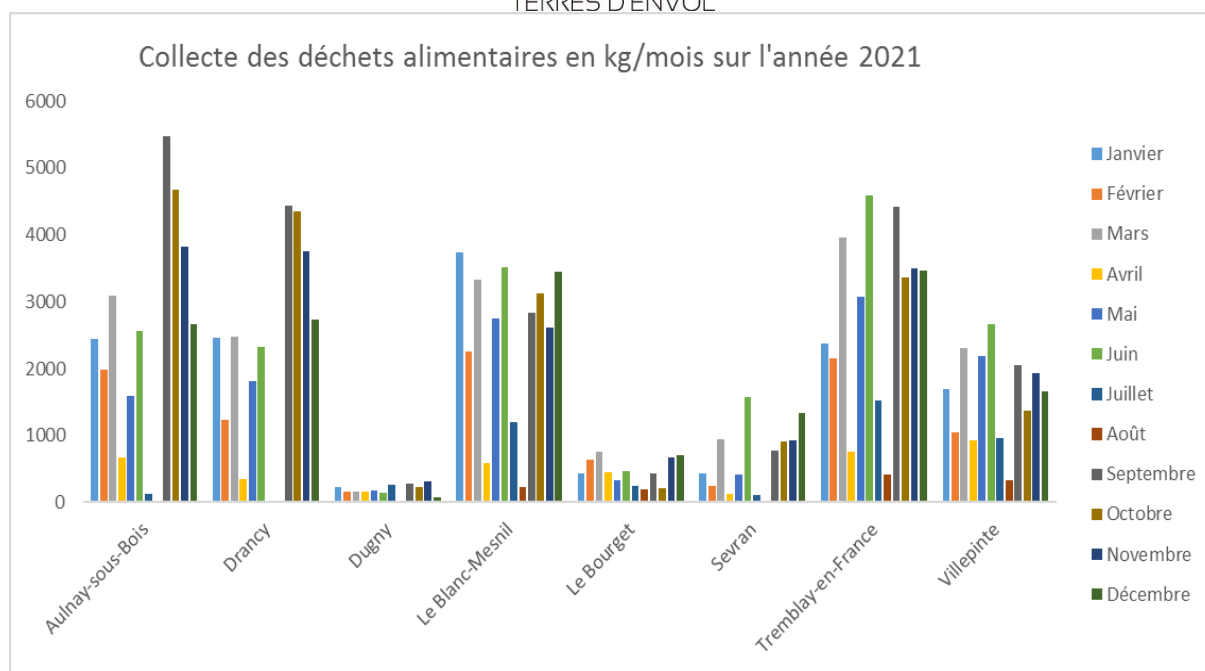
En 2021, avec l'allègement des certaines restrictions en milieu scolaire, Paris Terres d'Envol est monté en charge en déployant de nouveaux sites.

Ainsi, ce sont **61 sites non ménagers qui ont bénéficié d'une collecte déchets alimentaires en 2021** sur l'ensemble du territoire contre 48 sites en 2020. En termes de gisement, ce sont environ **152 920 kg de déchets alimentaires** qui ont été valorisés soit en compost, soit en méthanisation contre 107 625 kg en 2020.

En 2022, le dispositif sera élargi à des nouveaux établissements du territoire. Aussi, les producteurs ménagers pourront également bénéficier de cette solution de tri à la source des biodéchets. L'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire et d'être en adéquation avec la loi AGEC.



Collecte et sensibilisation dans une cantine du Blanc-Mesnil



Collecte des textiles

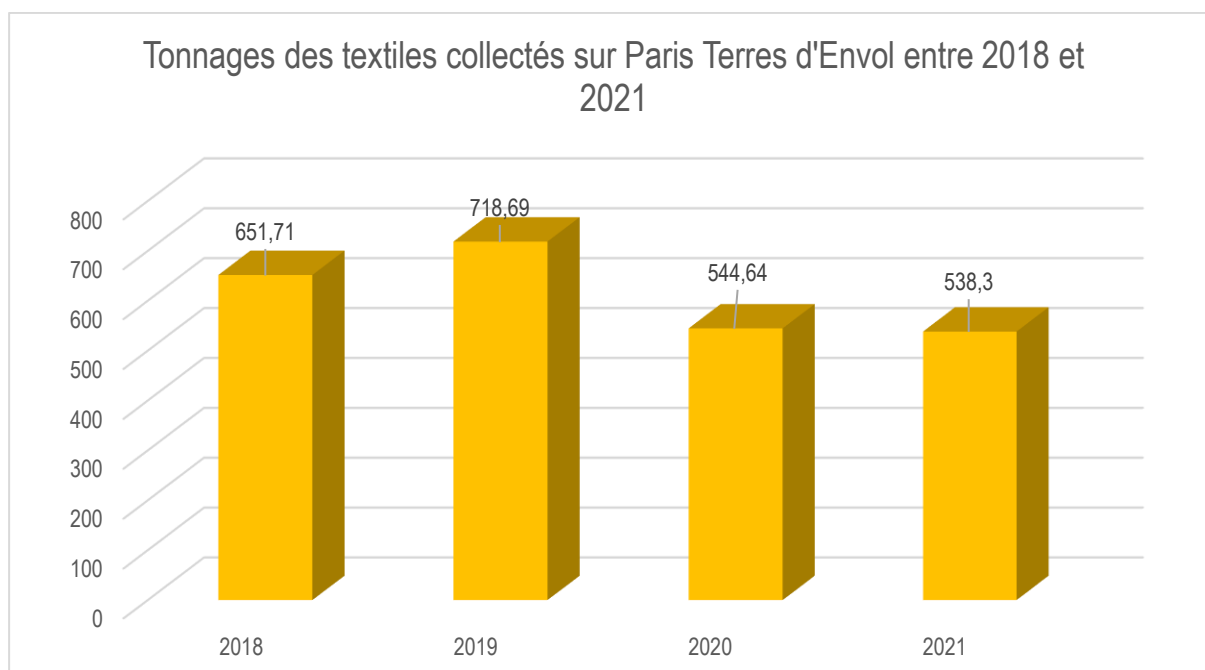
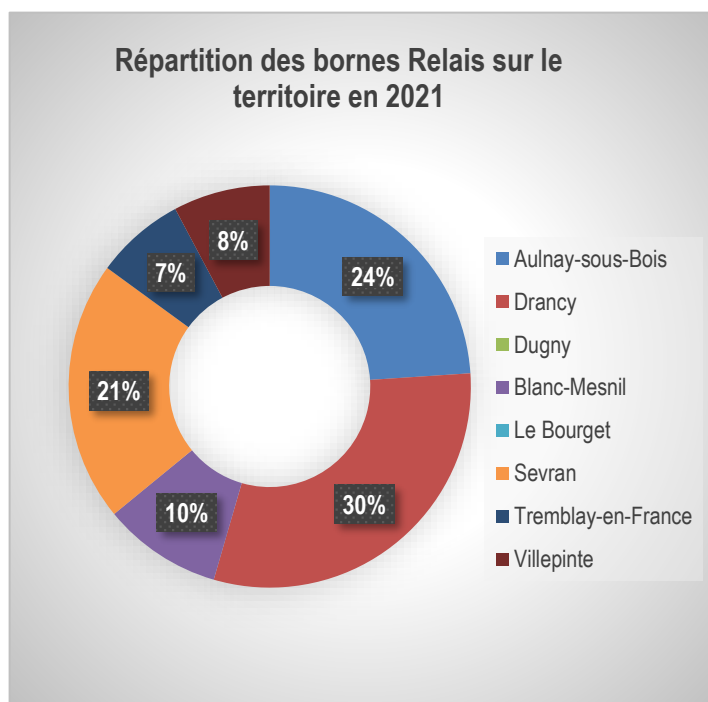
Chaque Français produit en moyenne 10 kg de déchets textiles par an. Or, seules 175 000 tonnes sont triées pour être réutilisées ou recyclées, soit 3,69 kg par habitant.

C'est pourquoi, Paris Terres d'Envol et ses villes adhérentes déploient depuis plusieurs années un réseau de bornes textiles afin de permettre le réemploi et le recyclage de ce flux de déchets. Un opérateur est présent sur le territoire : Le Relais.

En 2021, pas loin de **540 tonnes de textile (2.08 kg par habitant)** ont été collectées sur les 165 bornes installées sur le territoire, soit 6,34 tonnes de moins que l'an passé.

Les bornes Le Relais sont installées sur le domaine privé (bailleur, centre commercial, etc.) ou le domaine public. La répartition des équipements sur le territoire est présentée dans le tableau ci-dessous.

2021	Nb de bornes Le Relais
Aulnay-sous-Bois	39
Drancy	50
Dugny	0
Le Blanc-Mesnil	16
Le Bourget	0
Sevran	35
Tremblay-en-France	12
Villepinte	13
Paris Terres d'Envol	165



Entre 2020 et 2021, on remarque une forte diminution des tonnages enregistrés par rapport aux années précédentes. Cet écart est dû à la crise de la Covid-19, qui a rendu difficile les collectes. À ce jour, seules les villes de Dugny et Le Bourget ne disposent pas de bornes textiles.

Ressourcerie 2mains

Acteur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation, la Ressourcerie 2mains est une association qui assure pour Paris Terres d'Envol les prestations de collecte des objets et des textiles pour leur donner une deuxième vie dans le cadre d'un marché d'insertion. Après avoir été triés, nettoyés et valorisés, les objets sont revendus à prix solidaire dans les deux boutiques de l'association. Elle intervient sur l'ensemble des huit villes du territoire, où elle collecte gratuitement à domicile sur rendez-vous et en déchèteries. Par ailleurs, les personnes ne résidant pas sur ces communes peuvent effectuer des apports volontaires à l'entrepôt de la Ressourcerie.

En 2021, environ **273 tonnes d'objets** sont passés entre les mains de la Ressourcerie dans le but d'être **réemployés**, soit une augmentation de 74 tonnes par rapport à 2020.

En ce qui concerne le réemploi, **35% des objets** a commencé une nouvelle vie en trouvant de nouveaux propriétaires, retardant un peu plus leur mise au rebut. Cependant, les objets non réemployables ont été orientés vers les filières de recyclage adaptées et seulement **18% des tonnages triés n'ont pas pu être valorisés et ont été éliminés**, soit une augmentation de 13 points entre 2018 et 2021.

B. Communication

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence les actions de communication et de sensibilisation ainsi que les remontées d'informations issues du terrain (prestataires de collecte, animateurs de tri, n° vert ...), permettant de mieux définir les attentes des usagers.

La communication en matière de déchets est liée à plusieurs paramètres importants :

Elle concerne les problèmes de collecte, bac non ramassé, bac cassé, bruit, horaires... ;

Elle est indispensable car l'utilisateur, par ses gestes, est un acteur et un maillon essentiel du service public qui lui est rendu ;

Elle est plus difficile au fur et à mesure que la collectivité s'éloigne de l'utilisateur quand elle gère la collecte des déchets d'un nombre important de communes adhérentes.

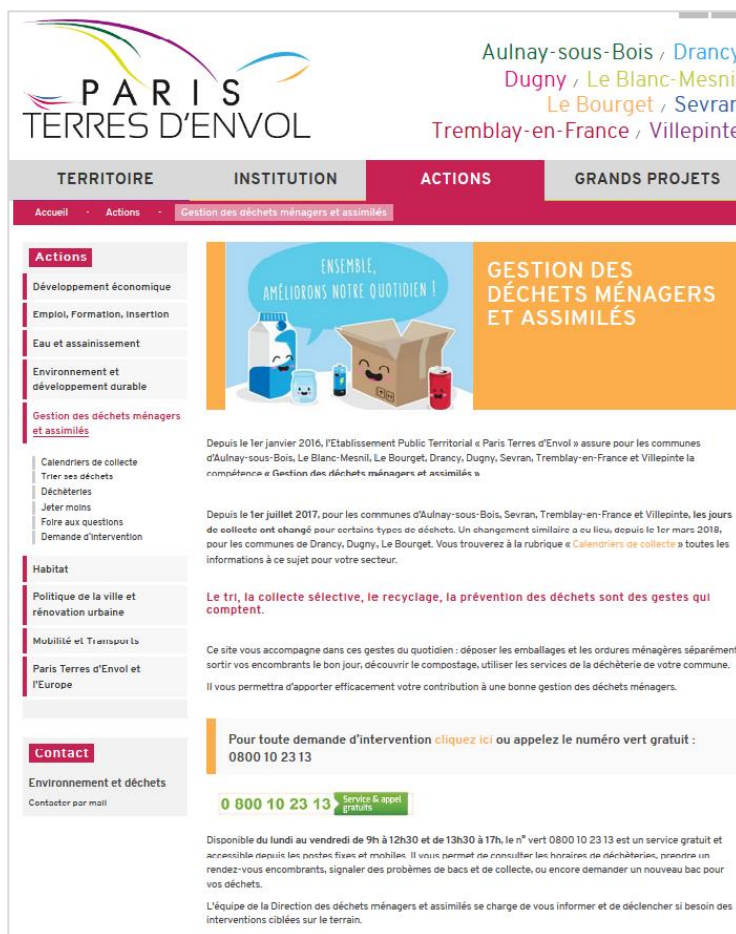
Si la collectivité assure la collecte des déchets ménagers, la communication est davantage centrée sur le service proposé à l'utilisateur (collecte à domicile, collecte en apport volontaire, déchèterie) et sur les gestes à disposition des usagers pour une gestion écologique des déchets (tri, actions de prévention).

Le site internet de Paris Terres d'Envol

Plusieurs pages sont dédiées à la gestion des déchets ménagers et assimilés

<https://www.paristerresdenvol.fr/>

Afin de ne perdre aucune demande des usagers, Paris Terres d'Envol a mis à disposition un formulaire dédié à toutes sortes de demandes concernant la gestion des déchets sur son territoire.



The screenshot shows the website interface for Paris Terres d'Envol. The header includes the logo and the names of the eight member municipalities: Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, and Villepinte. The main navigation bar has four tabs: TERRITOIRE, INSTITUTION, ACTIONS, and GRANDS PROJETS. The 'ACTIONS' tab is selected, leading to a page titled 'Gestion des déchets ménagers et assimilés'. The page features a sidebar with a list of services including 'Calendriers de collecte', 'Habitat', and 'Contact'. The main content area contains an illustration of waste management and text explaining the service, including contact information for the 0800 10 23 13 number and a list of services available from Monday to Friday.

Un n° vert unique pour les 8 villes adhérentes

Le numéro vert 0800 10 23 13 est un service gratuit d'information auprès des habitants des 8 Villes du Territoire visant à répondre à leurs demandes d'information, à leurs signalements et à les orienter dans leurs démarches concernant les déchets ménagers et assimilés.

Il leur permet notamment de :

- Consulter les horaires des déchèteries
- Prendre un rendez-vous pour la collecte des encombrants (suivant les villes)
- Signaler des problèmes de bacs et de collecte
- Demander une dotation de bacs.

Le service est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

3 agents s'occupent de l'accueil téléphonique. Ensuite, c'est l'équipe de la direction des déchets ménagers et assimilés qui se charge d'informer les habitants et de déclencher si besoin des interventions ciblées sur le terrain.



Gestion des déchets

Un logiciel permet de recenser l'ensemble des appels et des demandes des usagers.

Ville concernée	Nombre de demandes
Sevran	1 825
Tremblay-en-France	1 611
Villepinte	1 219
Aulnay-sous-Bois	3 439
Le Blanc-Mesnil	1 104
Drancy	1 692
Dugny	66
Le Bourget	260
TOTAL DES DEMANDES SUR 2021	11 216

En 2021, 11 216 demandes d'usagers ont été reçues contre 16 303 en 2020, soit - 31,2% de demandes.

Motif des demandes des usagers en 2021	Nombre	%
Bac cassé / détruit	3 395	30,3
Question encombrants	1 263	11,3
Bac volé / perdu	857	7,6
Modification capacité bac	774	6,9
Problème collecte bac OM	602	5,4
Mise en place nouveau bac	461	4,1
Problème collecte bac EMB	425	3,8
Question sur les jours de collecte	419	3,7
Autres questions sur les bacs	414	3,7
Demande rendez-vous encombrants	402	3,6
Problème collecte encombrants	394	3,5
Demande dotation sacs déchets verts	351	3,1
Problème collecte déchet vert	314	2,8
Problème collecte verre	253	2,3

Complément de bac	225	2,0
Autre question sur déchèterie	144	1,3
Demande sur horaires déchèterie	120	1,1
Problème collecte PAV	102	0,9
Autres questions collecte	84	0,7
Demande carte déchèterie	68	0,6
Demande accès déchèterie VL >2m	35	0,3
Demande composteurs	35	0,3
Autre question sacs	33	0,3
Demande autre sujet déchet	23	0,2
Demande carte déchèterie entreprise	13	0,1
Demande maintenance PAV	6	0,1
Demande déchet alimentaire	2	0
Demande redevance spéciale	1	0
Demande borne textile	1	0
TOTAL	11 216	100%

Sur l'année 2021, nous remarquons que 58,4% des demandes des usagers concernaient les contenants (bacs, sacs PAV, composteurs) contre 48,2% en 2020 ; 18,6% des demandes concernaient les problèmes de collecte tous flux confondus, contre 12,1% en 2020. 14,9% des demandes concernaient les objets encombrants contre 27,4% en 2020 ; 3,4% des demandes concernaient les déchèteries contre 6,8% en 2020. Le reste 4,7% concernait l'organisation des collectes et diverses questions.

Animations scolaires

Chaque année, en septembre, la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés informe l'ensemble des groupes scolaires présent sur son territoire la possibilité d'organiser des interventions en classe par les animateurs de tri afin de sensibiliser les enfants à la prévention, au tri et à la gestion des déchets.

Le nombre d'animations scolaires a augmenté en 2021 par rapport à 2020.

Un dépliant est envoyé pour organiser des interventions de sensibilisation dans les écoles du territoire :

Demande d'intervention

École / centre de loisirs : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tél : _____

Classe / âge : _____

Nombre d'enfants : _____

Nom de l'enseignant / animateur : _____

Datés (indiquer vos jours de préférence en précisant matin ou après-midi) : _____

Intervention(s) souhaitée(s) :

- ☐ Le diaporama
- ☐ Les jeux
- ☐ Le compost
- ☐ La prévention des déchets
- ☐ Fabrication de papier recyclé
- ☐ Visite de déchèterie (sauf pour les villes de Drancy, Dugny et Le Bourget)
- ☐ Création - Fais-le toi-même avec (les) 2 mains !

Les modalités

- Les interventions sont gratuites mais limitées. Il est donc conseillé de renvoyer votre demande le plus rapidement possible.
- Les interventions « sensibilisation » et « bilan » s'effectuent au sein de l'école ou du centre de loisirs. Pour les interventions « visite », le rendez-vous est donné directement sur le lieu des sites à visiter. Le transport reste à la charge de l'école ou du centre de loisirs.
- Une animation « sensibilisation » est recommandée avant de pouvoir demander une animation « bilan », « visite » ou « création ».
- L'encadrement des enfants reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant ou de l'animateur du centre de loisirs.

Contacts

N'hésitez pas à contacter l'équipe des animateurs du tri de Paris Terres d'Envol pour tous renseignements complémentaires.

Paris Terres d'Envol
BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois
abdelmoumen.bellaredj@parisde.fr pour les écoles de Sevan, de Tremblay-en-France et de Villepinte
jeanclaude.mendy@parisde.fr pour les écoles d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil
elodie.vivier@parisde.fr pour les écoles du Bourget, de Drancy et de Dugny

www.paristerredenvol.fr
ou
01 80 00 10 13

Animations pédagogiques

collecte sélective, recyclage et prévention des déchets

Les interventions des animateurs du tri

Sensibilisation

Le diaporama
Apprendre, sous forme d'échanges, quels sont les différents déchets qui composent une poubelle comment on les trie et comment ils sont recyclés.

Les jeux
Le jeu des mini poubelles, le grand jeu du tri, le tri-mastrot, pour apprendre de manière ludique le tri et le devenir des déchets.

Le compost
Comprendre en quoi consiste le procédé du compostage (les déchets fermentescibles, les micro-organismes...). Cette intervention est faite dans les classes ayant un projet jardin ; un composteur est alors livré à l'école.

La prévention des déchets
« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».
Aborder le thème de la production et de la réduction des déchets à travers des habitudes quotidiennes (le goûter, le pique-nique...). Cette animation s'appuie sur un imagier ou sur ce que chaque enfant pourra apporter.

Bilan

Fabrication de papier recyclé
Comprendre la filière de création et de recyclage du papier de manière ludique, en créant sa propre feuille de papier.

Visites

Déchèterie
Découvrir sous forme d'échanges les différents déchets autorisés à la déchèterie et leur devenir.

Création

Fais-le toi-même avec (les) 2 mains !
Des ateliers récup' créatifs, ludiques et éducatifs pour aborder de manière concrète le réemploi et la réutilisation. À partir des trésors de la Ressourcerie 2mains, et grâce à différentes techniques, les enfants réalisent des objets décoratifs ou utiles (sur un thème, une matière, etc.) individuellement ou collectivement. Conçus et animés par la Ressourcerie 2mains, une activité sociale et environnementale au service de l'insertion professionnelle.

À découper et à renvoyer :
- par courrier : Paris Terres d'Envol - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois
- par mail : abdelmoumen.bellaredj@parisde.fr pour les écoles de Sevan, de Tremblay-en-France et de Villepinte
jeanclaude.mendy@parisde.fr pour les écoles d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil
elodie.vivier@parisde.fr pour les écoles du Bourget, de Drancy et de Dugny

Les animateurs interviennent dans les différentes écoles afin de sensibiliser les élèves au tri des déchets. Pour cela, différentes animations sont proposées : jeu des mini poubelles, fabrication de papier recyclé, jeu du tri, visite d'une déchèterie, diaporama.

Animations scolaires UT1

En 2021, 48 animations ont été faites dans les écoles de Sevan, Tremblay-en-France et Villepinte. Au total c'est 612 élèves qui ont été sensibilisés. Chaque classe a pu être sensibilisée une à 3 fois dans l'année avec des animations différentes.

Sevan, Tremblay, Villepinte	2019	2020	2021
Nombres d'animations scolaires	134	34	48
Nombres d'enfants sensibilisés	900	781	612

Animations scolaires UT2

En 2021, au total 526 élèves ont été sensibilisés au geste du tri et au recyclage des déchets dans les écoles d'Aulnay et de Blanc-Mesnil.

Aulnay, Le Blanc-Mesnil	2019	2020	2021
Nombres d'animations scolaires	24	15	21
Nombres d'enfants sensibilisés	610	376	526

Animations scolaires UT3

En 2021, 917 élèves ont été sensibilisés en classe au geste de tri et au recyclage des déchets dans les écoles de Drancy, Dugny et Le Bourget.

Drancy, Dugny, le Bourget	2019	2020	2021
Nombres d'animations scolaires	108	29	37
Nombres d'enfants sensibilisés	815	727	927

Animations scolaires TOTAL sur le territoire

Paris Terres d'Envol	2019	2020	2021
Nombres d'animations scolaires	266	78	106
Nombres d'enfants sensibilisés	2325	1884	2065

En 2021, 106 animations scolaires ont été réalisées dans les écoles du territoire contre 78 en 2020, soit 35% de plus qu'en 2020.

Animation scolaire dans une classe à Drancy



Intervention du prestataire L&M en milieu scolaire

En complément des animations scolaires, la direction a fait appel à une agence de communication spécialisée dans l'environnement, en favorisant les **changements de comportement**.

Leur communication engageante, pédagogique et à l'écoute, font partie des outils qu'ils déploient sur le terrain auprès des collectivités locales, des organismes agréés (CITEO...), des partenaires institutionnels (ADEME, Départements et Régions) et des entreprises qu'ils accompagnent dans toute la France.

Ils interviennent le plus souvent sur des opérations de mobilisation liées à la **gestion des déchets ménagers**, et aussi sur les **thèmes du développement durable : eau et assainissement, écomobilité, habitat et cadre de vie, énergie, air et Plans Climat (PCAET)**.

Les animateurs de L&M sont intervenus 92 fois dans les écoles du territoire à la demande de Paris Terres d'Envol et ainsi sensibilisés 1840 enfants.

erreur de tri

VOTRE BAC D'EMBALLAGES N'A PAS ÉTÉ COLLECTÉ CAR IL CONTIENT :

- ☐ des sacs fermés
- ☐ de la nourriture
- ☐ du verre
- ☐ des vêtements
- ☐ des appareils électriques
- ☐ des déchets végétaux
- ☐ autres :

PAS DE SACS QUE DU VRAC



0 800 10 23 13 Service & appel gratuits
appel gratuit depuis un poste fixe
paristerresdenvol.fr

PARIS TERRES D'ENVOL

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

→ Enlevez les déchets non recyclables et sortez votre bac à la prochaine collecte.

Flyer (format A5) utilisés lors des refus de bacs en collecte sélective

erreur de tri

VOS DÉCHETS VERTS N'ONT PAS ÉTÉ COLLECTÉS CAR :

- ☐ ils contiennent de la terre
- ☐ ils ne sont pas présentés dans des sacs en papier
- ☐ les branches ne sont pas attachées en fagots
- ☐ les branches sont trop longues ou trop grosses
- ☐ autres :

Pour valoriser vos déchets verts, il existe 2 autres alternatives :

- demander un composteur sur paristerresdenvol.fr/compostage
- les déposer en déchèterie.

0 800 10 23 13 Service & appel gratuits
appel gratuit depuis un poste fixe
paristerresdenvol.fr

PARIS TERRES D'ENVOL

ADREME
Agence de l'écologie et de la mobilité

Flyer (format A5) utilisés lors des refus de la collecte des déchets verts

erreur de tri

VOS DÉCHETS DÉPOSÉS SUR LE TROTTOIR NE FONT PAS PARTIE DES DÉCHETS ACCEPTÉS EN ENCOMBRANTS

ILS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE



autres :

0 800 10 23 13 Service & appel gratuits
paristerresdenvol.fr

PARIS TERRES D'ENVOL

Flyer (format A5) utilisés lors des refus de la collecte des objets encombrants

Les refus de tri de la collecte sélective dans les pavillons

Les refus de tri sont la conséquence des erreurs de tri, c'est à dire de la présence dans les bacs recyclables de déchets non recyclables et refusés en centre de tri.

La présence d'une quantité importante de déchets non recyclables dans des bennes collectant les emballages recyclables, entraîne la pollution de la totalité de son contenu et son déclassement par le centre de tri.

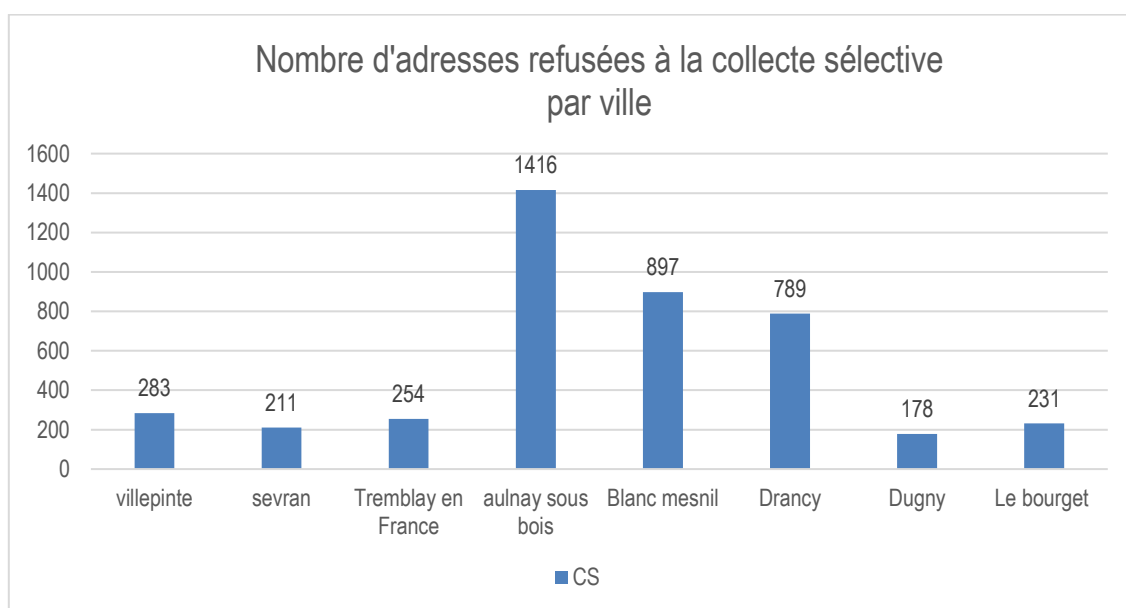
Cette année, 169 bennes de tri ont été déclassées au centre de tri sur 3 388 bennes entrantes soit 839,04 tonnes refusés contenant trop de refus de tri.

Pour éviter le plus possible que les bennes soient refusées en centre de tri, les prestataires contrôlent les bacs de tri présentés à la collecte par les habitants du territoire et peuvent refusés de collecter le bac si celui-ci est jugé trop pollué.

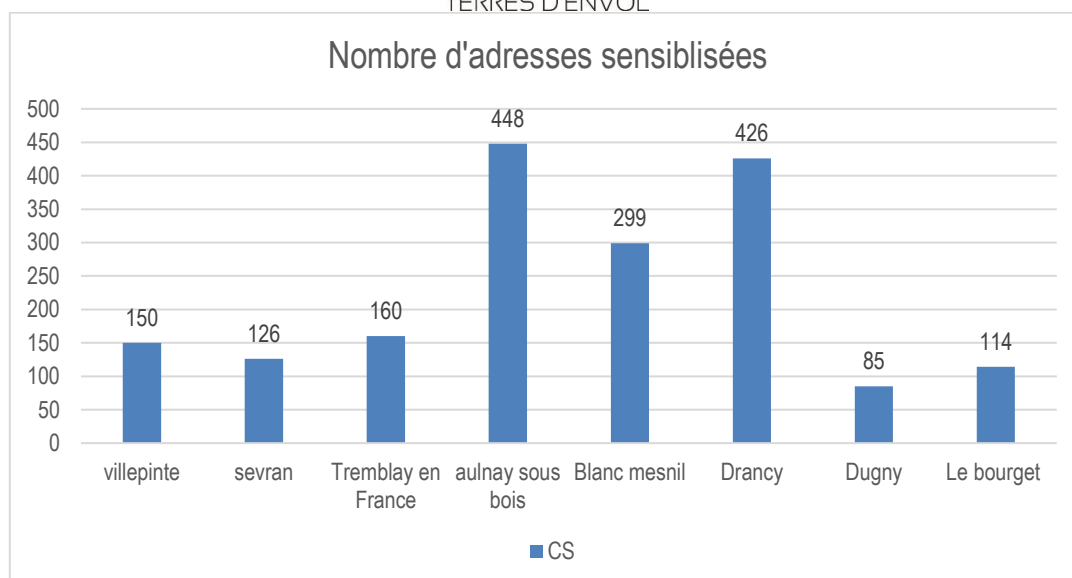
Les collecteurs ont l'obligation de faire des contrôles visuels de tous les bacs de tri. En cas d'erreur visible, un adhésif signalant le refus de collecte pour erreur de tri est apposé sur le conteneur. La liste des adresses concernées est transmise à notre service dans la journée ou le lendemain au plus tard. Nos ADT prennent le relais et informent l'usager de l'erreur constatée et lui rappellent les bonnes consignes. Ces vérifications permettraient de réduire les refus au niveau des sites de vidage et d'améliorer la qualité du tri.

Les ripeurs mettent alors un scotch de refus sur le bac afin que les riverains puissent retrier d'eux même les refus de tri.

Les animateurs du tri ont pu rencontrer 2508 de ces personnes pour leur redonner les consignes de tri. En cas d'absence, un guide de tri récapitulant les consignes est déposé dans la boîte aux lettres du riverain.



En tout, 4259 bacs de tri ont été refusés à la collecte sélective par les collecteurs contre 3686 bacs en 2020, soit 15% de plus qu'en 2020.



Afin de diminuer ces refus, des sensibilisations en porte-à-porte ou en pied d'immeuble sont organisées par nos animateurs ou ceux du SYCTOM afin de répéter les consignes de tri aux habitants.

En 2021, c'est 1808 adresses qui ont été sensibilisées contre 805 adresses en 2020, soit 124% de plus.

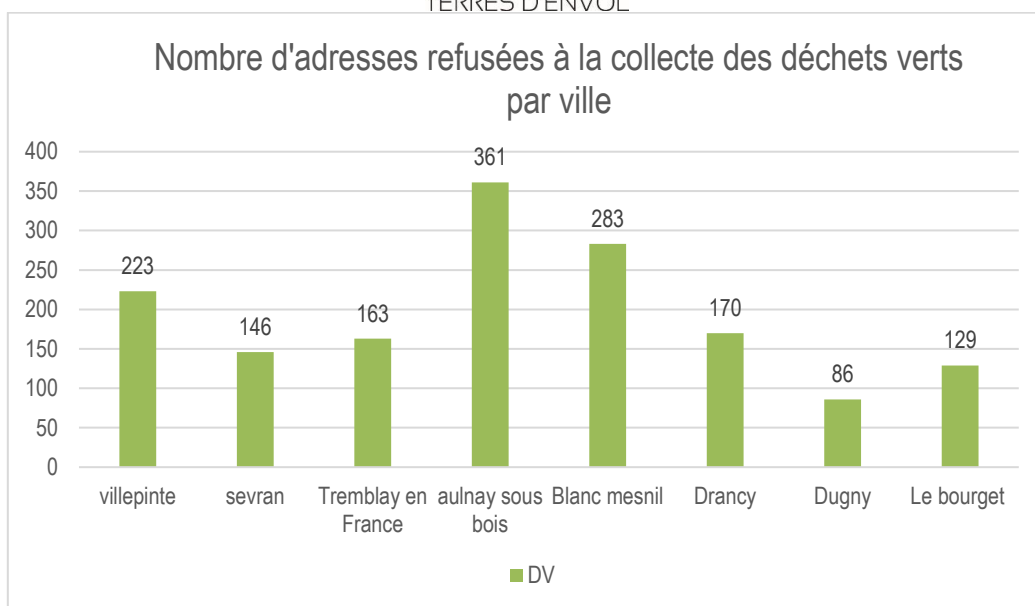
Les refus de tri des déchets verts

En 2021, 1561 sacs de déchets verts ont également été refusés par les collecteurs dans l'habitat pavillonnaire entre avril et décembre.

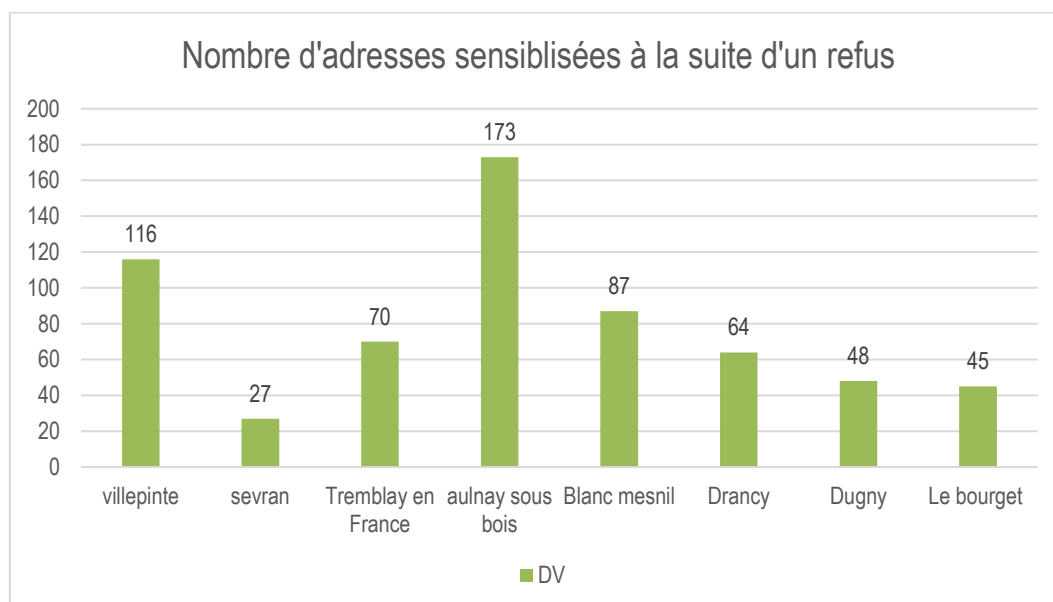
Lorsqu'un sac est refusé dû à une erreur de tri, les ripeurs appliquent un scotch de refus sur le sac afin que les riverains puissent le retirer du trottoir, et nous contacter pour plus d'information.

Les animateurs du tri ont pu rencontrer plusieurs riverains pour leur faire un rappel des consignes de tri des déchets verts. En cas d'absence, un sticker est collé sur le sac spécifiant le type d'erreur, afin que le riverain corrige celle-ci et ressorte les déchets verts pour la prochaine collecte.

Les erreurs les plus fréquentes sont la présence de terre, des branches non attachées ou trop grosses et la présence de déchets en plastique dans les sacs de déchets verts.



En 2021, 1561 sacs de déchets verts ont été refusés à la collecte contre moins d'une centaine en 2020.



En 2021, 630 adresses ont été sensibilisées, un rappel des consignes de tri des déchets verts a été effectué auprès des riverains

Des affiches et mémo-tri pour les sensibilisations au tri en porte à porte

Ces affiches sont données pour les collectifs afin de les afficher dans les halls d'entrée ou dans les locaux poubelles ; les flyers (format A5) sont distribués dans les boîtes aux lettres ou en porte à porte.



Sac de tri en distribution lors de la sensibilisation en porte à porte



Sensibilisation en porte à porte dans l'habitat collectif

Avec les bailleurs et les copropriétés, les animateurs du service effectuent des sensibilisations en porte-à-porte dans les grands collectifs, celles-ci sont organisées en après-midi et en soirée afin de rappeler aux habitants les consignes de tri et les règles à suivre sur l'organisation des collectes.

VILLE	Logements ciblés	Logements sensibilisés
Villepinte	5489	2408
Tremblay en France		
Sevrans		
Blanc mesnil	0	0
Aulnay-Sous-Bois		
Drancy	5894	3410
Le Bourget		
Dugny		

Animations lors d'évènements dans les villes

Les animateurs participent à des évènementiels divers dans les villes afin de sensibiliser les enfants mais aussi les adultes au tri des déchets, ils informent les riverains sur la bonne gestion des déchets dans leur ville.

Ville	Évènements	Nombre de personnes touchées
Villepinte	Aucune invitation	0
Tremblay en France	Aucune invitation	0
Sevrans	Aucune invitation	0
Blanc-Mesnil	Fête de ville, quartier propre, pied d'immeuble, etc...	541
Aulnay-Sous-Bois	Fête de ville, quartier propre, pied d'immeuble, etc...	398
Drancy	Fête de ville, quartier propre, Salon du développement durable,	521
Le Bourget	Fête de ville, ...	254
Dugny	Fête de ville, ...	120
		1834

Notre équipe d'ADT a aussi participé à différents évènements organisés par les villes, notamment « la collecte des D3E ».

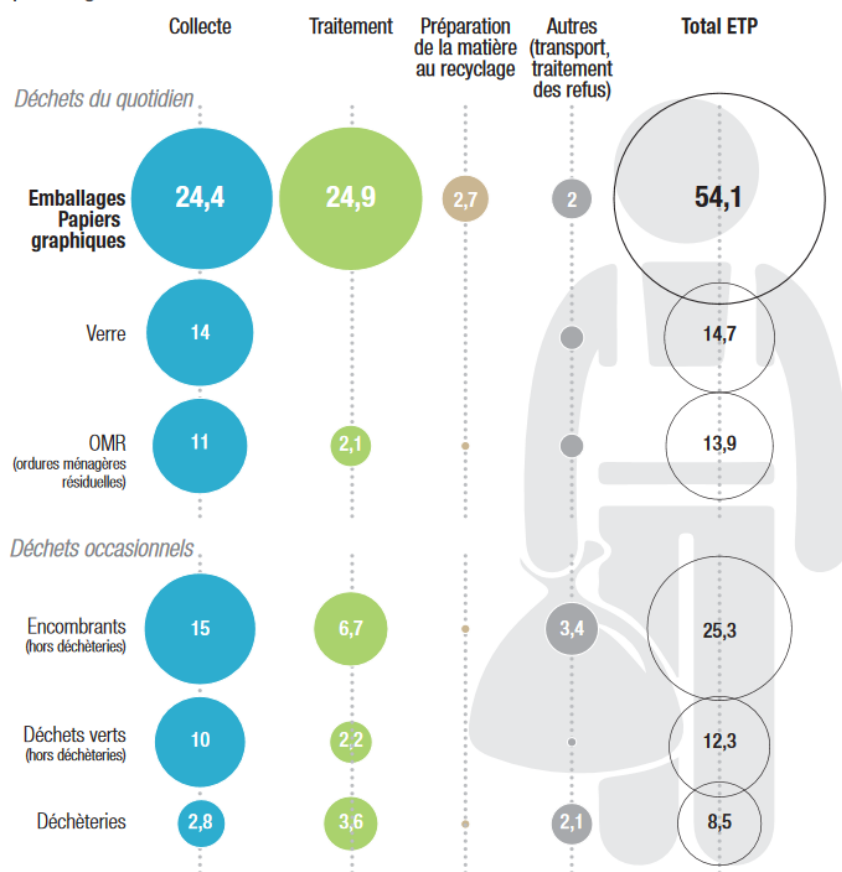
Ville	Lieu	Contact	Nombre de personnes touchées
Villepinte	Espace V	Collecte Ecologic	221
Drancy	Hôtel de ville	Ecologic	512
Drancy	Place du marché	Ecologic	497
Le Bourget	Place du 11 novembre	Ecologic	329
Aulnay-Sous-Bois	Rue Jacques Duclos	Ecologic	281

C. Emploi et insertion

Pour un gestionnaire d'un service public, la question de l'emploi dans le secteur des déchets peut être abordée selon différentes approches :

- Une approche quantitative. Premier pourvoyeur d'emplois parmi les éco-activités, les effectifs employés dans le secteur y ont augmenté à un rythme plus soutenu que la moyenne des autres activités au cours de la décennie 2000-2010. Localement, le service public déchets mobilise des effectifs employés directement ou indirectement par le territoire.
- La question de la professionnalisation. En raison de sa complexification croissante et de la diversité des tâches à y mener, un service public des déchets nécessite du personnel qualifié ;
- La pénibilité au travail. Les statistiques sur les risques professionnels mettent en exergue des niveaux de fréquence et de gravité des accidents au travail supérieurs à des secteurs réputés accidentogènes (ex : bâtiment). Cette problématique concerne la collectivité aussi bien en tant qu'employeur (collectes effectuées en régie) que donneur d'ordre.

Répartition du **nombre de personnes nécessaires (ETP)**
pour la gestion de **10 000 tonnes de déchets**



Pour gérer **10 000 t** de déchets, il faut **17 personnes** à temps plein en moyenne

© Ordif, IAU idF 2018 - Source : Ordif - Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, IAU idF

Paris Terres d'Envol, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux marchés de collecte des UT1, 2 et 3.

Chaque entreprise de collecte doit réaliser une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sur le marché de l'UT1 : 8 500 heures de travail d'insertion par an,

Sur le marché de l'UT2 : 9 600 heures de travail d'insertion par an,

Sur le marché de l'UT3 : 6400 heures de travail d'insertion par an.

Le territoire a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Cette coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales a pour missions :

- d'assister les entreprises candidates pendant la préparation de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre des actions d'insertion,
- de mobiliser les acteurs du service public de l'emploi et de la formation (Pôle Emploi, Mission locale, Projet de Ville-RSA, AFPA, Service social, Service prévention, Education nationale...),
- de centraliser les candidatures et présélectionner des candidats qui seront proposés en nombre raisonnable à l'entreprise,
- d'assurer le suivi pédagogique des actions,
- de monter des actions de formations préalables ou en cours d'embauche en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle,
- de suivre l'application de la clause sociale et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi du public cible, en lien avec les entreprises attributaires, cotraitantes, et/ou sous-traitantes.

Paris Terres d'Envol souhaite ainsi favoriser l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées en raison de difficultés sociales ou professionnelles particulières. Il s'agit des publics prioritaires suivants :

- Personnes souhaitant (re)trouver rapidement un emploi dans le(s) métier(s) proposé(s) et qui sont : bénéficiaires des minima sociaux ou demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent ou âgées de moins de 26 ans, diplômées ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ou seniors éloignés de l'emploi ou travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH ou public des structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail.

De plus, le choix des publics prioritaires doit respecter le principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

D. Transport

Pour toutes les collectivités exerçant une compétence collecte, le transport des déchets est source de nombreuses problématiques :

- Pollution atmosphérique provoquée par la combustion de carburant qui génère des émissions de gaz à effet de serre ;
- Nuisances auditives pour les riverains qui subissent le trafic des bennes et leurs arrêts fréquents ;
- Nuisances olfactives générées par le transport des déchets et les gaz d'échappement ;
- Coûts importants qui tendent à augmenter avec la raréfaction des énergies fossiles et la hausse des collectes séparées ;
- Risques pour les agents qui assurent la collecte malgré les réglementations prévues pour limiter les accidents (éléments abordés dans la fiche « emploi, formation et conditions de travail »).

Pour pallier ces difficultés, Paris Terres d'Envol a identifié des axes d'améliorations qui permettent de réduire ces nuisances et d'optimiser les coûts.

- Choix des bennes de collecte

La motorisation et l'âge du parc de véhicule peut être déterminante pour réduire l'impact environnemental du transport. Paris Terres d'Envol a souhaité que la moyenne d'âge du parc de bennes ne dépasse pas 4 ans et l'a inscrit dans les clauses du Cahier des Charges Techniques Particulières du marché.

- Optimisation des tournées

L'optimisation des tournées de collecte permet aussi de réduire les kilomètres parcourus. (PAV)

- Massification des flux

Réduire l'impact du transport revient à diminuer les kilomètres parcourus et notamment les kilomètres parcourus à vides. (Centre de transfert)

- Réorganisation des services

Les collectes en porte-à-porte requièrent une mobilisation du parc de bennes plus importante que pour les collectes en apport volontaire et en déchèteries. Le passage de collectes en PAP vers des collectes en AV ou en déchèteries permet de réduire la mobilisation de la flotte de véhicules. (DEEE ou DDS collecte uniquement en AV)

- Garages de proximité

L'implantation d'un réseau de garages de proximité peut contribuer à réduire l'impact du transport en limitant les déplacements liés à la maintenance du parc de bennes. (Favoriser l'implantation des agences sur le territoire)

E. Impacts environnementaux

Réduction des émissions de méthane

Le traitement des déchets par incinération ou par stockage se traduit par des rejets dans l'air de gaz à effet de serre et de polluants divers.

Les émissions de méthane sont principalement issues des installations de stockage. En 2017, celles-ci ont été responsables du rejet de 475 000 tonnes de CH₄ dans l'atmosphère, soit 21 % des émissions françaises de méthane.

Depuis 2003, les émissions de méthane liées au traitement des déchets ont diminué de 30 %, conséquence d'une meilleure valorisation du biogaz et d'une diminution des déchets éliminés par stockage.

Impacts de la valorisation énergétique

Le renforcement de la réglementation sur les unités de valorisation énergétique des OMR a permis de réduire de manière drastique leurs émissions de polluants. Entre 1990 et 2003, les émissions de dioxines liées au traitement des déchets ont baissé de 90 %, conséquence de la fermeture graduelle des anciens incinérateurs ou leur mise aux normes.

En 2020, les activités liées au traitement des déchets sont responsables de l'émission de 7,84 millions de tonnes de CO₂ dans l'air. Ces émissions sont globalement en hausse depuis 2009. La production d'énergie à partir de déchets évite la mobilisation de moyens de production qui peuvent être beaucoup plus émissifs en gaz à effet de serre.

Impact du recyclage

Le recyclage permet de réduire la quantité de déchets enfouis ou incinérés et donc de réduire les impacts environnementaux précédents.

VI. TABLEAUX DE BORD DE SYNTHESE

Caractéristiques de la collectivité

Nom de la collectivité	PARIS TERRES D'ENVOL
Compétence :	Collecte
Nombre de communes :	8
Taux d'habitat collectif	61,4%
Typologie d'habitat (source ADEME)	Urbain Dense
Population desservie (source INSEE)	371 089
Collectivité engagée dans un programme local de prévention	Oui

Indicateurs techniques sur les opérations de collecte	Indicateurs observés sur la collectivité en 2020	Indicateurs observés sur la collectivité en 2021	Evolution n/n-1
Tonnage total de déchets collectés pour l'année n par la collectivité	176 258 t	183 903 t	+ 4,3%
Tonnage total de déchets traités pour l'année n par la collectivité	194 729 t	203 276 t	+ 4,4%
Ratio par habitant du total des déchets collectés (DMA)	513 kg/hab.	496 kg/hab.	- 3,4%
Ratio par habitant du total des ordures ménagères et assimilés (OM - EMB - VE - DA)	346 kg/hab.	349 kg/hab.	+ 0,8%
Ratio par habitant des déchets occasionnels (DV - OE - déchèteries)	167 kg/hab.	146 kg/hab.	- 12,1%
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de recyclage matière	19%	20,2%	+ 6,2%
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de recyclage organique	4%	4,8%	+ 23,4%
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de valorisation énergétique	51%	50,0%	- 2,9%
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de stockage	24%	24,7%	+ 0,0%
Taux de recyclables en centre de tri	60%	61,2%	+ 0,6%
Taux de refus en centre de tri	40%	38,5%	- 1,2%

Indicateurs financiers

	En K€	En €/hab.	Evolution n/n-1
Coût du service public	48 366 k€	130 €/hab.	+14%
Contributions des usagers TEOM + RS + recettes produits et subvention	46 146 k€	124 €/hab.	+22%



Evolution des demandes des habitants par rapport à 2020 : **- 22 %**



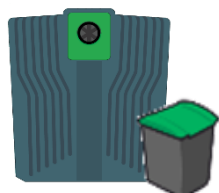
Evolution du tonnage des OM par rapport à 2020 : **+ 0,39 %**

Tendance de l'évolution des tonnages OM **depuis 2010 : + 3,37 %**



Evolution du tonnage des EMB par rapport à 2020 : **+ 12,44 %**

Tendance de l'évolution des tonnages EMB **depuis 2010 : + 46,62 %**



Evolution du tonnage du VE par rapport à 2020 : **- 4,19 %**

Tendance de l'évolution des tonnages VE **depuis 2010 : - 2,59 %**



3^{ème} année de l'expérimentation de la collecte des biodéchets

En 2019 : 103 t collecté

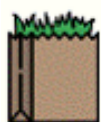
En 2020 : 108 t collecté

En 2021 : 153 t collecté



Evolution du tonnage des OE par rapport à 2020 : **+ 1,24 %**

Tendance de l'évolution des tonnages OE **depuis 2010 : - 6,71 %**



Evolution du tonnage des DV par rapport à 2020 : **+ 30,93 %**

Tendance de l'évolution des tonnages DV **depuis 2010 : + 18,48 %**



Evolution du tonnage entrant en déchèterie par rapport à 2020 : **+ 11,71 %**

Tendance de l'évolution des tonnages en déchèterie **depuis 2010 : + 3,65 %**



Ouverture d'une déchèterie mobile présente 1 fois par mois sur la ville de Drancy



Evolution du coût de fonctionnement par rapport à 2020 : **+ 15,48%**

Evolution du coût d'investissement par rapport à 2020 : **+ 5,71%**

Evolution des recettes par rapport à 2020 : **+ 23,68%**

VII. BILAN ET PERSPECTIVES

Réorganisation de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés

La notion d'unité au sein de la direction crée des inégalités en termes de service aux habitats du territoire, une réflexion est engagée afin de réunir l'ensemble des agents de la direction sur un même lieu et ainsi renforcer la notion de territoire.

Réflexions pour réduire les dépenses et trouver de nouvelles recettes

Avec l'augmentation de la production de déchets et la flambée du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, notamment en raison des hausses successives de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) visant à réduire l'enfouissement et l'incinération de déchets, la direction veut agir sur la maîtrise des coûts de gestion des déchets en activant plusieurs options d'ordres financières et techniques.

Une première option d'ordre financière serait de faire évoluer les taux de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM) afin de couvrir l'intégralité du coût du service, la deuxième option serait d'augmenter les recettes perçues par les professionnels utilisant le service public, notamment le coût des services proposés aux professionnels sur les déchèteries du territoire, la redevance spéciale dont le dispositif pourrait être élargi à l'ensemble des villes du territoire et en même temps réévaluer les tarifs pour suivre la hausse de la TGAP.

Les options d'ordres techniques permettraient de réduire ou de supprimer les dépenses relatives à certaines prestations et services proposés aux habitants, notamment réduire des fréquences de collectes de certains flux, ou bien de supprimer la distribution des sacs à déchets verts en porte à porte et le remplacer par une mise à disposition aux habitants.

Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a été votée en lecture définitive à l'Assemblée Nationale et au Sénat à l'unanimité, à la suite d'une commission mixte paritaire conclusive également à l'unanimité.

Cette loi est le fruit d'une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, ONG) lancée dès octobre 2017. La loi contient plus d'une centaine de mesures qui prévoient :

- De nouvelles obligations avec la création de nouvelles filières pollueur-payeur (jouets, articles de sport, de bricolage, matériaux de construction, mégots, couches et lingettes, etc.) et l'exigence de transparence sur les impacts sanitaires et environnementaux des produits, sur la gestion des déchets ;
- De nouvelles **interdictions** pour cranter des ambitions écologiques irréversibles notamment sur **l'usage de plastiques à usage unique** et pour **lutter contre le gaspillage** des produits invendus, alimentaires ou non ;
- De nouveaux outils pour mieux contrôler et sanctionner les délits contre l'environnement (pouvoirs des maires renforcés pour lutter contre les dépôts sauvages, etc.), pour soutenir les entreprises dans leurs **démarches d'écoconception** (avec des systèmes incitatifs de type bonus-malus par exemple) et accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation (indice de **réparabilité**, information sur les perturbateurs endocriniens, simplification du geste de tri, développement de la **consigne ou de vrac**) ;

- Un objectif rehaussé pour les programmes locaux de prévention des déchets, ainsi le nouvel objectif est une **diminution de 15% des DMA produit par an et par habitant, d'ici 2030**.

La loi anti-gaspillage a un impact majeur sur l'environnement et la transition vers une économie circulaire. En effet, elle permet de réduire la production de déchets, de transformer ces déchets en ressources, d'incorporer de la matière recyclée dans les produits, et d'allonger la durée de vie des produits, etc. Cela permet d'avoir des résultats significatifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'impact sur la biodiversité.

La loi devrait permettre aux collectivités de réaliser plus de 500 millions d'euros d'économies par an, grâce à la création de nouvelles filières pollueur-payeur. Celles-ci permettront de transférer la charge de gestion de certaines catégories de déchets vers les acteurs économiques concernés.

L'économie circulaire - 3 domaines, 7 piliers



PNPD

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Pour sa troisième édition, le PNPD pour la période 2021-2027 met à jour certaines mesures de planification de la prévention des déchets au regard des nouveaux dispositifs notamment :

- La feuille de route économie circulaire d'avril 2018
- La loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du février 2020

Les objectifs visés dans ce plan sont :

- Mettre fin à l'utilisation des plastiques à usage unique d'ici 2040

- Réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et la distribution alimentaire d'ici à 2025, et d'ici à 2030 dans la restauration commerciale, la transformation, la production et la consommation
- Diminuer de 5 % les volumes de déchets d'activités économiques à l'horizon 2030, surtout pour le secteur de la construction
- Faire baisser de 15 % la production de DMA par habitant en 2030 par rapport aux données de 2010
- Augmenter la part des objets réutilisables à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030

Pour atteindre les objectifs fixés le plan s'articule autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des déchets mais aussi d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets.

Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire. Il replace la prévention au cœur du système de valeurs et favorise l'amélioration continue du recyclage et de réorientation des flux en matière et en énergétique. En outre, il doit comporter un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ».

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du code de l'environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Par ses objectifs (prévention, valorisation des déchets) et l'élaboration d'un plan d'actions économie circulaire, le plan déchets contient intrinsèquement des objectifs de réduction de la consommation de ressources. La préconisation générale est d'élargir la prévention et le recyclage des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources. Cela passe par la rédaction des objectifs ciblant l'ensemble des produits et des acteurs, et **l'intégration systématique d'un prisme « 4R » (= réduction, réemploi, réutilisation, recyclage).**

Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA pour 2022 :

2022	T1	Lancement de la consultation publique pour recueillir les avis des acteurs du territoire
	T2	- Validation en CCES du document intégrant les avis - Présentation du rapport PLPDMA en réunion DGS
	T3	- Présentation du PLPDMA en conseil des maires et conseil de territoire - Mise en œuvre du PLPDMA avec évaluation annuelle
2021-2026	T1	- Evaluation de l'efficacité des actions par la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES). - Animation de réseaux et réajustement du programme si besoin

La collecte des Biodéchets

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2016, toute cuisine de restaurant, cuisine centrale, collective, tout laboratoire de production alimentaire générant 10 tonnes de biodéchets par an est considéré comme « gros producteurs » de biodéchets. Ceci implique une obligation de tri à la source de leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique, soit par le compostage, soit par de la méthanisation.

Les biodéchets concernés sont les déchets de parcs, les déchets alimentaires et les déchets de cuisine d'origine végétale et d'origine animale.

À ce jour, plusieurs structures sont considérées comme « gros producteurs » de biodéchets sur le territoire de Paris Terres d'Envol, notamment les cantines des collèges, et lycées, les marchés alimentaires, les hôpitaux, les grandes et moyennes surfaces, certains restaurants d'entreprises.

De plus, la loi du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, prévoit dans son article 70, la « généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les producteurs à l'horizon 2025 ». Cependant, la loi AGECL avance d'un an cette obligation, c'est-à-dire, au 31 décembre 2023.

Ainsi les collectivités territoriales devront permettre que « chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de **ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés** ».

Ainsi le tri à la source généralisé pourra donc s'articuler autour de plusieurs solutions avec pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque habitant de Paris Terres d'Envol d'ici 2024. Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire les suivantes :

- Le déploiement en priorité de la **gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage** domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement),
- Le déploiement de **la collecte séparée des biodéchets** via une collecte séparée, en vue d'une valorisation gérée par un organisme dédié.

Paris Terres d'Envol a sollicité le SYCTOM afin de l'accompagner dans la mise en place de la collecte des biodéchets sur son territoire. Le SYCTOM a donc proposé à Paris Terres d'Envol une expérimentation de collecte des biodéchets sur son territoire et a été reconduite pour une durée de trois années supplémentaires. **Cette dernière arrivera à échéance courant 2023.**

Ainsi, en 2023 nous aurons la charge d'assurer :

- La conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, nécessaires à la continuité de la collecte des déchets alimentaires, qui aura pour objet :
 - La distribution, la fourniture, la maintenance de bacs roulants permettant la collecte des biodéchets ménagers et assimilés triés à la source, dans le respect de la réglementation ;
 - La collecte des déchets alimentaires non ménagers et ménagers ;
- La validation et la diffusion aux partenaires de l'étude menée par les étudiants de l'Université de Paris 8.

La prise en charge de la collecte des déchets alimentaires par Paris Terres d'Envol suppose une réflexion quant à son organisation interne. Plusieurs scénarii sont à l'étude à savoir :

- Une collecte en porte à porte qui reste le moyen le plus simple pour un taux d'adhésion à la démarche élevé mais s'avère être solution plus coûteuse et la plus polluante.

Se pose également la question de la gestion de cette compétence. Dû au grand nombre de sites, il faudra réfléchir à instaurer une gouvernance durable pour le suivi du projet à la fin de l'expérimentation. Plusieurs pistes sont à l'étude, en lien notamment avec une nouvelle organisation de la direction des déchets ménagers et assimilés.

Pour conclure notre propos, l'année 2021 a été une nouvelle fois pour la direction des déchets une année particulière compte tenu de la crise sanitaire. La promotion de notre démarche, les événements annuels ainsi que les différents projets des services ont dû être suspendus pendant pratiquement un trimestre en raison des mesures sanitaires. Cependant les services ont réussi à s'adapter et à proposer des solutions alternatives qui ont permis de répondre efficacement aux demandes des différents acteurs du territoire.

2021

RAPPORT ANNUEL

LE PRIX
& LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
& GESTION
DES DÉCHETS

Paris Terres d'Envol
BP 10018 - 93601
Aulnay-sous-Bois cedex
01 48 17 02 80
paristerresdenvol.fr